

QUEST AVEYRON
communauté

PLUi

Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal

1. RAPPORT DE PRESENTATION

Pièce 1.1. - DIAGNOSTIC

QUEST AVEYRON
communauté

SOMMAIRE

1. PREAMBULE ET CADRE REGLEMENTAIRE	3
1.1 Le cadre réglementaire.....	3
1.2 Le contenu réglementaire du PLUi	8
1.3 Les objectifs du PLUi Ouest Aveyron Communauté et les documents d'urbanisme en vigueur.....	10
1.4 Les documents cadres à intégrer et à prendre compte.....	12
1.5 Méthodologie d'élaboration du diagnostic	13
2. PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE	14
2.1 Quelques repères historiques	14
2.2 La situation géographique et le cadre intercommunal	15
2.3 Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Ouest Aveyron.....	18
2.4 Le SCoT Centre Ouest Aveyron	19
3. PAYSAGES ET PATRIMOINE.....	22
3.1 De grandes unités paysagères qui s'appuient sur la structure géologique.....	22
3.2 Les cônes de vues remarquables.....	45
3.3 Le patrimoine à mettre en valeur.....	46
3.4 Les enjeux du paysage sur le territoire.....	48
4. DEMOGRAPHIE.....	50
4.1 Une dynamique démographique positive due au solde migratoire	50
4.2 Une répartition inégale de la population	52
4.3 Une progression démographique contrastée	53
4.4 Des ménages qui comportent de moins en moins d'habitants	55
4.5 Un vieillissement de la population, qui se renforce sur la dernière décennie.....	58
4.6 Les perspectives d'évolution démographique.....	60
5. HABITAT	61
5.1 Un parc de logements dont la part de résidences principales décline progressivement	61
5.2 Une production neuve en baisse portée par l'individuel.....	64
5.3 Analyse du potentiel résiduel constructible dans les documents d'urbanisme en vigueur	73
5.4 La mise en place d'un programme Local de l'Habitat	74
5.5 Synthèse et perspective de l'évolution du développement.....	75
6. EQUIPEMENTS PUBLICS ET SERVICES.....	79
7. ACTIVITES ECONOMIQUES ET EMPLOI.....	80
7.1 Un pôle d'emploi où la population active se renforce.....	80
7.2 Un taux de chômage faible	82
7.3 Le secteur tertiaire prépondérant.....	83
7.4 L'activité agricole et forestière	86

7.5	L'attractivité économique du territoire Ouest Aveyron Communauté.....	97
7.6	Les zones d'activités du territoire.....	99
7.7	Les perspectives et les besoins en foncier.....	114
8.	MOBILITES ET DEPLACEMENTS	116
8.1	Un territoire relativement enclavé.....	116
8.2	Les déplacements domicile/travail.....	119
8.3	Les modes de déplacements	121
8.4	Analyse des capacités de stationnements.....	126
8.5	Les principaux enjeux au regard des mobilités	129
9.	ANALYSE URBAINE	131
9.1	Evolution du développement urbain.....	131
9.2	Les formes et typologies urbaines.....	133
9.3	Analyse de la consommation foncière par l'urbanisation ces dix dernières années	139
9.4	Enjeux de l'élaboration du PLUi en matière de formes urbaines et de lutte contre l'étalement urbain.....	146
10.	LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	150
11.	SYNTHESE DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	151
	Analyse comparative	151
	Synthèse globale.....	152
12.	LEXIQUE	153

1. PREAMBULE ET CADRE REGLEMENTAIRE

Le 30 novembre 2017, la Communauté de Communes du Grand Villefranchois, aujourd'hui dénommée Ouest Aveyron Communauté, a adopté la délibération prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

1.1 LE CADRE REGLEMENTAIRE

La Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain a réformé en profondeur le contenu des documents d'urbanisme, et a ainsi créé les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). L'objectif étant de donner aux élus les outils juridiques leur permettant de répondre au mieux aux conséquences de l'extension urbaine non maîtrisée, et du phénomène de périurbanisation : il s'agit de passer d'une logique d'extension à une logique de renouvellement urbain. Cette loi doit être considérée en complémentarité de deux autres textes réglementaires fondamentaux : **la Loi d'Orientat**ion, **d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire** du 25 juin 1999 et **la loi sur la Simplification de la Coopération Intercommunale** du 12 juillet 1999.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 vient compléter et préciser l'application de la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU). Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) jusqu'alors opposable, ne l'est plus mais renforce son caractère central et obligatoire.

La loi portant **Engagement National sur l'Environnement** (LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010), dite loi Grenelle, est venue modifier les objectifs des documents de planification, notamment les Plans Locaux d'Urbanisme, pour une meilleure prise en compte du développement durable. Ainsi désormais, des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont fixés dans le PADD. Les applications de la loi ENE ont notamment des impacts sur :

- Le renforcement de la préservation de l'environnement à l'échelle communale et supra-communale, notamment par l'intégration de la gestion des continuités des trames vertes et bleues,
- Une vision davantage programmatrice avec des prescriptions sur les aménagements futurs avec la création des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- L'évolution du règlement vers une gestion plus durable des espaces : priorité à la densification, intégration de systèmes constructifs en faveur de la qualité environnementale, définition stricte des espaces naturels et agricoles, ...
- La prise en compte d'objectifs liés aux thématiques de répartition géographiquement équilibrées entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 dite loi ALUR, a par la suite eu pour objectif de faciliter et d'accroître l'effort de construction de logements tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain en :

- Favorisant la réalisation de PLU « intercommunaux » : la compétence PLU est transférée automatiquement aux intercommunalités.

- Transformant les POS en PLU : les POS sont devenus caducs à la date du 27 mars 2017 lorsqu'ils n'ont pas été révisés et transformés en PLU.
- Instaurant la nécessité d'exposer dans le rapport de présentation les dispositions qui favorisent la densification des espaces bâtis.
- Supprimant le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) qui était susceptible de freiner la densification et de contribuer à l'étalement urbain.
- Supprimant la surface minimale des terrains pour construire dans les PLU jugée comme un frein à la densification.
- Elargissant le droit de préemption.
- Luttant contre l'étalement urbain : la loi renforce l'encadrement de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU en prévoyant que le PLU devra faire l'objet d'une modification avec délibération motivée et d'une révision pour les zones de plus de 9 ans.
- Modifiant la constructibilité en zones agricole et naturelle où seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (et forestière pour les zones N), à des équipements collectifs ou à des services publics.

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 vient modifier le cadre réglementaire mis en place par la loi ALUR concernant l'habitat en zone agricole.

La Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, dite loi Macron, réintègre notamment la possibilité de construire des annexes aux constructions d'habitation en zone agricole et naturelle.

La loi NOTRe « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » du 7 août 2015, constitue le 3^{ème} volet de la réforme territoriale. Elle renforce les compétences obligatoires des communautés de communes et des

communautés d'agglomération. Elles sont désormais responsables des déchets, de la politique commerciale, de la politique touristique, en particulier de la création des offices du tourisme, et de l'accueil des gens du voyage. En outre, ces communautés sont compétentes pour l'ensemble des actions de développement économique et des zones d'activité (suppression de l'intérêt communautaire). En revanche, les compétences eau et assainissement ne leur seront transférées qu'en 2020.

La loi ELAN, du 23 novembre 2018, portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a eu pour but de simplifier et d'améliorer les procédures d'urbanisme.

La loi du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite "**loi Climat et Résilience**", vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises. La loi introduit **le concept d'artificialisation et de Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** dans le code de l'urbanisme, qui évoquait jusqu'alors seulement la lutte contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). La loi pose les bases d'une définition du concept d'artificialisation, en référence à l'atteinte aux fonctionnalités des sols, et non plus seulement en référence à la consommation des ENAF.

L'article 192 précise ainsi que :

- « *L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.* »
- « *La renaturation d'un sol, ou la désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la*

fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé [...] en un sol non artificialisé. »

La loi climat et résilience distingue ainsi les surfaces artificialisées, « dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites » d'une part, et les surfaces non artificialisées, « soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures » d'autre part.

La loi aborde le sujet du photovoltaïque au sol au travers de l'article 194, qui précise qu'« un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée. »

La loi définit une trajectoire vers le ZAN et fixe les échéances. L'article 191 donne **un objectif national d'atteinte du ZAN en 2050, avec une première étape de réduction de 50 % de la consommation des ENAF dans les 10 ans suivant la promulgation de la loi.** A noter que ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée, et donc non homogène sur le territoire. L'article 194 précise que le rythme d'artificialisation est traduit par un objectif de réduction de 50% de la consommation d'ENAF par rapport à la consommation effective, c'est-à-dire la consommation réellement observée, au cours des dix années précédentes.

L'article 194 de la loi fournit des éléments de calendrier concernant les documents d'urbanisme en suivant le principe de la hiérarchie des normes. **L'évolution des SRADET doit ainsi être engagée pour prendre en compte les objectifs de réduction d'artificialisation dictés par la loi dans un délai d'un an suivant sa promulgation, avec une approbation dans les deux ans, soit d'ici le 22 août 2023. Les SCOT et les PLU devront également être révisés ou modifiés pour être mis en conformité respectivement d'ici le 22 août 2026 et d'ici le 22 août 2027.**

La loi fixe également des moyens d'évaluation. L'article 206 en particulier, modifie le code général des collectivités territoriales en introduisant un rapport triennal des collectivités en matière de lutte contre l'artificialisation.

La loi complète également l'arsenal législatif, avec un certain nombre d'évolutions des SCoT et des PLU en faveur de la sobriété foncière. Elle prévoit ainsi plusieurs mesures concernant le renouvellement urbain parmi lesquelles :

- *Le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation dans les PLU à une étude de densification du potentiel restant des zones déjà urbanisées (Art. 194) ;*
- *La possibilité d'inscrire dans les PLU une densité minimale de constructions dans les zones d'aménagement concerté (Art. 208) ;*
- *L'extension des dérogations aux règles du PLU aux périmètres des grandes opérations d'urbanisme et dans les centres villes des opérations de revitalisation des territoires (Art. 209).*

De la même façon, sont également prévues différentes mesures pour promouvoir la nature en ville et le maintien des continuités écologiques, telles que notamment :

- *la définition dans les SCOT et PLU de zones préférentielles pour la renaturation (Art. 197) ;*
- *la définition dans les PLU (OAP), des actions et opérations nécessaires à la mise en valeur des continuités écologiques et à la protection des franges urbaines et rurales (art. 200).*

La loi traite également des surfaces commerciales, avec l'article 215 qui organise un principe général d'interdiction des projets commerciaux qui artificialisent les sols. Des dérogations sont cependant possibles pour les projets en continuité des espaces urbanisés, dans un secteur au « type d'urbanisation adéquat » et qui répondent aux besoins du territoire. Ces projets doivent remplir au moins une des conditions suivantes : se trouver en secteur ORT ou QPV, faire partie d'une opération d'aménagement au sein d'un secteur déjà urbanisé, compenser par la transformation d'un sol artificialisé en sol non artificialisé, ou se situer en secteur d'implantation périphérique ou centralité urbaine identifiés au SCOT.

Le cadre réglementaire concernant l'action des collectivités publiques en termes de développement durable évolue ainsi régulièrement et s'inscrit dans une logique de lutte contre l'étalement urbain qui se renforce considérablement à chaque évolution réglementaire.

Ainsi, il est important de rappeler ici pour finir la partie réglementaire de ce préambule, **le cadre de l'article L 101-2 du code de l'urbanisme :**

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*

- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrés entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de

la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

1.2 LE CONTENU REGLEMENTAIRE DU PLUi

Selon l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le PLUi comprend :

➤ le rapport de présentation

Il s'agit d'un document d'ordre général qui présente les principales caractéristiques du territoire. Le présent dossier constitue le **rapport de présentation du PLUi**, qui conformément à l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme doit :

- **Expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable**, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement,
- **S'appuyer sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés** en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerces, d'équipements et de services.
- **Analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan** ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.
- **Exposer les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces** ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.
- **Justifier les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain** compris dans le projet d'aménagement et de développement durable au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

- **Etablir un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés**, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Selon l'article R.151-1 du Code de l'Urbanisme et afin d'appliquer l'article L.151-4 précédemment cité, le rapport de présentation doit :

- **Exposer les principales conclusions du diagnostic** sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- **Analyser les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis** identifiés par le rapport de présentation en vertu du quatrième alinéa de l'article L. 151-4 ;

Selon l'article R.151-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation comporte les justifications de :

- La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
- La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durable et des différences qu'elles comportent, notamment selon si elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles, selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
- La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
- La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;
- L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne

font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

- Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

➤ **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Le projet d'aménagement et de développement durable est l'expression du projet de territoire. Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il définit également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Il fixe en outre des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

➤ **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation**

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le PADD, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Le PLUi comporte également des OAP thématiques.

➤ **Le règlement et les pièces graphiques**

Le règlement écrit précise l'ensemble des dispositions applicables aux zones délimitées dans le document graphique et aux outils définis au PLUi. Le

règlement graphique est constitué des plans de zonage de l'ensemble des communes du territoire.

➤ **Les annexes**

Les annexes regroupent un certain nombre d'informations qui s'imposent au PLUi. Elles comprennent notamment les servitudes d'utilité publique (ex : Plan de Prévention des Risques (Inondations / Technologiques), monuments historiques, etc.).

Elles contiennent d'autres informations complémentaires telles que les plans d'exposition aux bruits, le classement sonore des infrastructures de transport terrestre ainsi que des périmètres particuliers tels que : les zones de préemption (DPU), un périmètre où un sursis à statuer s'applique, un projet urbain partenarial,

Enfin, elles comprennent les annexes sanitaires : zonages d'assainissement, eaux pluviales, traitement des déchets, ...

1.3 LES OBJECTIFS DU PLUi OUEST AVEYRON COMMUNAUTE ET LES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2017, Ouest Aveyron Communauté a engagé la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en fixant les principaux objectifs suivants :

- ✓ Renforcer l'attractivité du territoire en travaillant à la reconquête du centre-ville et des centres-bourgs,
- ✓ Permettre le développement d'une économie diversifiée en renforçant la capacité d'accueil des entreprises sur le territoire et en favorisant l'économie circulaire,
- ✓ Favoriser le désenclavement routier et numérique,
- ✓ Améliorer la performance énergétique du territoire par la réhabilitation du bâti et la production d'énergie renouvelable,
- ✓ Optimiser la consommation d'espaces agricoles et naturels en maîtrisant l'étalement urbain et le développement commercial le long des axes routiers,
- ✓ Mettre en œuvre la trame verte et bleue en préservant la biodiversité et en valorisant les richesses du territoire en termes de paysages, d'espaces naturels et agricoles,
- ✓ Développer une offre de logements durables, diversifiée, adaptée à tous les âges de vie, favorisant la mixité sociale et qui optimise le foncier constructible,
- ✓ Mettre en œuvre les moyens visant à réduire, dans le domaine des transports les émissions de gaz à effet de serre, en favorisant les mobilités alternatives à la voiture particulière (train, co-voiturage, vélo, marche à pied ...),
- ✓ Conforter l'accueil touristique par la diversification de l'offre.

Ouest Aveyron Communauté a défini les modalités de concertation suivantes dans sa délibération de prescription du PLUi :

- ✓ Actualisation régulière du site internet de la communauté de communes afin de rendre compte de l'avancée du PLUi,
- ✓ Organisation de réunions publiques générales ou thématiques sur le territoire communautaire,
- ✓ Information assurée par divers supports et moyens de communication,
- ✓ Mise à disposition du public d'un registre destiné au recueil des observations au siège de la communauté de communes aux heures et jours habituels d'ouverture du public,
- ✓ Traitement des observations adressées par courrier ou par mail à la communauté de communes,

Ce nouveau document de planification à l'échelle intercommunale se substituera à chaque document d'urbanisme communal à compter de son approbation. Parmi les 29 communes, 9 ne possèdent pas de documents de planification et sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU), 9 disposent d'une Carte Communale, et 11 d'un PLU dont 4 PLU sont grenellisés (prise en compte des enjeux environnementaux, définition d'une trame verte et bleue, analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers).

DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR	NOMBRE	COMMUNES
Plan local d'Urbanisme Grenellisé	4	La Fouillade, Martiel, Najac, Naussac
Plan local d'Urbanisme	7	Villefranche de Rouergue, Maleville, La Rouquette, Toulonjac, Savignac, Vailhourles, Saint-Rémy
Cartes Communales	9	Sainte-Croix, Sanvensa, Monteils, Foissac, Montsalès, La Capelle-Balaguier, Bor-et-Bar, Ambeyrac, Ols-et-Rinhodes
Règlement National d'Urbanisme	9	Villeneuve, Morlhon-le-Haut, Lunac, Saint-André-de-Najac, Salles-Courbatiès, Laramière, Promilhanes, Saint-Igest, Saujac

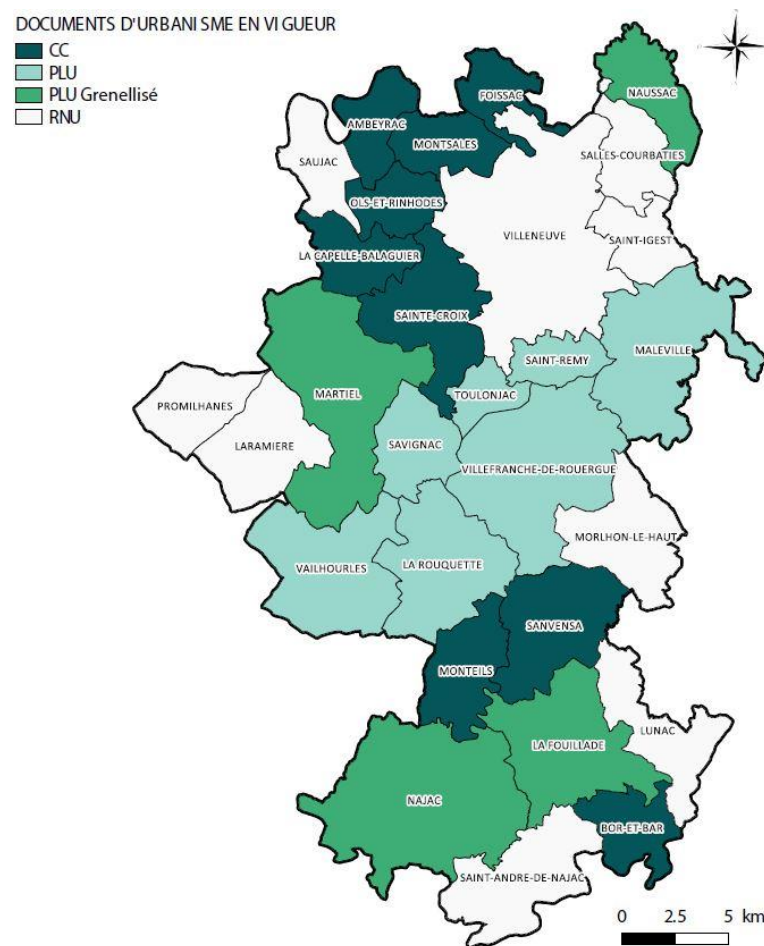


Figure 1 : Les documents d'urbanisme en vigueur - Réalisation Atelier Sol et Cité

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est ainsi le document d'urbanisme partagé par toutes les communes membres de Ouest Aveyron Communauté. Il définit le projet d'aménagement de l'intercommunalité à l'horizon de 10 ans, dans une volonté de transition écologique. Le PLUi détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols et définit pour l'ensemble du territoire les espaces naturels, agricoles, urbains et à urbaniser, en encadrant les constructions et aménagements réalisables dans chacune de ces zones.

1.4 LES DOCUMENTS CADRES A INTEGRER ET A PRENDRE COMPTE

Le PLUi intègre la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme, de planification et de gestion des sols. Il entre ainsi en contact avec les autres normes d'urbanisme, supérieures ou inférieures, applicables à l'intérieur de son périmètre, selon des rapports différenciés et définis par la loi. Conformément aux dispositions des articles L.131-4 et L.131-5 du Code de l'Urbanisme, le PLUi doit être compatible ou prendre en compte notamment :

- Le SCoT approuvé Centre Ouest Aveyron,
- Les plans de mobilité (aucun plan de déplacement sur l'intercommunalité)
- Le programme local de l'habitat en cours d'élaboration de Ouest Aveyron Communauté,
- Le Plan Climat Air Energie Territorial en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté (mise en œuvre du programme d'actions 2019-2025)

Le PLUi devant être compatible avec le SCoT, il doit donc de fait être compatible avec les différents plans, schémas, principes etc. avec lesquels le SCoT est compatible selon l'article L.131-1 du Code de l'urbanisme dont :

- Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne ;
- Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- Les chartes des parcs naturels régionaux prévues sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au SRADDET ;
- Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux ;
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux

définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne ;

- Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Viaur ;
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L.112-4 du code de l'urbanisme,
- Les schémas régionaux des carrières ;
- Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et Climat Air Energie (SRCAE). Ces documents seront intégrés dans le futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de l'Occitanie ;
- Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement ;
- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages,

Le PLUi doit par ailleurs intégrer les données issues des documents suivants :

- Le patrimoine : Monuments historiques, sites classés ou inscrits, Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)...
- Les inventaires naturels : Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)...
- Les données agricoles : Appellations d'Origine Contrôlée (AOC), ...
- Les contraintes naturelles : inondations, mouvements de terrain, incendies...
- Les contraintes réglementaires : Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR), classements au bruit, servitudes d'utilité publique...etc.
- Les Agendas 21

1.5 METHODOLOGIE D'ELABORATION DU DIAGNOSTIC

Au lancement de l'étude, les bureaux d'études ont rencontré les 29 communes (commission urbanisme, élus) de Ouest Aveyron Communauté afin d'expliquer l'intérêt et les possibilités offertes par un tel document de planification.

Ces réunions ont notamment pris la forme de visites de terrain sur chaque commune, avec les élus, afin d'appréhender le territoire et mieux comprendre son fonctionnement. Elles ont permis de :

- rappeler le cadre réglementaire et notamment les enjeux de lutte contre l'étalement urbain,
- connaître les attentes des collectivités sur leur propre territoire et les enjeux à l'échelle intercommunale,
- présenter les outils disponibles dans le PLUi pour répondre aux enjeux et aux problématiques.

Dans un second temps, des rencontres par groupes de communes ont eu lieu afin de préciser les différentes étapes de la procédure d'élaboration du PLUi :

- Le planning détaillé de l'élaboration du PLUi
- L'évolution législative des politiques d'urbanisme
- Les outils pouvant être mis en place au travers du PLUi
- Les changements par rapport aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur à l'échelle communale
- Les premiers éléments de diagnostic et les premières pistes de réflexions soulevant des enjeux

Les groupes de communes ont été définis au regard des dynamiques communales en fonction notamment de la démographie, du niveau d'équipements (école, commerce, cabinet infirmier, cabinet médical) et de la présence d'un document d'urbanisme.

Trois ateliers thématiques ont été organisés dès la phase diagnostic, pour partager les connaissances avec les élus sur des sujets indissociables et déterminants dans la procédure d'élaboration du PLUi.

Ces trois réunions se sont déroulées autour des thèmes suivants :

- Agriculture, paysage et environnement
- Urbanisme et équipements,
- Activité économique et déplacements.

Les données de ce diagnostic sont présentées en suivant.

2. PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE

2.1 QUELQUES REPERES HISTORIQUES

Le territoire est peuplé depuis l'Antiquité (l'exploitation de sites métallifères le long de l'Aveyron le prouve), à l'époque gauloise il était occupé par le peuple des Rutènes.

Au Moyen-Âge, **Najac** constituait la capitale administrative du Rouergue. En 1252, le comte de Toulouse Alphonse de Poitiers fonda **Villefranche-de-Rouergue** et décida d'en faire le siège de son administration. Najac et Villefranche appartiennent ainsi, avec Villeneuve d'Aveyron, **aux bastides du Rouergue**.

Les départements de l'Aveyron et du Lot ont été créés à la Révolution française en 1790, comme entités administratives, en application du décret du 22 décembre 1789.

L'Aveyron recouvrait alors un territoire similaire à celui de l'ancienne province du Rouergue. A cette occasion Villefranche perdit son statut de capitale au profit de Rodez (préfecture). **Le Lot**, avait pour chef-lieu Cahors et comprenait la ville de Montauban, qui a ensuite rejoint le département du Tarn-et-Garonne en 1808.

Najac, Villefranche-de-Rouergue et Villeneuve sont les seules entités identifiées comme villes sur la Carte de Cassini (vers 1750). Le reste constituait un territoire agricole composé de villages et de hameaux. On y retrouve l'ensemble des communes, avec parfois des orthographes différentes.



2.2 LA SITUATION GEOGRAPHIQUE ET LE CADRE INTERCOMMUNAL

Ouest Aveyron Communauté est l'une des portes d'entrée du département de l'Aveyron, au carrefour des départements de l'Aveyron, du Tarn-et-Garonne et du Lot. Cette localisation est un atout essentiel pour le territoire, à mi-chemin entre les gorges de l'Aveyron et du Lot, et entouré de villes majeures comme Toulouse, Montauban, Albi, Rodez, Cahors, Figeac. Le territoire intercommunal est situé ainsi à environ 60 km de Rodez et de Cahors, à 85 km de Montauban et de l'A20 (vers Paris), à environ 75 km d'Albi et à 140 km de Toulouse.

Les principaux axes viaires desservant OAC sont :

- La **D 922** reliant Villefranche de Rouergue à Villeneuve, les deux plus importantes communes de l'intercommunalité. Cet axe traverse le territoire intercommunal du Nord au Sud et le connecte rapidement à Figeac et Albi.
- Du Sud-Ouest au Nord Est, la **D 926** relie Caussade, Caylus, Villefranche de Rouergue et permet plus largement une connexion vers Montauban/Toulouse et Rodez.
- La **D 911** dessert le territoire entre ses extrémités Est et ouest, en passant par Villefranche de Rouergue. Cet axe rallie Cahors plus à l'Ouest.



Figure 3 : Contexte général du territoire - Source : Ouest Aveyron Communauté, réalisation : atelier Sol et Cité

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Ouest Aveyron Communauté (ex-Communauté de Communes du Grand Villefranchois) regroupe 29 communes. Le territoire se compose des **anciennes Communautés de Communes du Canton de Najac, du Villefranchois et du Villeneuvois Diège et Lot.**

Particularité du territoire intercommunal, il compte deux communes appartenant au département du Lot : Laramière et Promilhanes.

Ouest Aveyron Communauté (OAC) s'étend sur 668 km² et regroupe, en 2020, 27 306 habitants.

Ouest Aveyron communauté est entourée des intercommunalités suivantes :

- **La Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron** (17 communes) au Sud-Ouest,
- **La Communauté de Communes du Pays Lalbenque-Limogne** (23 communes) à l'Ouest,
- **La Communauté de Communes Grand Figeac** (92 communes) au Nord,
- **La Communauté de Communes du Plateau de Montabazens** (13 communes) au Nord-Est,
- **La Communauté de Communes Aveyron Ségala Viaur** (7 communes) à l'Est,
- **La Communauté de Communes Carmausin-Ségala** (31 communes) au Sud-Est,
- **La Communauté de Communes du Cordais et du Causse** (22 communes) au Sud.



Figure 4 : Les 3 anciennes Communautés de Communes de OAC - Source : Géoportail – Réalisation : Atelier Sol et Cité

L'intercommunalité a mis en place les compétences suivantes (au titre des compétences obligatoires) :

- **Economie** : Accueil des créateurs d'entreprises. Gestion des Zones d'Activités Economiques – aides à l'immobilier d'entreprises et aux commerces. Définition et mise en œuvre de la politique de soutien aux commerces de proximité.
- **Tourisme** : Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme. Définition de la stratégie touristique et d'un projet partagé avec les professionnels autour d'un plan d'actions dans les domaines du marketing, de l'offre ou encore du numérique.
- **Enseignement Supérieur** : Soutien et accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la formation professionnelle, de la recherche et de la vie étudiante sur le territoire.
- **Agriculture** : Accompagnement du tissu économique rural et agricole à travers un Plan Alimentaire Territorial notamment.
- **Aménagement** : Instruction des autorisations d'urbanisme. Planification à travers la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Prescription et élaboration d'un Plan Local de l'Habitat. Etudes sur les mobilités collectives. Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).
- **Transition énergétique** : Planification à travers un Plan Climat Air Energie Territorial.
- **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)** : Délégation de cette compétence aux syndicats de rivières, gestionnaires et aménageurs compétents des cours d'eaux et milieux associés.
- **Déchets** : Collecte des ordures ménagères, du tri sélectif et du verre. Sensibilisation à la réduction des déchets et au tri sélectif.
- **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** : Vérification des systèmes d'assainissement non collectifs des habitations neuves, réhabilitées ou existantes.
- **Solidarité et Social** : Gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage, de l'Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Lunac et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).
- **Santé, famille et Jeunesse** : Encourager et accompagner l'installation de professionnels de santé sur le territoire à travers l'élaboration du Contrat Local de Santé. Etudes permettant d'améliorer la politique communautaire. Création et gestion des Maisons de Santé.
- **Culture** : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels communautaires. Gestion du réseau de lecture publique en partenariat avec la médiathèque départementale. Etudes permettant d'analyser les besoins et réalisation d'un schéma communautaire.
- **Sport** : Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Gestion du site de Via Ferrata à Bor et Bar. Etudes permettant d'analyser les besoins et réalisation d'un schéma communautaire.
- **Voirie** : Etudes permettant d'améliorer la compétence.
- **Politique de la ville** : Animation du Contrat Local de Santé. Développement économique du contrat de ville 2015-2020 pour l'emploi, la formation et l'insertion, la redynamisation commerciale et le développement touristique.

2.3 LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) CENTRE OUEST AVEYRON

Le PETR Centre Ouest Aveyron, établissement public constitué en syndicat mixte, a été créé le 21 janvier 2015 suite aux réflexions menées sur l'organisation des territoires et notamment de l'application de la loi de modernisation de l'action publique et de l'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM).



Figure 5 :Le PETR Centre Ouest Aveyron - Source : site internet du PETR

Il regroupe 8 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération, soit 123 communes et rassemble 155 000 habitants.

Derrière la Communauté d'agglomération de Rodez, Ouest Aveyron Communauté est le second territoire le plus peuplé du PETR Centre Ouest Aveyron (EPCI qui le composent - chiffres 2019) :

- La communauté de communes Decazeville Communauté (12 communes - 18 630 habitants)
- La communauté de communes du Plateau de Montbazens (13 communes - 6 160 habitants)
- La communauté de communes Conques Marcillac (12 communes - 12 050 habitants)
- La communauté de communes du Pays Rignacois (8 communes - 5 620 habitants)
- La communauté d'agglomération de Rodez (8 communes - 56 080 habitants)
- La communauté de communes du Réquistanais (11 communes - 5 280 habitants)
- La communauté de communes du Pays Ségali (23 communes - 18 000 habitants)
- La communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur (7 communes - 5 540 habitants)
- **Ouest Aveyron Communauté (29 communes - 27 220 habitants)**

Le PETR Centre Ouest Aveyron est ainsi signataire d'un contrat régional territorial, d'un programme européen Leader, d'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et a été labellisé « territoire à énergie positive pour la croissance verte ». Il est également porteur d'un schéma de cohérence territoriale entré en vigueur en 2020.

2.4 LE SCOT CENTRE OUEST AVEYRON

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification à l'échelle intercommunale dont la vocation est globale et stratégique. Il exprime un projet de territoire. Il vise à permettre aux communes appartenant à un même bassin de vie de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité, leurs politiques d'urbanisme en matière d'habitat, d'organisation de l'espace, de développement économique et commercial, de loisirs, de déplacements, de stationnement et de régulation du trafic automobile et leur politique de protection-valorisation de l'environnement.

OAC est situé dans le périmètre du **SCoT Centre Ouest Aveyron** qui correspond à celui du **PETR Centre Ouest Aveyron**. Le **SCoT a été approuvé le 06/02/2020**.

Le PLUi de OAC **doit être compatible avec le SCoT Centre Ouest Aveyron** et notamment avec les 3 axes du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** :

Axe 1 : Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire

- Développer l'attractivité du territoire en misant sur les connexions et les flux,
- Soutenir la compétitivité des entreprises et consolider le tissu économique local par l'innovation et la diversification,
- Inscrire le territoire à l'heure de l'économie numérique,
- Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire,
- Soutenir les filières par le développement d'un système de formation et d'enseignement supérieur performant,
- Accompagner les mutations de l'économie agricole,
- Développer une politique culturelle pour tout le territoire,

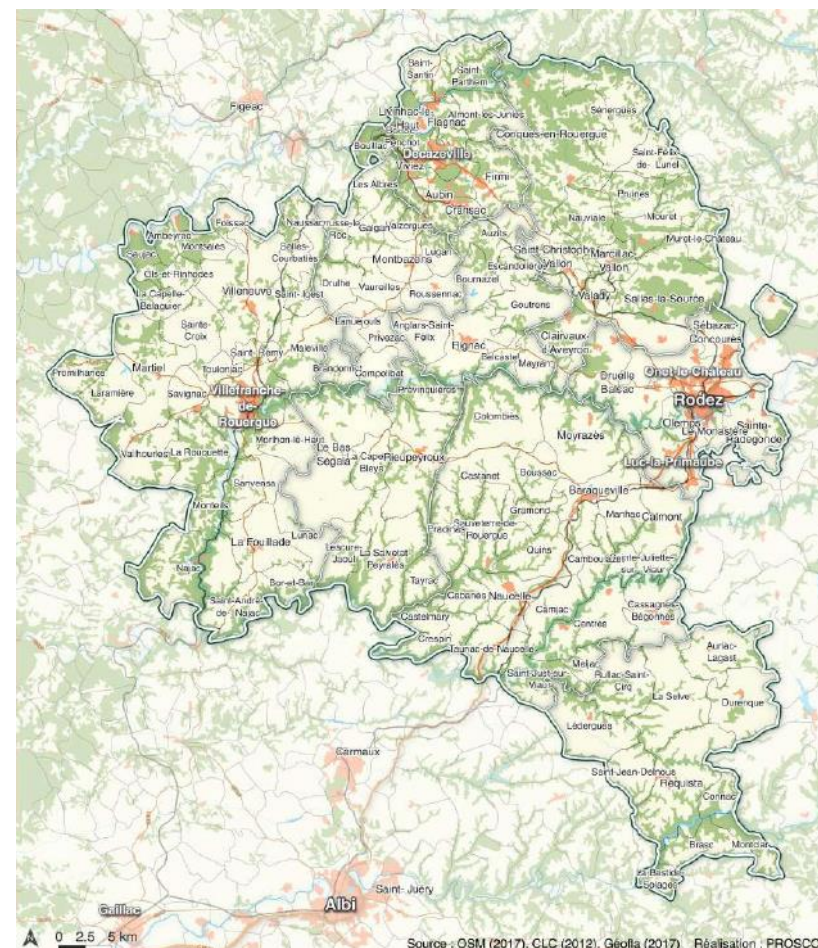


Figure 6 : Périmètre du SCoT Centre Ouest Aveyron - Source : PADD du SCoT Centre Ouest Aveyron

Axe 2 : Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté

- Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,
- Mettre en œuvre un modèle qualitatif de développement urbain,
- Reconquérir les centres-villes et centres-bourgs du Centre Ouest Aveyron,
- Consolider le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques,
- Favoriser les mobilités des personnes tout en maîtrisant les impacts environnementaux.

Axe 3 : Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie

- S'engager dans la transition énergétique : vers un territoire « à énergie positive »,
- Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie comme facteurs d'identité pour le Centre Ouest Aveyron,
- Maîtriser les pollutions et les risques,
- Assurer la préservation des ressources naturelles,
- Assurer la préservation des richesses écologiques,
- Favoriser une gestion durable de la ressource forestière,
- Prévoir les conditions de la limitation de la production et de la gestion optimisée des déchets,

Les objectifs du PADD du SCoT sont retranscrits au travers du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

En fonction des typologies des communes et de leur fonction, le SCoT Centre Ouest Aveyron a hiérarchisé le territoire intercommunal par niveaux de polarités : pôles principaux, bourg-centres, pôles de proximité et villages.

Sont ainsi identifiés :

- Villefranche-de-Rouergue en pôle principal,
- Villeneuve et Najac/La Fouillade en tant que bourgs-centres,
- Toutes les autres communes comme villages.

En fonction de ces polarités, des prescriptions et des recommandations précises sont formulées dans le DOO auxquelles le PLUi devra soit se conformer (prescriptions) soit en tenir compte (recommandations). Les orientations spécifiques à intégrer dans le cadre du développement de OAC sont les suivantes :

- Objectif de consommation maximale d'espaces agricoles, naturels ou forestiers de 114 ha sur 17 ans à compter de 2020, à vocation résidentielle.
- Objectif de consommation maximale de 59 ha dont 24 ha à court terme et 35 ha à moyen et long termes pour la création et l'extension des zones d'activités et commerciales sur 17 ans à compter de 2020,
- Besoin de nouveaux logements à 2035 : 1811 logements,
- Objectif de reconquête de la vacance : 360 logements,
- Objectif de construction en renouvellement urbain : 290 logements,
- Objectif de construction en extension de l'enveloppe urbaine : 1 161 logements,
- Objectif de densité : 16 logements/ha à Villefranche-de-Rouergue, 14 logements/ha à Villeneuve, Najac et La Fouillade, 10 logements/ha dans les autres communes.

Forces et faiblesses du cadre général du territoire

Forces

L'ensemble des villages, des bourgs et des hameaux sont les témoins d'une organisation traditionnelle ancienne héritée dès le Moyen-Âge (bastide) sur OAC. Cette **configuration confère une qualité architecturale, patrimoniale et paysagère certaine au territoire et contribue à son attractivité.**

Le territoire de OAC est orienté autour de Villefranche-de-Rouergue qui **constitue la 2^{ème} aire urbaine de l'Aveyron.**

Au sein de OAC, l'accessibilité vers le pôle principal, les bourgs-centres (Villeneuve, Najac, La Fouillade) et l'ensemble des villages **est rapide et fonctionnelle.**

En dehors du pôle principal, **le territoire est préservé** d'une urbanisation intense ce qui confère un cadre de vie agréable et attractif pour l'accueil de population.

Faiblesses

Le territoire **est éloigné des grands axes rapides routiers** (autoroute, RN88) ce qui l'isole des grands pôles urbains (Toulouse, Montauban, Albi, Cahors, Rodez).

L'aire urbaine de Villefranche-de-Rouergue est enserrée entre les différentes aires urbaines de Cahors, Rodez, Montauban et Albi, **toutes mieux desservies depuis le pôle régional toulousain.** L'attractivité économique est impactée par cette situation.

Toutes les communes de OAC **ne profitent pas de la dynamique de l'aire urbaine de Villefranche-de-Rouergue.** Les communes au Nord telles que Foissac et Naussac sont plutôt influencées par l'aire urbaine de Figeac tandis que les communes au Sud de Monteils sont en dehors de toute aire urbaine.

3.1.1 Les Causses du Quercy

Le Causse du Bas Quercy

Un vaste plateau calcaire supporte les Causses du Quercy. Terroir de pierre, ses paysages sont profondément marqués par l'eau qui, bien qu'aujourd'hui quasiment absente en surface, a modelé les paysages karstiques originaux des plateaux et creusé des vallées.

Localisation



vallées sèches
PUECHS
réseau karstique
plateau
gouffres
ENFRICHEMENT
chênes pubescents
calcaire
EAU
MURETS
PELOUSES SÈCHES
parcours
FORÊT
recluse pastorale
ressurgence

Enjeux

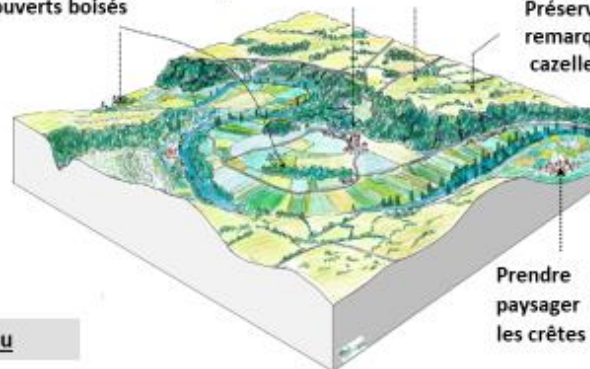
• Vallée du Lot

Préserver les couverts boisés

Mettre en valeur le bâti rural patrimonial

Eviter la fermeture des paysages liées à l'enfrichement

Préserver le patrimoine minéral remarquable (muret, gariotte, cazelle...)



Prendre en compte l'impact paysager de l'urbanisation sur les crêtes

• Plateau

Prendre en compte la nature du sol sur le plateau karstique

Préserver le maillage bocager et la trame parcellaire caussenarde avec ses murets de pierres sèches

Préserver les vues s'ouvrant sur les puechs depuis les buttes et les points hauts



Lutter contre la déprise agricole et l'enfrichement qui tendent à fermer les horizons. Les prairies non pâturées participent notamment à la régression des pelouses sèches

Figure 9 : Diagnostic paysager Causse du Bas Quercy - source CAUE Aveyron - Chemins de paysage - Réalisation OAC

Photos : Chemins de paysages

Les plateaux calcaires karstiques créent des paysages légèrement modelés sous l'effet de l'érosion. On relève de nombreux puechs, sur lesquels se sont implantés les villages et hameaux.



Ces buttes témoins représentent des éléments de repères au sein des paysages de plateau mais également depuis le Limargue.



Les anciens villages fortifiés dont Martiel, ou encore les villages de La Capelle-Balaguier, Ols-et-Rinhodes s'y sont implantés pour bénéficier des vues dominantes mais également profiter à la fois des terres fertiles du Limargue et des plateaux du Causse propices aux cultures du froment, aux élevages ovins et caprins, à la ressource en bois de chauffage...

Les bois sont dominés par le chêne pubescent.

Entrecoupés de prairies, ils créent des jeux d'ouvertures et de fermetures qui animent ces paysages.



Leurs lisières et les haies champêtres sont composées d'aubépines, buis, chèvrefeuilles communs, cornouillers mâles, cornouillers sanguins, églantiers, genévriers communs, fusains, pruneliers, viornes lantanes...

Les érables champêtres et de Montpellier sont particulièrement remarquables à l'automne avec leurs feuillages qui prennent des teintes flamboyantes.



Commune de Martiel

Les pelouses sèches sont composées notamment de nombreuses espèces d'orchidées qui en font la richesse floristique.

Sur les secteurs les plus arides du plateau, la roche affleure sous forme de dalles ou de lapiaz.

Le réseau hydrographique n'est pas perceptible sur le plateau en raison de la porosité des sols calcaires. Les nombreux puits, fontaines, sources, mares, lavoirs, répartis au sein et abords des villages, hameaux, anciens corps de ferme..., témoignent cependant d'un réseau hydrographique souterrain important.

Le Gouffre de Lantouy sur la commune de Salvagnac-Cajarc (commune voisine) sert d'exutoire à l'ensemble des eaux souterraines provenant des communes de Laramière, Martiel, Promilhanes... avant de rejoindre le Lot.

Sur les zones de plateau, on relève de nombreuses dolines (cloups), sortes de cuvettes formées par la karstification. Ces dépressions karstiques de forme circulaire présentent des sols fertiles issus de l'accumulation d'argiles. Elles sont susceptibles de regrouper une flore riche et diversifiée et ont été par le passé des milieux favorables aux cultures, contrairement aux autres secteurs de causses plus arides.

Le village de Promilhanes s'est ainsi implanté au sein de nombreuses dolines lui permettant de tirer parti de ces milieux spécifiques.



Les prairies qui occupent ces dolines représentent parfois des glacis qui mettent en valeur les villages, hameaux, écarts concernés, tout en offrant des perceptions visuelles s'ouvrant sur ces ensembles bâtis.



Exemple de doline à Promilhanes

Sur les zones de plateaux réparties plus au nord du territoire, on perçoit les amorces des combes et talwegs descendant vers la vallée du Lot.



Amorce de Combe boisée - Commune de La Capelle-Balaguier

Leurs versants boisés et les vues qui s'ouvrent parfois au loin vers le Nord permettent de mieux les identifier et d'appréhender leur modelé, comme sur les communes de La Capelle-Balaguier, Martiel, Saujac.

Vue panoramique s'ouvrant sur la Vallée du Lot depuis le Saut de la Mounine - Commune de Saujac



En frange de la vallée du Lot, les limites sont franches et abruptes comme au Camp Jourde ou au Saut de la Mounine sur la commune de Saujac. Du haut de ces falaises en forme de corniche, des points de vue panoramiques spectaculaires et grandioses s'ouvrent sur la vallée du Lot.

Dans la vallée du Lot, les terres alluviales fertiles réparties sur un plan horizontal contrastent avec l'aridité des plateaux des causses et la verticalité des falaises et coteaux escarpés. Ces derniers constituent une barrière physique entre les plateaux et la vallée.

Ils réduisent l'accessibilité, les interrelations et les échanges entre les deux entités.

Le Lot représente également une barrière physique avec l'autre rive. Les villages de Cadrieu et de Montbrun perchés respectivement sur la terrasse haute et sur un éperon rocheux en rive gauche communiquent néanmoins avec le territoire intercommunal par des jeux de co-visibilité. La ripisylve du Lot permet de lire son tracé sinueux.

Ambiance paysagère perceptible à travers le bâti

Ce territoire (comme d'autres territoires ruraux) a connu son plus haut taux de population au cours du XIX^{ème} siècle.

Les paysages façonnés par l'agriculture et le patrimoine bâti dont nous héritons témoignent d'une vie et d'une activité paysanne importante sur l'ensemble du territoire au cours de cette période.

Il en découle un **bâti vernaculaire riche et diversifié** qui a conforté les bourgs, les villages et les hameaux, et généré des ensembles bâtis (écarts) autour des fermes.



Les innombrables cazelles et parcelles entourées de murets en pierres sèches témoignent de l'activité pastorale durant laquelle les paysans ont retiré les pierres pour favoriser les cultures et façonné ainsi les paysages des causses.

La **diversité architecturale du bâti vernaculaire** et les éléments du petit patrimoine (moulins à vent, fours à pain, cazelles, lavoirs...) rencontrés révèlent ainsi **l'expression d'un art paysan dont l'unité réside à travers un vocabulaire, des matériaux et des savoir-faire communs.**

Constructions : Les maisons quercynaises sont de forme rectangulaire. Le cellier servant également de cave et d'atelier est au rez-de-chaussée. Selon la pente du terrain, il peut être semi enterré. L'habitation située au-dessus est accessible par un escalier extérieur donnant sur le « bolet » (un perron couvert).

La plupart des maisons comprennent un pigeonnier intégré ou en annexe attenante singularisant l'ensemble.

Les constructions sont composées de moellons calcaires avec des appareillages en pierre sèche ou comblés au mortier.

Les enduits sont de couleur sable.

Toitures : elles ont 2 ou 4 pans. Des pans coupés au niveau du mur pignon sont présents dans de nombreuses constructions. Leurs pentes sont moyennes à fortes. Les combles constituent des greniers et dans bien des cas aujourd'hui, des espaces potentiellement aménageables.

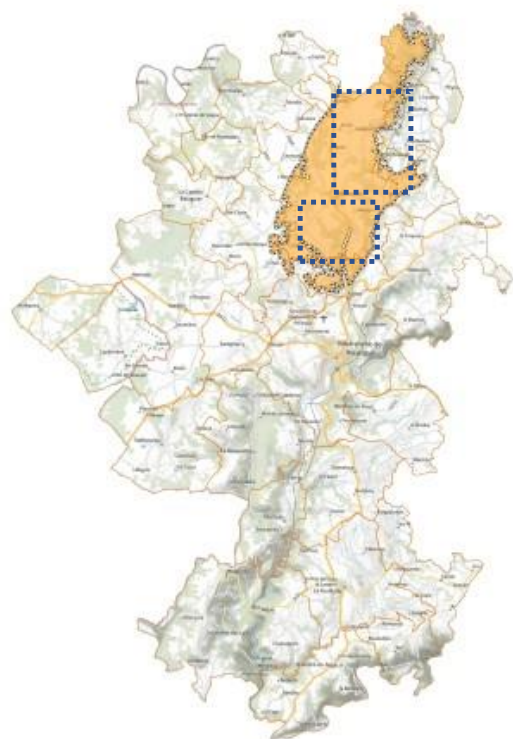
Couvertures : les tuiles plates ont remplacé la lauze.

Menuiseries : elles sont plus hautes que larges de teintes neutres (brun, nuances de gris et gris/bleus, gris/verts, blanc...). Présence dans certains cas de lucarnes.

Le Causse de Villeneuve

Ce plateau caussenard de faible étendue, est isolé du causse du Quercy par Le Limargue. La roche calcaire affleurante, les bois de chênes pubescents et les pelouses sèches constituent les caractéristiques communes des causses. La proximité des deux pôles urbains que sont Figeac et Villefranche de Rouergue influence le développement de ce territoire.

Localisation



CALCAIRE
 PARCELLAIRE
 KARSTIQUE
 MURETS
 BASTIDE
 ENFRICHEMENT
 MINÉRAL
 CHÊNES PUBESCENTS
 LISIÈRES HABITÉES
 BOCAGE
 PIERRE SÈCHE
 PLATEAU PAYSAGES
 PETIT PATRIMOINE
 COMMUNAUX

Enjeux

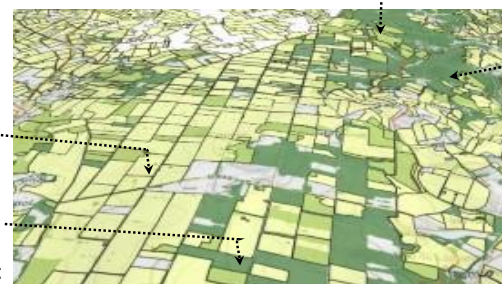
• Le causse boisé

Prendre en compte les enjeux déco-visibilité et maîtriser l'urbanisation diffuse le long des voies et le long des lignes de crêtes

• Les communaux

Développer des usages permettant de protéger le patrimoine paysager créé par ce parcellaire orthogonal délimité par des murets

Lutter contre la fermeture des paysages liée à l'enfrichement

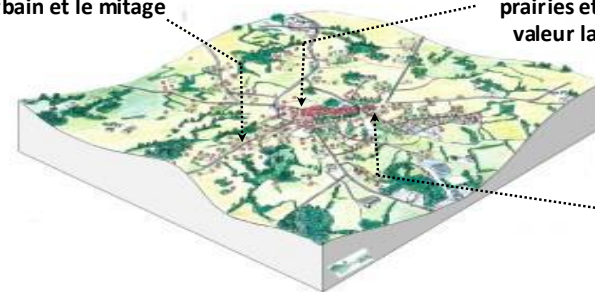


Protéger les boisements

• Les franges habitées

Maîtriser l'étalement urbain et le mitage

Préserver l'écran constitué de prairies et de cultures mettant en valeur la bastide de Villeneuve



Préserver le petit patrimoine bâti emblématique

Figure 10 : Diagnostic paysager Causse de Villeneuve - Source CAUE Aveyron - Chemins de Paysage - Réalisation OAC

Le Causse de Villeneuve présente des similitudes avec les Causses du Quercy, notamment à travers les plateaux calcaires, la végétation... La distinction se fait ressentir notamment au Nord de Villeneuve avec :

- des paysages plus ouverts,
- un parcellaire plus ordonné,
- des ambiances paysagères environnantes différentes dont la perception de la faille de Villefranche...



Constructions et toitures : Selon les secteurs, les constructions en moellons de calcaire et leurs toitures recouvertes de tuiles plates rappellent celles des Causses du Quercy.

Les constructions recouvertes d'ardoises font en revanche davantage échos aux constructions rencontrées dans le Ségala.

Les pentes de toitures sont moyennes à fortes et comportent également des coyaux.



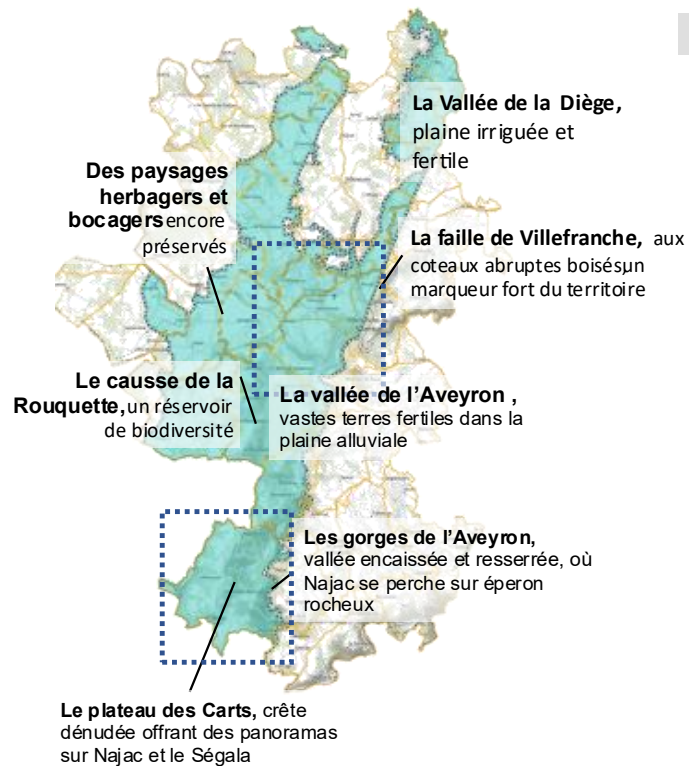
Menuiseries : elles sont plus hautes que larges de teintes neutres (bruns, nuances de gris, gris/bleus, gris/verts, blanc. A Villeneuve, on rencontre des bleus plus soutenus.

3.1.3 Limargue ou Terrefort

Le Limargue ou Terrefort

Le Limargue et le Terrefort se localisent entre les Causses du Quercy et le Ségala. Ils constituent une bande étroite de paysages herbagers bocagers. Vallons, petits causses, puechs dominants ou encore vallées fertiles se succèdent pour composer un paysage hétérogène.

Localisation



VALLON RIANT
FERMES bande
BOCAGE
PUECHS chènes pédonculés
RICHESSE collines opulence PENTE
DOMAINES rideaux ARBRES
HÉTÉROGÈNE cours d'eau
abbaye bastide CREUX EAU
MARNES

Enjeux

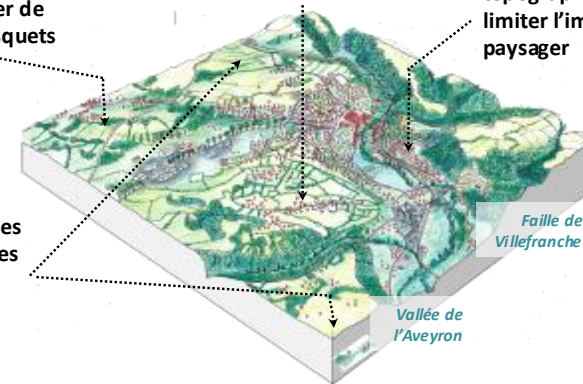
• Vallée

Préserver le maillage bocager de la déprise agricole et les bosquets d'arbre

Protéger les terres fertiles des plaines

Maîtriser l'étalement urbain et le mitage : préserver des coupures d'urbanisation

Mieux prendre en compte la topographie pour limiter l'impact paysager



• Plateau, petit causse

Prendre en compte l'impact paysager de l'urbanisation sur les lignes de crêtes et les points hauts

Mettre en valeur le patrimoine bâti

Protéger les boisements et mettre en place une gestion durable de la forêt

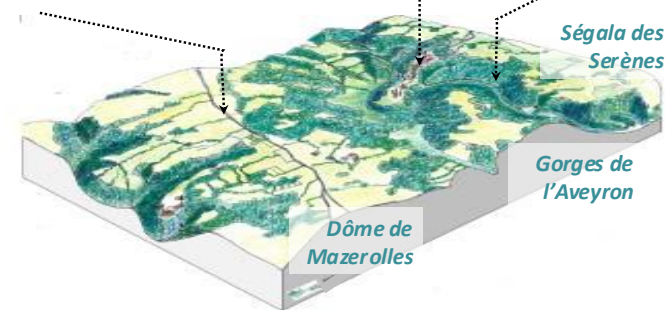


Figure 11 : Diagnostic paysager Limargue - Source CAUE Aveyron - Chemins de Paysage - Réalisation OAC

Les **paysages sont plus ouverts, les sols fertiles et très irrigués** contrastent avec les causses arides.



La fertilité des sols a favorisé la polyculture tournée vers les productions fruitières, céréalières, la vigne mais également l'élevage bovin.

Les **haies bocagères** composées de **grands chênes pédonculés**, et plus ponctuellement de frênes et de noyers soulignent les paysages de plaines et vallonnés créant des jeux de plans successifs.



Les **ripisylves** bordées de frênes, peupliers... révèlent la présence d'un **réseau hydrographique dense**.

De ces paysages de plaines et de vallons, on distingue :

- les puechs (buttes témoins) sur lesquels se sont implantés les villages et hameaux (Sainte-Croix, Elbes, Le Puech...)
- les croupes ou crêtes de formes arrondies tel qu'à Savignac...

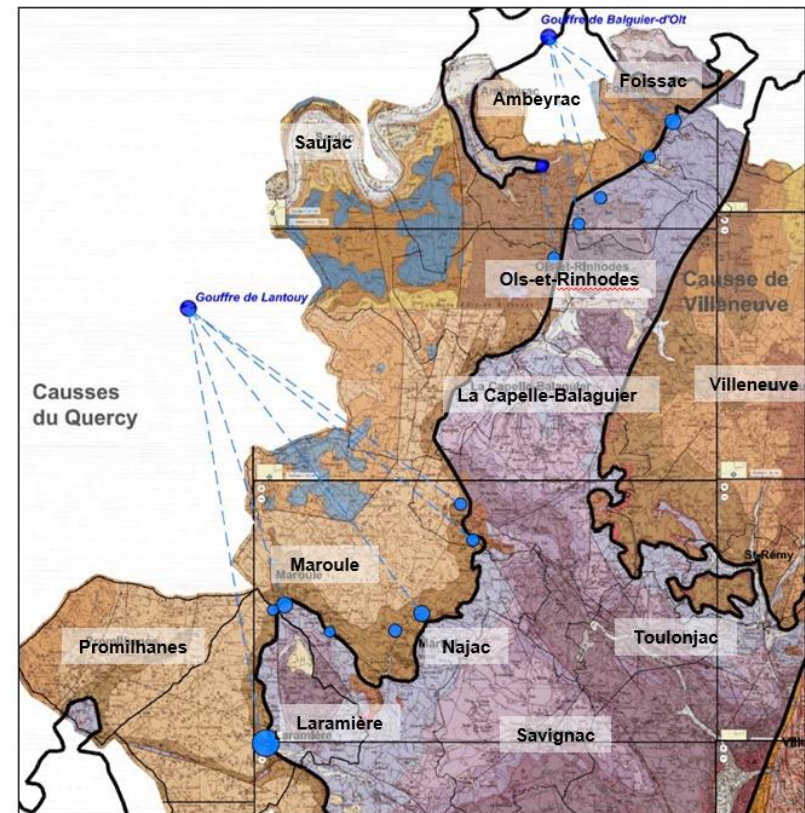




Village de Sainte-Croix situé en arrière-plan sur le puech

Dans la partie la plus occidentale du Limargue, les ruisseaux disparaissent sous les calcaires des Causses du Quercy créant une série de pertes au niveau de la limite séparant les deux entités paysagères. Ces pertes trouvent leur exutoire au Gouffre de Lantouy.

Comme les puechs répartis sur la limite séparant les Causses du Quercy du Limargue, plusieurs de ces pertes font l'objet de sites stratégiques.



Le Prieuré de Laramière s'est ainsi implanté à l'aplomb du gouffre de la perte. Le ruisseau qui l'alimente a été aménagé pour amender les terres.



Prieuré de Laramière

Les pratiques agricoles et le patrimoine bâti qui en ont découlé ont fait l'objet d'un classement par le CAUE du Lot en site agricole témoin et en espace naturel remarquable.

La plaine très urbanisée de l'Aveyron se distingue entre la faille abrupte de Villefranche et les côteaux marquant les secteurs de plateaux rencontrés sur les communes de Monteils et de La Rouquette.



Plaine urbanisée de Villefranche de Rouergue

Ces zones de plateau aux profils de causses créent des micros-paysages au sein du Limargue.



Perception du Hameau de Labastide Capdenac surplombant la petite vallée de l'Assou - Commune de La Rouquette

Elles sont traversées par les petites vallées relativement encaissées de l'Assou et de ses affluents dont les versants plus ou moins accidentés sont marqués par les boisements.

La faille de Villefranche sépare le massif ancien du Ségala à l'est et le pays sédimentaire d'Aquitaine. Elle représente une barrière physique importante entre le Limargue et les plateaux du Ségala. Elle constitue un élément de

repère fort quel que soit l'endroit où l'on se trouve (excepté depuis le fond des petites vallées). Elle se distingue par un contrefort abrupt et escarpé entre Villefranche et Monteils sur 200 mètres de dénivelé environ. Elle change d'orientation en s'inversant au Sud de Monteils.



Au nord de Villefranche de Rouergue, la faille est plus adoucie. Les boisements qui la recouvrent en renforcent le caractère sombre, imposant voire infranchissable.

Sa géologie complexe le long de l'Aveyron a suscité l'exploitation de différents minerais au fil des siècles dont le plomb, le cuivre et l'argent. (Source : Paysage de l'Aveyron de Gérard Briane et Didier Aussibal).



La voie ferroviaire qui longe l'Aveyron en passant alternativement sous la faille a été construite pour répondre aux besoins de la Révolution industrielle à la fin du 19^{ème} siècle. (Source : Paysage de l'Aveyron de Gérard Briane et Didier Aussibal).

La richesse des terres et la diversité des reliefs ont favorisé au cours des siècles l'établissement :

- D'anciens castrums (villages médiévaux fortifiés)
- De la bastide de Villefranche-de-Rouergue, au cours des XIII^{ème} et XIV^{ème} siècles.
- De l'Abbaye de Loc Dieu, de châteaux, de maisons de maître...



Bastide de Villefranche-de-Rouergue



Bastide de Marinesques (Commune de Naussac)



Abbaye de Loc Dieu (Commune de Martiel)



Hameau de Saint-Rémy

Maison forte Bourg de Salles-Courbatès

Ambiance paysagère perceptible à travers le bâti

Le bâti vernaculaire est également très diversifié. Selon les secteurs, on perçoit les influences davantage caussenardes ou au contraire liées au Ségala, ou encore propres au Limargue. Ces perceptions se lisent à travers l'emploi des matériaux de construction et de recouvrement des toitures, ou bien à travers les caractéristiques architecturales.



Hameau de Claunhac (commune de Salles-Courbatès)



Hameau d'Elbes (commune de Martiel)



Ancien Moulin (commune de La Rouquette)

Constructions : selon les secteurs les constructions sont dominées soit par les moellons de pierre calcaire, soit par des éléments gréseux avec présence dans certains cas d'éléments schisteux.

Les chainages d'angle sont composés de blocs de grès tirant soit vers l'ocre, soit vers des teintes rosées.

Au sein des bastides et des bourgs, on relève des constructions à colombages comblés de briques ou de torchis. Les enduits de façades reprennent les tons « sable ».

Toitures : elles ont 2 ou 4 pans. Leurs pentes sont moyennes à fortes. La charpente intègre des coyaux pour éloigner l'écoulement des eaux pluviales des façades. On relève des toitures à la Mansard présentes en particulier dans les bourgs qui sont en lien avec la Vallée du Lot.

Couvertures : les toitures sont recouvertes de tuiles plates ou d'ardoises, ces dernières ayant remplacé les lauzes.

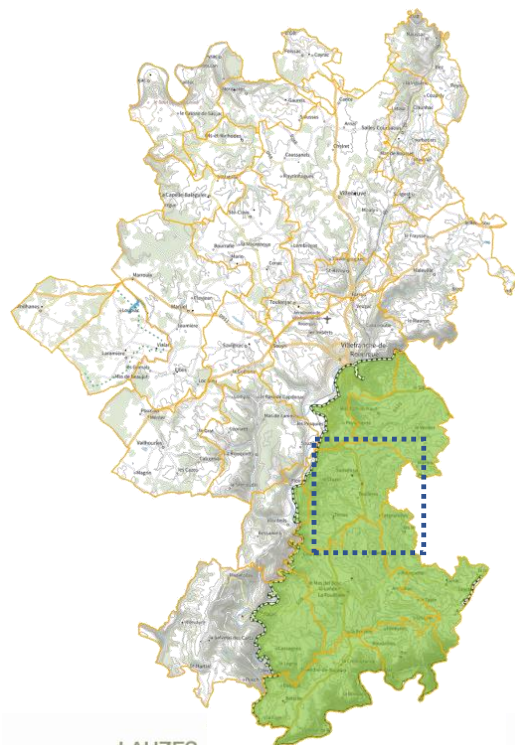
Menuiseries : elles sont plus hautes que larges de teintes neutres (brun, nuances de gris, gris/bleus, gris/verts, blanc...). Présence dans certains cas de lucarnes.

3.1.4 Le Ségala

Le Ségala des Serènes

Les paysages des Ségalas se définissent comme de vastes plateaux agricoles schisteux entrecoupés de vallées boisées en forme de V. Plus spécifiquement le ségala des Serènes offre un paysage tout en rondeur émaillé d'étangs et de ruisseaux, couvert d'un bocage verdoyant, il abrite de nombreux hameaux à la riche architecture.

Localisation



LAUZES
GRANITE FERMES TUILES SERÈNES
 LAC COLLINAIRE REMEMBREMENT BARAQUES
RONDEURS D922 ÉROSION
 PENTE **DORSALE**
 D911 FORÊT MORCELÉE POLY-CULTURE
 CHÂTAIGNIER SOUTÈNEMENTS **BOCAGE**
 VALLÉE DU VIAUR **ROUTES DE CRÊTE** FAILLE DE VILLEFRANCHE
 AGRICULTURE INTENSIVE VALLÉE DE L'AVEYRON

Enjeux

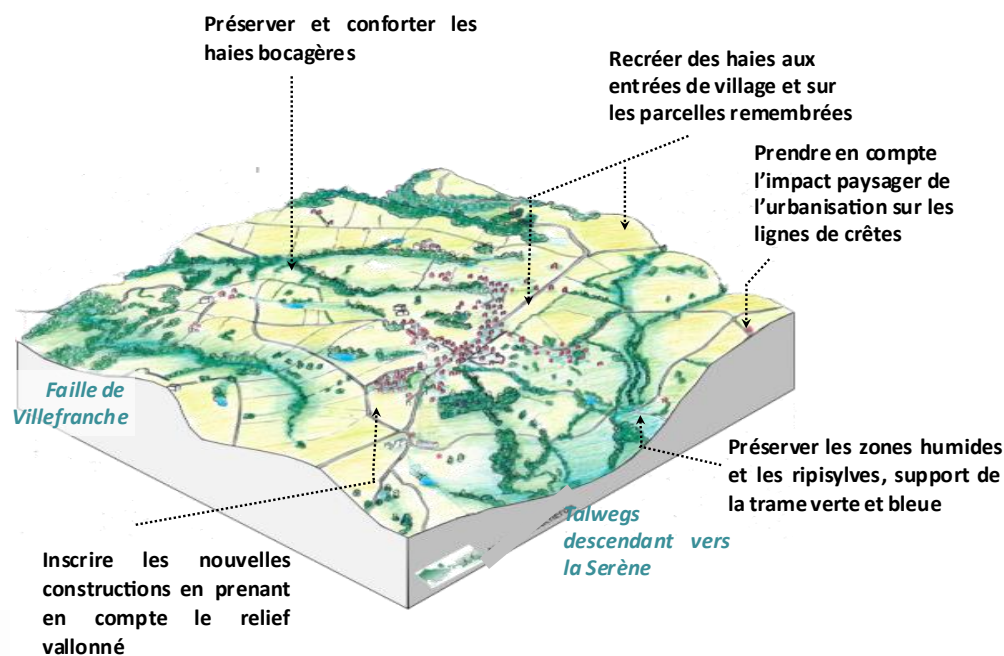


Figure 12 : Diagnostic paysager Ségala des Serènes - Source CAUE Aveyron - Chemins de Paysage - Réalisation OAC

Le Ségala de Montbazens-Rignac

Les paysages des Ségalas se définissent comme de vastes plateaux agricoles schisteux entrecoupés de vallées boisées en forme de V. Plus spécifiquement le ségala de Montbazens-Rignac constitue une dorsale concentrant l'activité le long des axes de communication et les cultures irriguées sur le plateau

Localisation



EAU
 PLATEAU ALZOU EXTENSIONS URBAINES
 LAC COLLINAIRE BOURGS MOULINS ETANGS HISTORIQUES
 CHÊNES MONUMENTAUX VOIES DE COMMUNICATION
 LACS COLLINAIRES LIMITES FRANCHES PATRIMOINE GÉOLOGIQUE
 SOMMET DE BUENNE PIGEONNIERS BOCAGE CARREFOURS
 BASSIN DE ALZOU MAILLAGE AGRICOLE FAILLE DE VILLEFRANCHE
 CRÊTES PÉRIPHÉRIQUES VALLÉE DE L'AVEYRON
 PATRIMOINE MONUMENTAL À LA PÉRIPHÉRIE

Enjeux

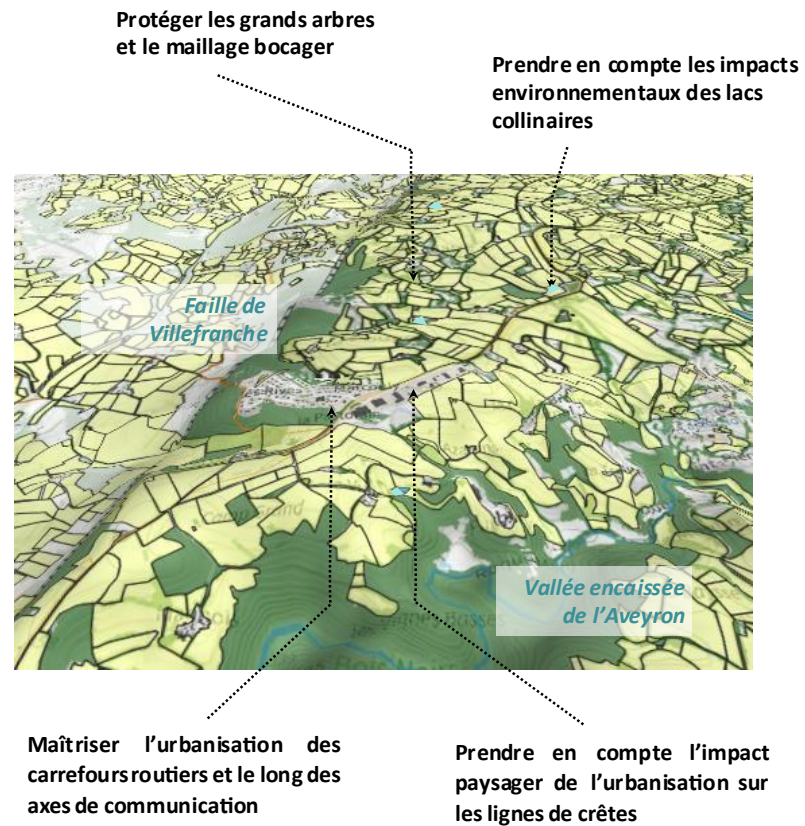


Figure 13 : Diagnostic paysager Ségala de Montbazens Rignac - Source CAUE Aveyron - Chemins de Paysage - Réalisation OAC

Les **paysages sont ici caractérisés** par des **zones de plateaux** dont les variations d'altitudes oscillent de 350 m à 550 m avec un point culminant à 588 m sur la commune de Morlhon-le-Haut.



Les rivières de l'Alzou, de l'Aveyron et du Viaur ont entaillé ces plateaux en créant des vallées profondes et encaissées. Leurs versants parfois abrupts et escarpés les rendent difficilement accessibles voire inaccessibles.



Ces vallées sont occupées par des boisements dominés selon les secteurs par le châtaignier ou le chêne pédonculé, notamment au Sud du territoire. Les châtaigniers, houx, bruyères, ajoncs... révèlent l'acidité et le caractère froid des sols.



Entre l'Aveyron et le Viaur, les plateaux de Sanvensa sont modelés par la Serène et ses affluents. Les prairies bocagères dessinent le relief et mettent en valeur les différents plans. Il en découle des paysages champêtres offrant des perceptions lointaines et étendues, souvent spectaculaires.



Les cascades et ripisylves des ruisseaux renforcent le caractère bucolique et poétique des paysages. Les lacs collinaires, bien qu'ayant été créés pour les besoins agricoles, constituent des éléments contribuant à révéler l'identité paysagère du Ségala.



Le bâti vernaculaire rencontré au sein du Ségala se distingue complètement de celui rencontré sur les Causses et révèle son **rattachement au Massif central**, tant par les matériaux de construction que par les typologies du bâti rencontrées.



Constructions : Les corps de fermes constituent de grands ensembles bâtis avec des bâtiments annexes (grange, étable, remise) généralement attenants à l'habitation. Selon le secteur géologique, le bâti vernaculaire est composé de moellons de granits, degrés, ou de schistes dans des proportions plus ou moins dominantes. Un pigeonnier aux pentes très fortes est dans de nombreux cas intégré aux combles, au niveau de la façade principale. Les maisons sont en général enduites de crépis de teinte « sable ». S'ils ne sont pas enduits, les appareillages des granges et autres bâtiments annexes sont comblés de mortiers de terre et de chaux. Les chaînages d'angles en granit ou en grès restent apparents.



Toitures : elles ont 2 ou 4 pans. Des pans coupés (demi-croupes) au niveau du mur pignon sont présents dans certaines constructions. Leurs pentes sont moyennes à très fortes. Les charpentes intègrent des coyaux pour éloigner l'écoulement des eaux pluviales des façades.

Couvertures : Elles sont aujourd'hui recouvertes **d'ardoises**. Certaines toitures ont cependant conservées les **lauzes de schistes**, notamment à Najac.

Menuiseries : elles sont plus hautes que larges et de teintes neutres (brun, nuances de gris, gris/bleus (plus rarement gris/vert), blanc...). Les encadrements en granit, en grès ou en bois restent apparents.



Evolution des paysages agricoles

L'exode rural qui s'est amorcé à partir de la fin du XIX^{ème} siècle avec l'attraction des villes liée à Révolution industrielle a conduit à un premier abandon de ces territoires ruraux.

La mécanisation des cultures à partir des années 1950 et les remembrements ont transformé les paysages, notamment dans le Limargue/Terrefort et le Ségala, avec la suppression progressive des haies bocagères.



Les dernières décennies ont vu apparaître une spécialisation des exploitations agricoles. Toutefois, les élevages de bovins ont permis jusqu'à présent de conserver une partie importante du bocage et des prairies. Sur les causses, les massifs boisés tendent à refermer davantage les paysages.

L'abandon des élevages pastoraux au profit des cultures génère des **labours risquant de fragiliser voire supprimer la flore riche et diversifiée des prairies sèches.**

Il y a un vrai risque de disparition progressive des haies bocagères au sein du Ségala et du Limargue.



3.1.5 Le paysage des entrées de ville

La qualité des entrées de bourgs et villages participe grandement à la bonne perception d'un territoire. En effet, ces espaces définissent les interfaces et la bonne lecture du paysage. Sur les entités urbaines historiques, ces espaces sont souvent très qualitatifs, avec une inscription urbaine qui répond aux caractéristiques du grand paysage.



Pour autant le développement urbain récent a entraîné des dysfonctionnements et des pertes de lisibilité :

- Sur certaines zones d'habitat qui se sont développées suivant les voies, et ont fait perdre la cohérence de lecture des lieux
- Sur les zones spécifiques dont l'objectif est de créer une rupture dans le paysage (zone commerciale et son effet vitrine, ...)
- Dans l'espace agricole avec des constructions qui ne répondent plus à la logique du territoire mais exclusivement à celle de l'activité (fonctionnalité).



La réalisation du document d'urbanisme permettra de réfléchir à ces espaces afin de conserver, améliorer ou requalifier les principales entrées de ville du territoire.

3.2 LES CONES DE VUES REMARQUABLES

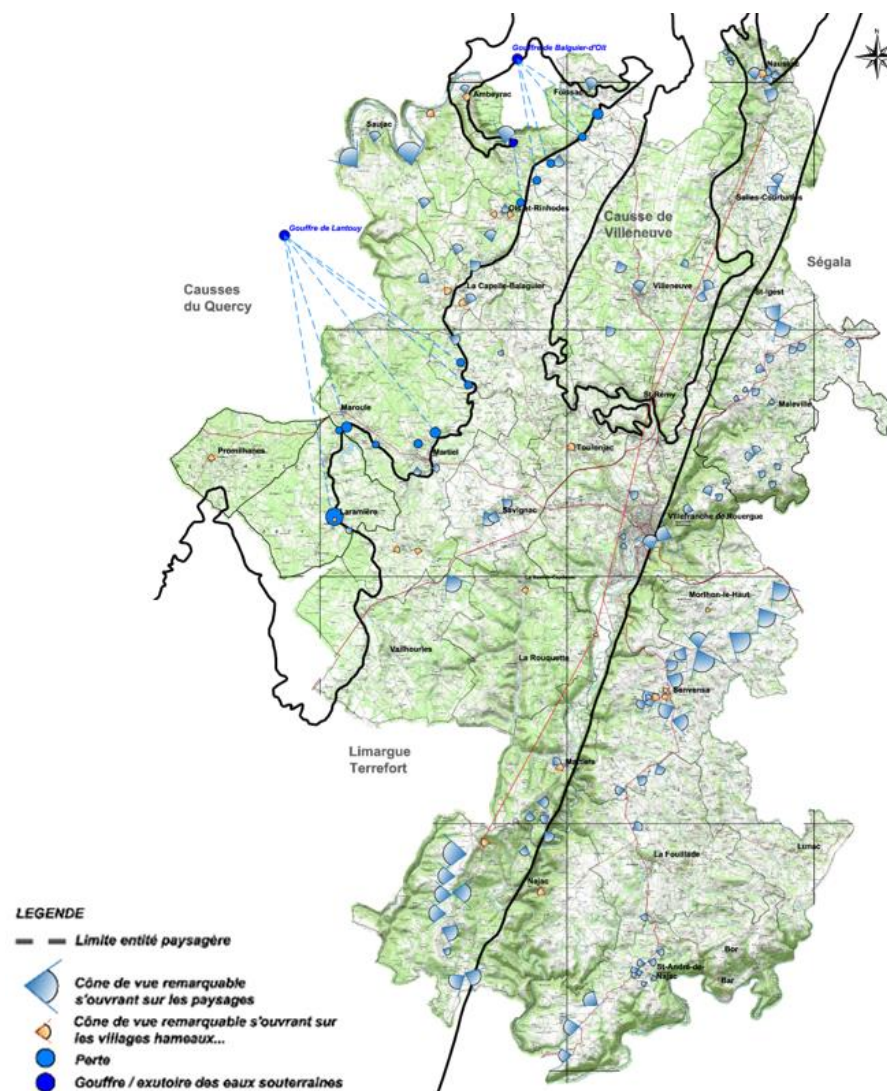
OAC est également riche d'un patrimoine non bâti qui correspond à des paysages, et des éléments naturels (arbre roi, haie, ripisylve des cours d'eau...).



Saut de la Mounine - Commune de Saujac

De la même manière que le patrimoine bâti, certains éléments pourront être intégrés dans le zonage du PLUi au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme, et bénéficier d'une protection adaptée.

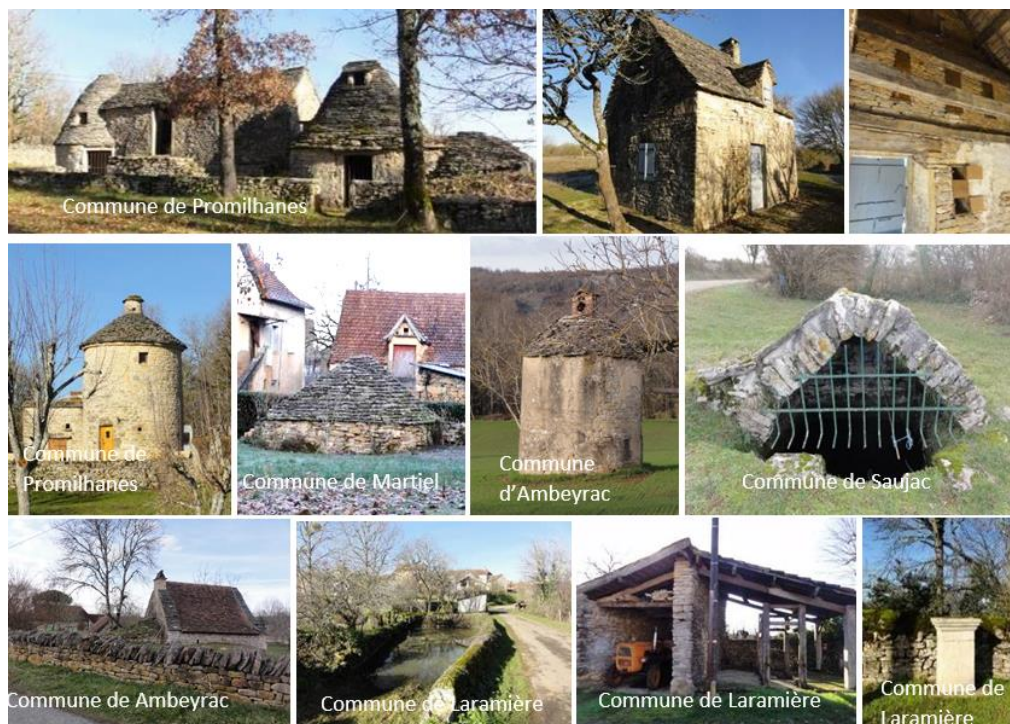
Figure 14: Localisation des cônes de vue remarquables s'ouvrant sur les paysages et sur les espaces habités. Source : Chemins de Paysages



3.3 LE PATRIMOINE A METTRE EN VALEUR

OAC est riche d'un patrimoine bâti qui mérite d'être préservé et mis en valeur dans le cadre du document d'urbanisme. Il est souvent lié à l'agriculture et représentatif de la région (gariottes, cazelles, moulins, lavoirs, four à pain...). Certains de ces éléments pourront être intégrés dans le zonage du PLUi au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme, et bénéficier d'une protection adaptée.

Au sein des Causses du Quercy



Au sein du Limargue

Abbaye de Loc-Dieu et son parc remarquable (Commune de Martiel) ; Château de Saint-Rémy



Châteaux de Marinesques, Mazerolles, Orlhonac présentant des caractéristiques architecturales communes issues de la Renaissance



Maison Renaissance (Salles-Courbatès) ; châteaux (commune de Sainte-Croix)



Ancien Moulin Commune de La Rouquette, pont de Najac, fontaine de Saint-Igest, lavoirs (communes de Laramière, Vailhourles, Salles-Courbatès)



Au sein du Ségala des Serènes et du Ségala de Montbazens-Rignac



3.4 LES ENJEUX DU PAYSAGE SUR LE TERRITOIRE

3.4.1 Les objectifs du SCoT

Constats :

- **Une tendance à l'homogénéisation et à la banalisation**
- **La fermeture des milieux**
- **La disparition d'éléments identitaires, et la fragilisation des sols en pente**

Objectifs :

- **Lutte contre les dynamiques accélérées de fermetures paysagères liées à la reconquête des versants par les espaces boisés** (enfrichement sur le Causse de Villefranche, abandon des anciens systèmes de terrasses...).
- **Revalorisation et protection d'éléments patrimoniaux qui font l'identité du territoire** : bocages minéraux et espaces ouverts marqueurs de l'identité caussenarde, hameaux et éléments bâtis (associés aux anciennes pratiques agraires) à l'abandon sur les Ségalas, versants terrassés vestiges d'une mise en culture ancienne...
- **Mise en valeur d'éléments paysagers et patrimoniaux** au sud des Ségalas.
- **Insertion paysagère des nouvelles constructions** (bâtiments d'élevage, lotissements, zones industrielles et commerciales...), sur les Ségalas et le Rougier notamment, **et plus généralement au niveau des entrées de ville.**
- **Protection réglementaire des paysages des vallées** (Aveyron, Lot, Viaur) associée à une **valorisation du patrimoine historique.**
- **Insertion paysagère des nouvelles formes de production d'énergie renouvelable** (photovoltaïque, éolien...).
- **Mise en valeur et renforcement de la qualité paysagère dans les démarches de labellisation des sites d'intérêt majeur.**

3.4.2 Synthèse des enjeux pour le territoire

La richesse paysagère se caractérise sur Ouest Aveyron Communauté par la dualité offerte par la présence de la vallée du Lot et les causses du Quercy dans la partie occidentale du territoire, et par la vallée de l'Aveyron et le plateau du Ségala dans la partie orientale.

Il existe ainsi une forte diversité de motifs associant plateaux, vallées et dépressions. L'architecture traditionnelle, patrimoniale et vernaculaire, fait partie intégrante de l'identité de ce territoire.

Les principaux enjeux sur le paysage :

- Protéger les caractéristiques des entités paysagères.
- Prendre en compte les spécificités du bâti et paysagères.
- Assurer l'intégration paysagère des constructions en fonction de leurs spécificités architecturales et patrimoniales.
- Réfléchir à des évolutions dans le respect du territoire.

LES CAUSSES DU QUERCY

- Préserver les **pertes** et les **marécages**, les **vues** s'ouvrant sur les puechs et depuis ces buttes témoins
- Préserver les **dolines** pour leur valeur agronomique et leur flore.
- Préserver les prairies et les terres cultivées qui permettent de maintenir ces **milieux ouverts**, et qui favorisent une flore riche, notamment en lisières des versants boisés.

LE LIMARGUE OU TERREFORT

- Préserver les **ripisylves**, les **haies** bocagères
- Préserver les **vues** s'ouvrant sur les cœurs anciens de villages et sur les nombreux édifices remarquables (châteaux, églises, abbayes...)

Principaux enjeux identifiés par entité paysagère



LE CAUSSE DE VILLENEUVE

- Limiter la consommation de l'espace agricole en **Densifiant et en** structurant davantage les extensions urbaines d'habitat diffus ;
- Concevoir une urbanisation qui s'appuie sur le relief, la trame bâtie, les trames vertes et bleues, le réseau viaire...
- Intégrer les clôtures en favorisant l'implantation de **haies champêtres**.

LE SEGALA

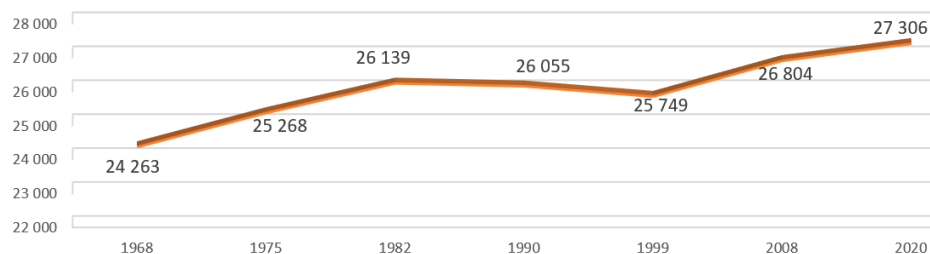
- Préserver les **châtaigneraies** et limiter les plantations de résineux qui appauvrissent les sols et modifient les paysages ;
- Préserver et conforter les **haies bocagères et les zones humides**
- Intégration paysagère des bâtiments agricoles.

4. DEMOGRAPHIE

4.1 UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE POSITIVE DUE AU SOLDE MIGRATOIRE

Le territoire d'Ouest Aveyron Communauté accroît sa population depuis 1999, après un léger déclin entre 1982 et 1999. Cette augmentation est toutefois inférieure à celle observée entre 1968 et 1982, elle s'est d'ailleurs réduite sur la dernière décennie étudiée (2008-2020).

Evolution de la population de 1968 à 2020

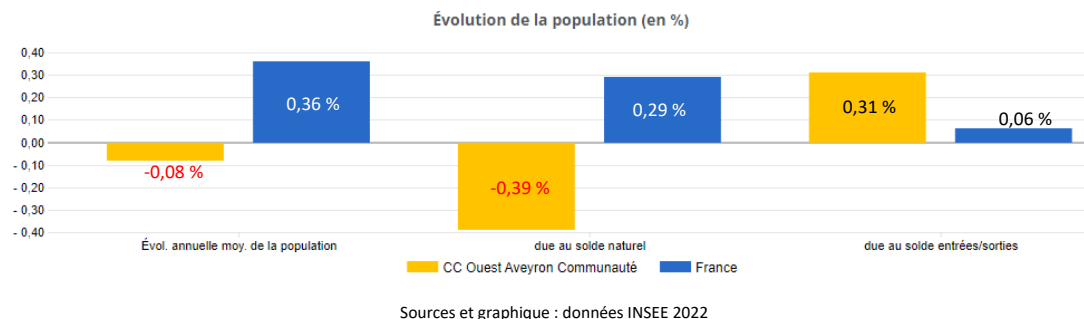


Sources : INSEE 2023, réalisation : Atelier Sol et Cité

Entre 2008 et 2020 le territoire d'Ouest Aveyron Communauté a ainsi gagné **502 habitants, soit une moyenne d'environ 42 habitants par an**. Cela correspond à un taux de variation mesuré, de 1,9 % (0,2 % par an). En comparaison il est de 5,4 % pour la France sur la dernière décennie.

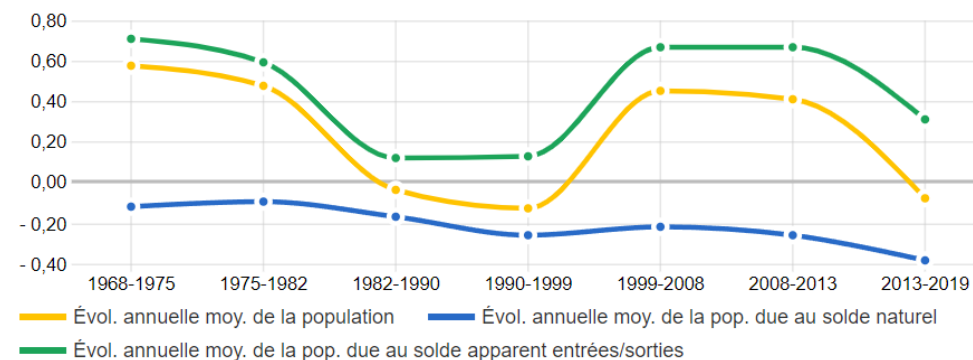
Cette augmentation de la population est exclusivement liée au solde migratoire, c'est-à-dire qu'il y a davantage de personnes qui s'installent sur le territoire, que de gens qui en partent.

Evolution de la population en % entre 2013 et 2019 (OAC / France)



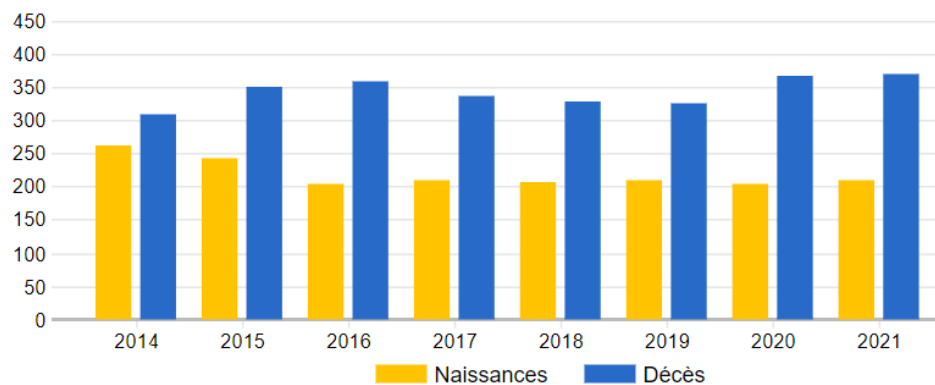
Sur les 6 ans entre 2013 et 2019 (graphiques ci-dessus et ci-dessous), le solde migratoire n'a pas suffi à compenser le solde naturel négatif. C'est toutefois le cas si l'on observe la période 2008 - 2019 (11 ans).

Evolution de la population suivant les soldes naturels et migratoires sur OAC depuis 1968



Le solde naturel est négatif sur le territoire sur toute la période considérée (2014-2021).

Naissances et décès domiciliés sur OAC



Sources et graphique : données INSEE 2022

Sur les 6 dernières années on observe une stabilisation du nombre de naissances, autour de 200 par an. Ce nombre était situé autour de 250 naissances en 2014 et 2015.

Sur la période, le nombre de décès avoisine les 350 par an, **soit une perte de population liée au solde naturel d'environ 150 habitants par an.**

⇒ Ces données confirment une nouvelle fois le vieillissement de la population du territoire d'Ouest Aveyron Communauté.

OAC connaît une **évolution démographique plus de 2,5 fois moins importantes** que la moyenne nationale avec :

- Un solde naturel négatif depuis de nombreuses années (environ 150 habitants en moins chaque année)
- Un solde migratoire (entrées / sorties) 5 fois supérieur

L'évolution démographique sur OAC n'est liée aujourd'hui qu'au solde migratoire, qui selon les périodes, arrive à compenser ou non, un solde naturel toujours négatif.

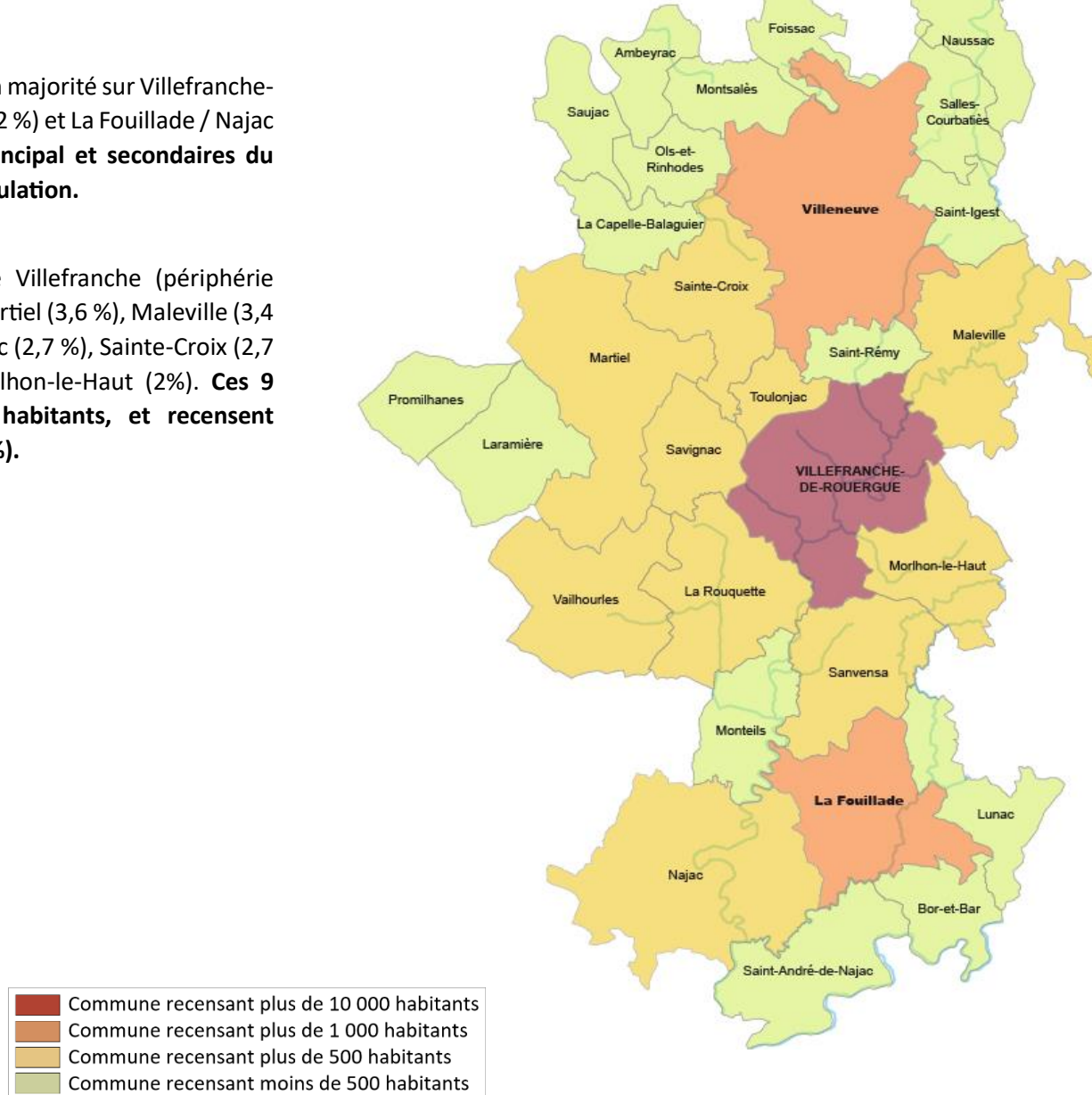
Le vieillissement observé de la population sur la dernière décennie ne permet pas d'envisager une résorption prochaine de ce phénomène. **Toutefois le territoire gagne de la population, ce qui démontre son attractivité, ce que le projet de PLUi vise à renforcer.**

4.2 UNE REPARTITION INEGALE DE LA POPULATION

Cette population est répartie au sein du territoire en majorité sur Villefranche-de-Rouergue (43 % de la population), Villeneuve (7,2 %) et La Fouillade / Najac (6,6 %). **Ces entités correspondent aux pôles principal et secondaires du territoire, et comprennent environ 57 % de la population.**

Les communes organisées en corolle autour de Villefranche (périphérie immédiate) sont ensuite les plus peuplées, avec Martiel (3,6 %), Maleville (3,4 %), la Rouquette (2,8 %), Savignac (2,8 %), Toulonjac (2,7 %), Sainte-Croix (2,7 %), Sanvensa (2,4%), Vailhourles (2,3 %) et Morlhon-le-Haut (2%). **Ces 9 communes comprennent entre 500 et 1 000 habitants, et recensent ensemble près d'un quart de la population (24,7 %).**

Figure 15: Répartition du nombre d'habitants par commune en 2020 -réalisation : Atelier Sol et Cité



4.3 UNE PROGRESSION DEMOGRAPHIQUE CONTRASTÉE

La population s'est particulièrement installée entre 2008 et 2020, dans les communes qui entourent Villefranche-de-Rouergue. Ainsi quasiment toutes les communes situées autour du pôle principal ont vu leur population augmenter de manière significative, c'est le cas de Savignac et des 2 communes lotoises à l'ouest, mais surtout des communes situées au nord du territoire (Foissac, Montsalès, Naussac, ...). Celles-ci ont pu bénéficier de l'aire d'influence de Figeac.

A l'inverse Villefranche a perdu de la population, ce qui peut s'expliquer par le départ d'habitants vers les communes situées en périphérie. C'est aussi le cas pour les communes les plus isolées (Ambeyrac et Saujac).

Enfin la partie sud du territoire présente une évolution plus contrastée avec une perte de population davantage marquée sur un espace où l'activité agricole est plus prégnante. Seules les communes de Bor-et-Bar et Saint-André de Najac, en bordure du Viaur, ont gagné de la population.

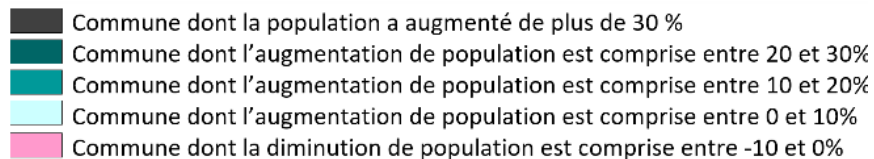
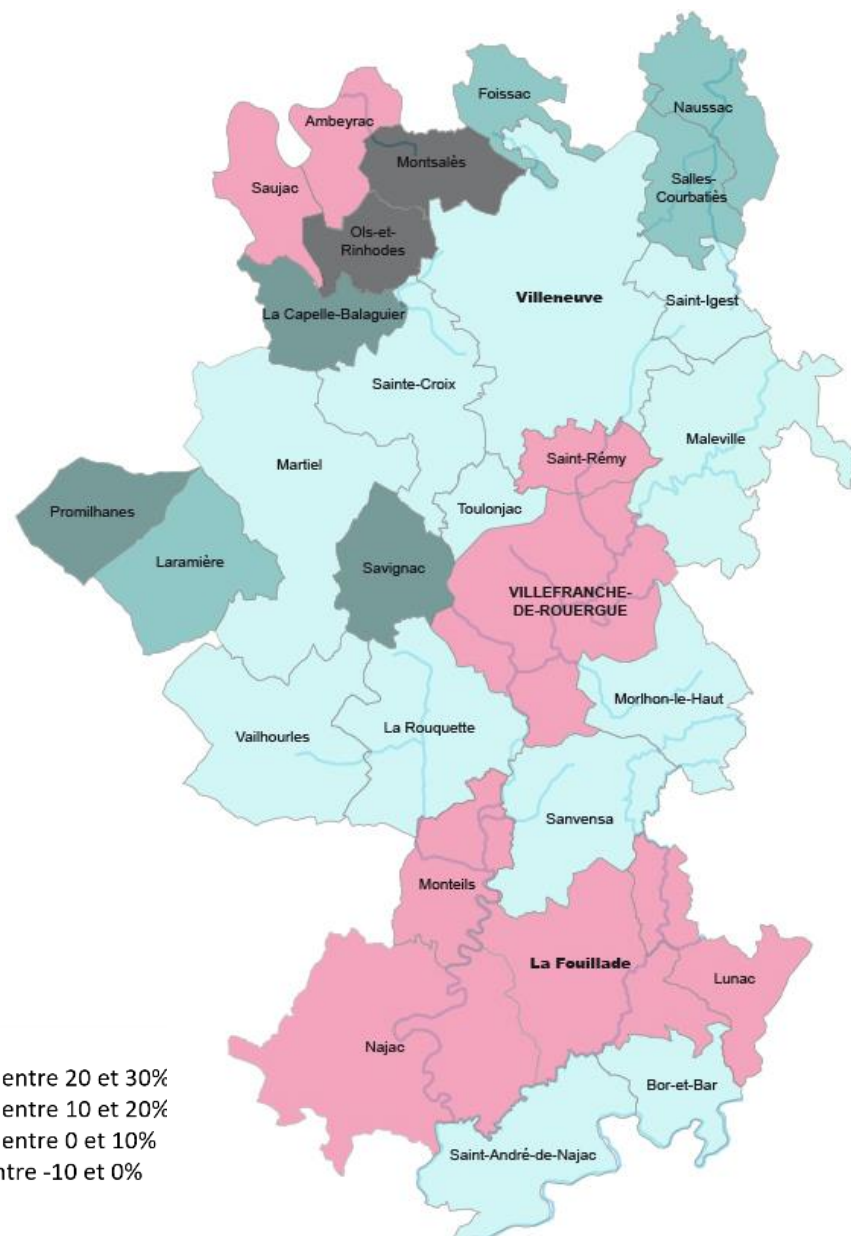


Figure 16 : Pourcentage d'évolution de la population par commune entre 2008 et 2020 - Réalisation : Atelier Sol et Cité



4.3.1 Une densité caractéristique d'un espace rural peu dense

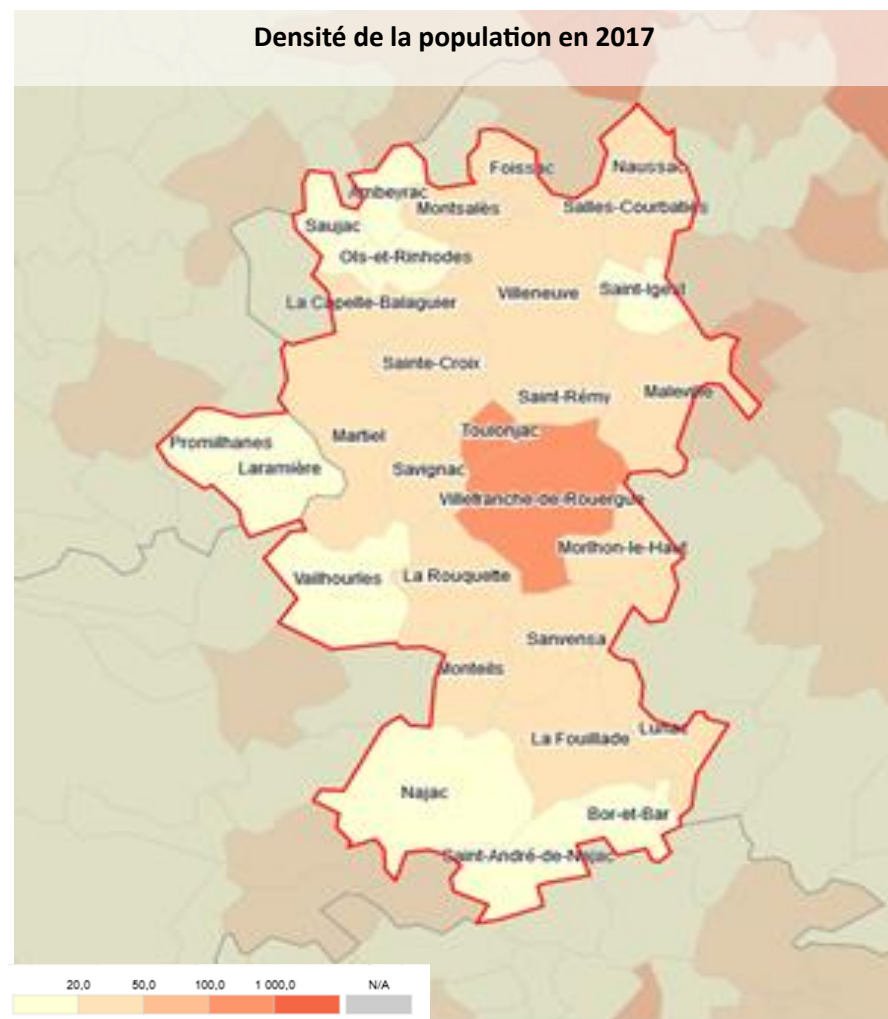
La communauté de communes compte **27 306 habitants en 2020**, elle en comptait 25 749 en 1999. Sa densité est de **41 hab/ km²**, contre 39 hab/ km² en 1999.

Comparatifs de densités (hab / km²)

OAC : 41	Aveyron : 32	France : 106
CC Pays de Lalbenque Limogne : 19	CC Grand-Figeac : 34	Rodez Agglomération : 273

La densité du territoire est légèrement supérieure à celle de l'Aveyron, tout en restant caractéristique d'un espace rural peu dense. Seule la commune de Villefranche-de-Rouergue présente une densité bien supérieure aux autres communes du territoire, avec 255 habitants au km². La commune la moins dense étant Saujac avec 10 habitants au km².

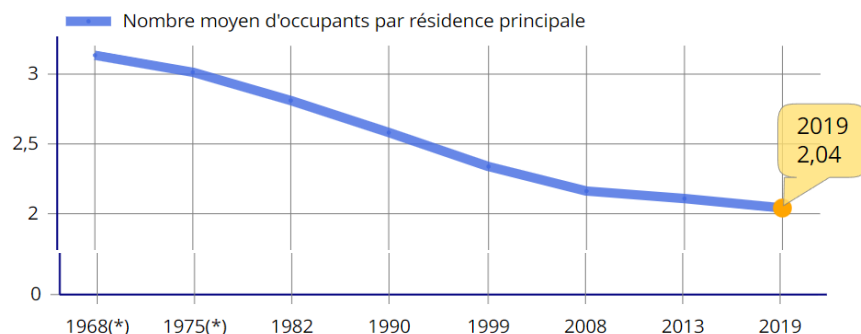
Cette faible densité de population s'explique notamment par l'impact du relief mais aussi par le poids historique de la ruralité du territoire voire de cette partie de la région Occitanie.



4.4 DES MENAGES QUI COMPORTENT DE MOINS EN MOINS D'HABITANTS

Parallèlement à la forte augmentation du parc de logements, on assiste à une baisse régulière du nombre de personnes par logement depuis 1968. En effet, le territoire connaît, comme l'ensemble du territoire national, un phénomène de décohabitation (augmentation des divorces, études des jeunes adultes, vieillissement de la population avec maintien à domicile). **Ce qui se traduit par une diminution importante et régulière du nombre de personnes par logement.**

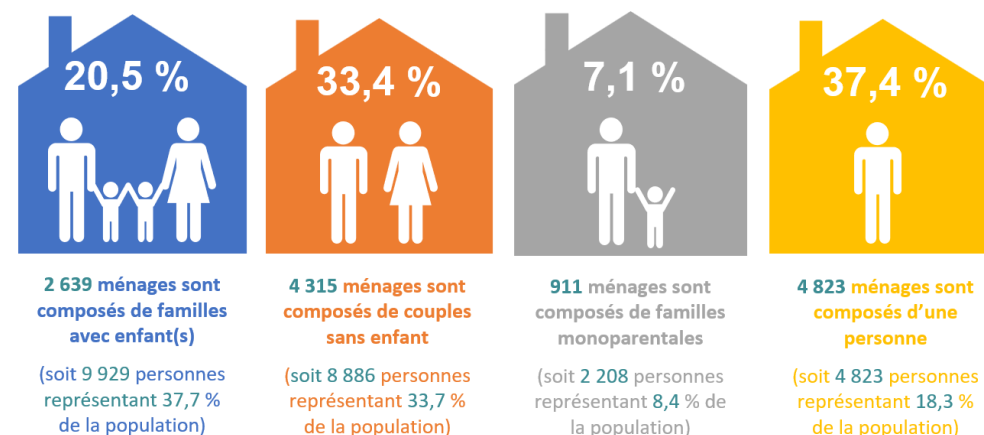
Evolution de la taille des ménages de 1968 à 2019



Source : données INSEE 2022

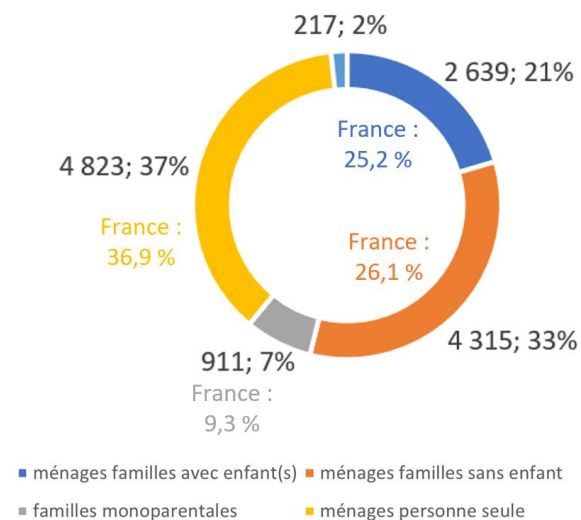
Le nombre de personnes par logement à OAC en 2019 est de 2,04. Ce chiffre est inférieur à la moyenne nationale (2,2) et est en décroissance continue.

En 2019, Ovest Aveyron Communauté compte 12 904 ménages :



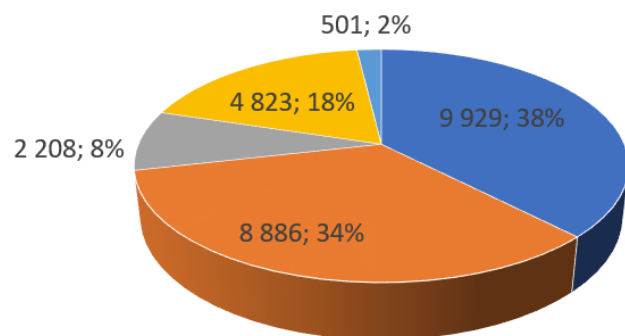
Source : données INSEE 2019, réalisation : Atelier Sol et Cité

Composition des ménages en 2019



Source : données INSEE 2022, réalisation : Atelier Sol et Cité

Répartition de la population suivant la composition des ménages en 2019



- population des familles avec enfant(s)
- population des familles monoparentales
- population des autres ménages sans famille
- population des couples sans enfant
- population des personnes seules

Source : données INSEE 2022, réalisation : Atelier Sol et Cité

Sur Ouest Aveyron Communauté :

- **Moins de la moitié de la population (46 %) vit dans un ménage composé d'une famille avec enfants** (contre 57 % au niveau national). Cela représente 28 % des ménages (35 % des ménages au niveau national).
- **Plus d'un tiers de la population (34 %) vit dans un ménage composé d'un couple sans enfant.** Cela représente 33 % des ménages.
- **Près d'un cinquième de la population (18 %) vit dans un ménage composé d'une seule personne.** Cela représente 37 % des ménages.

⇒ Ces données montrent la faiblesse du nombre de ménages avec enfants sur le territoire (familles avec enfants et familles monoparentales). Là encore, cela peut être relié au vieillissement de la population.

Catégories socioprofessionnelles de la population et des ménages

En 2019, pour la population active de 15 à 64 ans, par rapport aux données nationale :

- La part des **employés** est comparable à la moyenne nationale
- **Les ouvriers**, les artisans, commerçants, chefs d'entreprises et agriculteurs sont davantage représentés qu'au niveau national
- **Les professions intermédiaires** et **les cadres** sont particulièrement sous-représentés.

Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle en 2019



Artisans, commerçants, chefs d'entreprise : 1 193 personnes



Cadres et professions intellectuelles supérieures : 1 064 personnes



Professions intermédiaires (enseignement, santé, ...) : 2 379 personnes



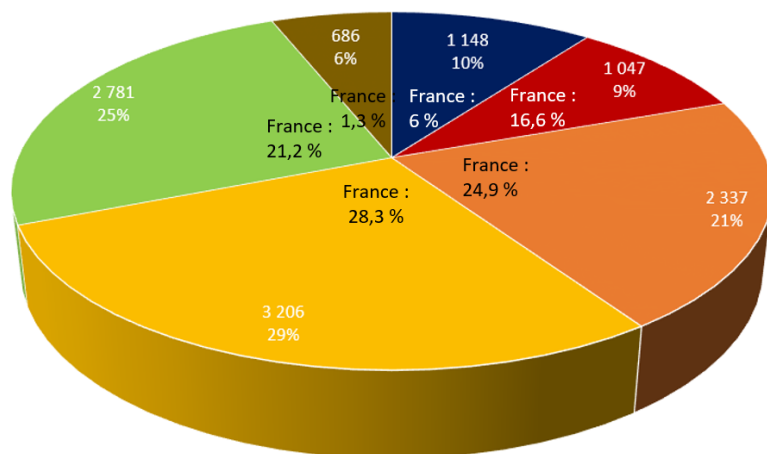
Employés : 3 234 personnes



Ouvriers : 2 791 personnes



Agriculteurs exploitants : 724 personnes



Source : données INSEE 2022, réalisation : Atelier Sol et Cité

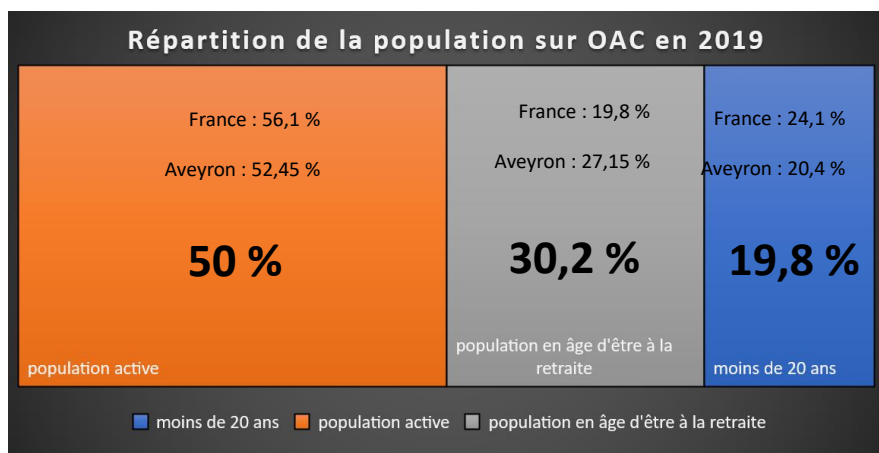
⇒ **Le territoire Ouest Aveyron Communauté présente des spécificités avec :**

- **une part des agriculteurs importante** (plus de 4 fois la moyenne nationale), même si elle se trouve en baisse régulière
- **Une très forte représentation des artisans, commerçants et chefs d'entreprise** présentant quasiment le double de la moyenne nationale
- une légère sur-représentation des emplois moins qualifiés avec 54 % d'ouvriers et employés (contre moins de 50% sur le territoire national).
- Une nette sous-représentation des emplois plus qualifiés (professions intermédiaires et cadres) : 30 % des emplois contre 40 % au niveau national.

4.5 UN VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION, QUI SE RENFORCE SUR LA DERNIERE DECENNIE

La population est ainsi répartie en 2019 :

- 5 395 personnes ont moins de 20 ans
- 13 619 personnes sont âgées de 20 à 64 ans
- 8 211 personnes sont âgées de 65 ans ou plus

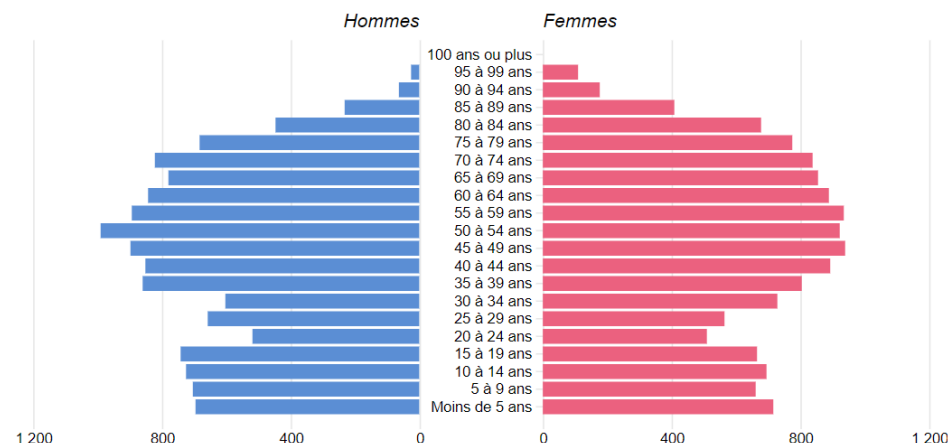


La population présente des caractéristiques de vieillissement avec :

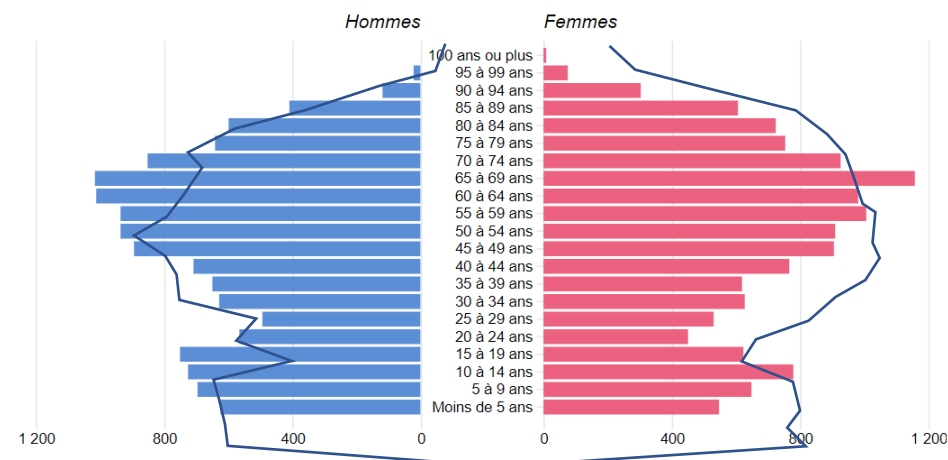
- une part des jeunes de moins de 20 ans inférieure à 20 % (comparable aux données de l'Aveyron),
- une part des personnes en âge d'être à la retraite (+ de 65 ans) supérieure à 30 %, sensiblement plus que la part du département de l'Aveyron (27,15%),
- une part de la population dite active représentant tout juste la moitié de la population.

Avec une population de moins de 20 ans représentant un cinquième de la population totale, une population en âge de travailler représentant la moitié des habitants et une part de retraités approchant le tiers, **l'intercommunalité présente une répartition démographique orientée vers les classes les plus âgées.**

Pyramides des âges 2008 - Ouest Aveyron Communauté - données INSEE



Pyramides des âges 2019 - Ouest Aveyron Communauté - données INSEE



Sources et graphique : données INSEE 2019

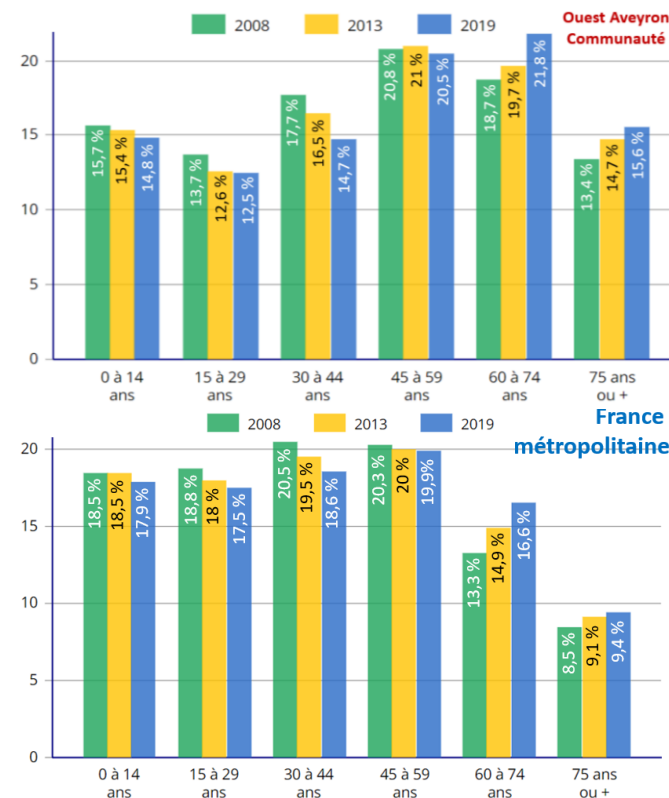
On observe sur la pyramide des âges 2019 (comme celle de 2008), un resserrement au niveau des classes d'âge de 20 à 30 ans, ce qui s'explique par le départ des étudiants et des jeunes actifs (1^{er} emploi hors du territoire). A l'inverse les classes d'âge les plus âgées sont sur-représentées ; en 2019, 30,1 % de la population a plus de 65 ans, contre 19,4 % au niveau national.

La comparaison des pyramides des âges de 2008 et 2019 met en exergue le vieillissement progressif du territoire :

- de manière générale toutes les classes d'âge inférieures à 45 ans ont diminué
- à l'inverse les classes d'âge supérieures à 55 ans ont pris de l'ampleur
- ce sont surtout les classes d'âges de 60 à 75 ans qui se sont considérablement renforcées.

L'analyse de l'évolution démographique par classe d'âge en 2008, 2013 et 2019 vient confirmer les données des pyramides des âges. Le territoire voit sa population vieillir avec un déclin des populations jeunes, au profit des classes les plus âgées.

En comparaison des données nationales, on observe que les populations de moins de 45 ans sont bien moins représentées, à l'inverse des classes de plus de 60 ans. En revanche, le phénomène de diminution des classes les plus jeunes au profit des classes supérieures se retrouve également au niveau national, mais de manière moins marquée.



Evolution de la population à OAC (en haut), et en France (en bas) par tranche d'âge, entre 2008 et 2019

⇨ Cette comparaison des classes d'âge entre 2008 et 2019 montre que le territoire a accueilli une population nouvelle. Celle-ci correspond en grande partie à de jeunes retraités, ce qui accentue le phénomène de vieillissement de la population du territoire, où ces tranches d'âge sont déjà bien représentées.

4.6 LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

4.6.1 Les objectifs du SCOT

Dans son PADD, le SCoT Centre Ouest Aveyron se fixe un objectif de 170 300 habitants à l'horizon 2035, soit 14 760 habitants supplémentaires par rapport à 2018.

Le SCoT fixe ainsi un objectif de + 1970 habitants sur 17 ans, soit + 116 habitants par an.

4.6.2 Synthèse des enjeux démographiques

⇒ **Une évolution démographique positive mais qui se stabilise sur la dernière décennie**

- **27 306 habitants** en 2020,
- **502 habitants** supplémentaires depuis 2008,
- **Un taux de variation annuel de 0,2 %** entre 2008 et 2020,
- Une densité correspondant à un territoire rural de **41 hab / km²** conforme à la moyenne aveyronnaise (32 hab/km² moyenne de l'Aveyron, 106 hab / km² sur le territoire national, 273 hab/km² pour Rodez Agglomération),
- **En dehors de quelques périodes limitées dans le temps, depuis 1968, le solde migratoire compense le solde naturel négatif.** Cette évolution de la population due exclusivement **au solde des entrées et sorties reste toutefois mesurée.**

⇒ **Enjeux**

- ⇒ Définir un objectif cohérent d'accueil de la population pour les 10 ans à venir, en cohérence avec le fonctionnement du territoire, et compatible avec les objectifs du SCoT
- ⇒ Concevoir un développement démographique favorable à une meilleure mixité intergénérationnelle

⇒ **Composition des ménages : l'accentuation du phénomène de vieillissement de la population**

- **72 %** de la population vit dans un ménage correspondant à **une famille ou une personne seule sans enfant, soit moins de la moitié de la population (46 %)**
- **54,9 %** de la population est en **âge de travailler**,
- **Une moyenne de 2 personnes par logement**,
- **69 % des ménages sont propriétaires** de leur logement (57,5 % en France),
- **Une part des jeunes de moins de 20 ans inférieure à 20 %** (comparable aux données de l'Aveyron),
- **Une sur-représentation des personnes de + de 65 ans à plus de 30 %** (20% en moyenne nationale),
- Plus d'un tiers des ménages (37%) correspondent à des **personnes seules** : soit 18 % de la population.

⇒ **Enjeux**

- ⇒ Envisager un nombre de nouveaux logements compatible avec l'évolution de la population envisagée.
- ⇒ Diversifier l'offre en logements, en lien avec les caractéristiques des ménages.

Scenario comparé d'évolution de la population future

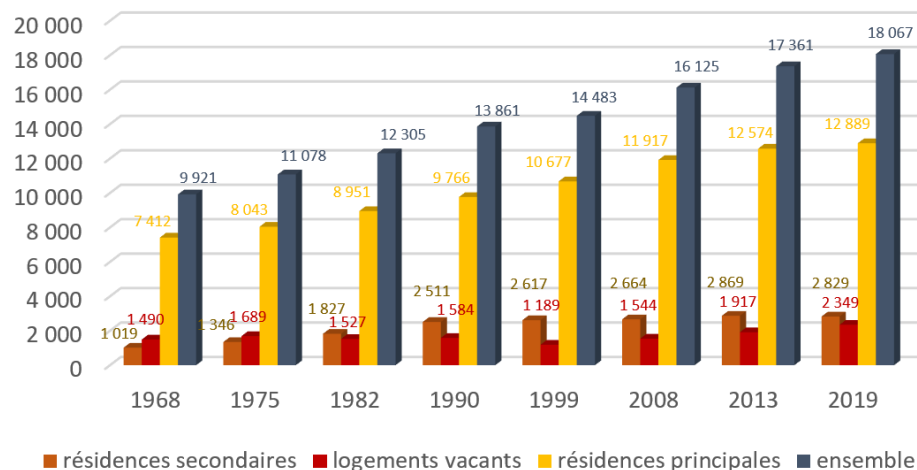
	Population 2018 (INSEE)	Population estimée en 2033 par fil de l'eau 2008-2018 (0,21%/an)	Population estimée en 2033 par le SCoT (0,41%/an)
Ouest Aveyron Communauté	27 400 habitants	+ 600 habitants Environ 28 600 habitants +60 habitants/an	+ 1 160 habitants Environ 29 160 habitants +116 habitants/an

5. HABITAT

5.1 UN PARC DE LOGEMENTS DONT LA PART DE RESIDENCES PRINCIPALES DECLINE PROGRESSIVEMENT

En 2019, on compte **18 067 logements** au total sur l'intercommunalité, dont la plus forte composante est la part **de résidences principales : 12 889 soit 71,3 %** (contre 73,9% en 2008).

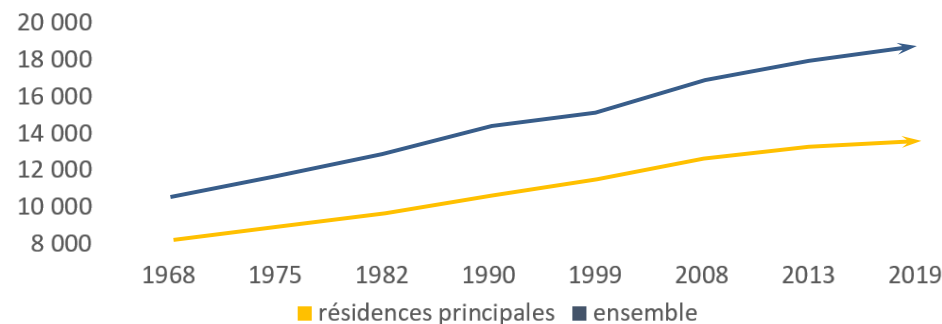
Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1968 et 2019



Cette part des résidences principales est assez faible et est en baisse quasi constante depuis 1968 (75 % en 1968).

Les parts de logements vacants et de résidences secondaires se sont donc renforcées sur la période.

Représentation graphique de l'évolution de l'ensemble des logements, et des résidences principales entre 1968 et 2019



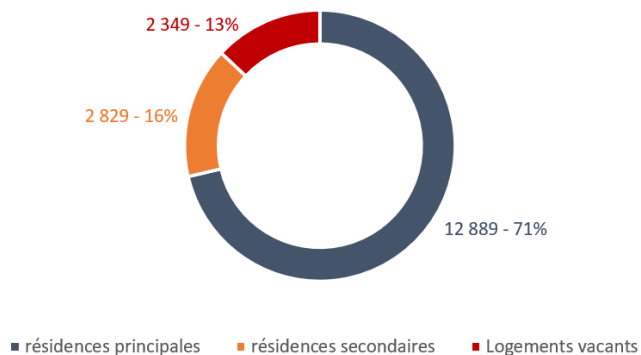
Sources : INSEE 2019, Graphique : Sol et Cité

Plus des **2/3 des logements sont occupés par des propriétaires (69 % / 57,5% en France)**, avec une ancienneté moyenne de 25 ans. C'est un peu plus d'un quart par les locataires (28,3%) avec une ancienneté moyenne de 6 ans. 3,4 % des logements correspondent à des HLM (soit moins qu'en 2008 avec 4 %).

Le parc de **logements collectifs correspond à un peu plus de 20 % de l'ensemble des logements (21,4 %)**. Cette part a sensiblement augmenté depuis 2008 (+2,1 points). **La commune de Villefranche rassemble l'essentiel de ces logements collectifs, avec pas moins de 86 % de l'ensemble de ces appartements.**

La part de logements vacants connaît une augmentation très significative depuis 2008 (2 349 logements en 2019, soit 13 % du parc contre 1 544 logements soit 9,6 %, 11 ans auparavant). Ce qui tend à montrer que la création de logements sur les communes situées en périphérie de la commune-centre a engendré un délaissement de logements anciens dans les bourgs (coût de la réhabilitation jugé trop important, recherche de logements avec terrain...).

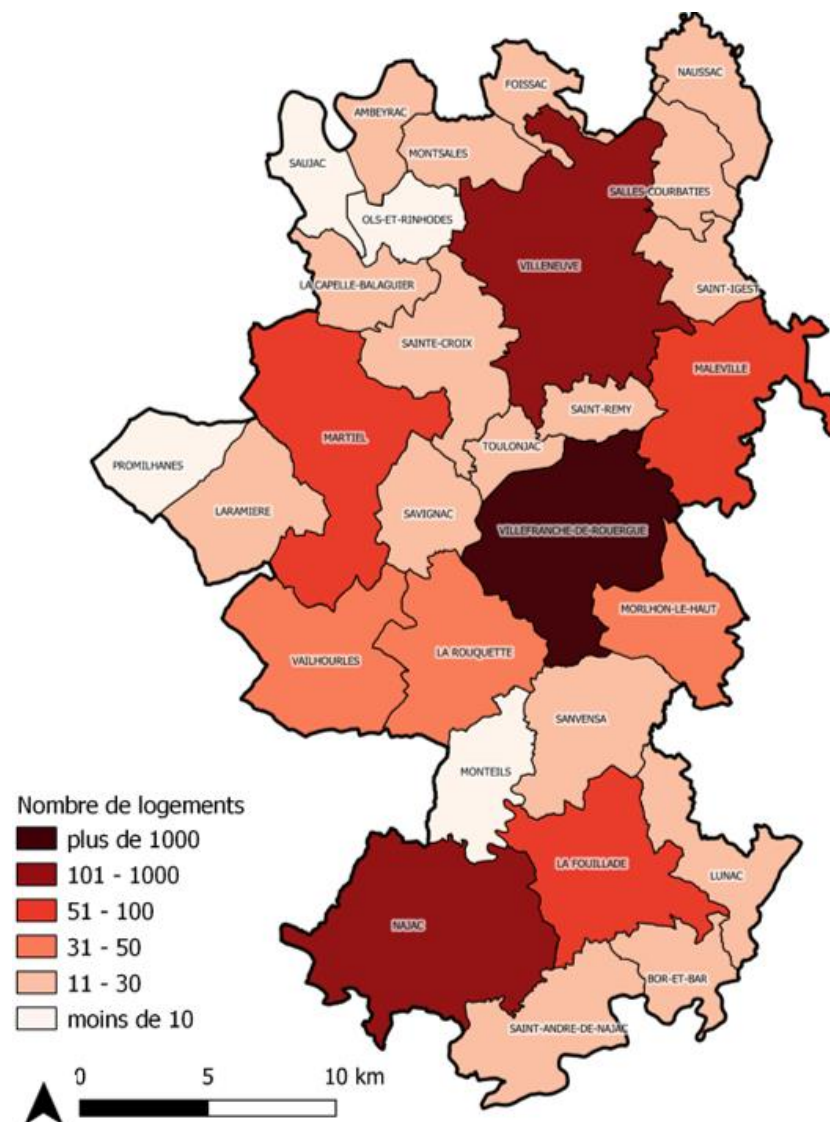
Répartition des logements par catégorie en 2019



Sources : INSEE 2022, Graphique : Sol et Cité

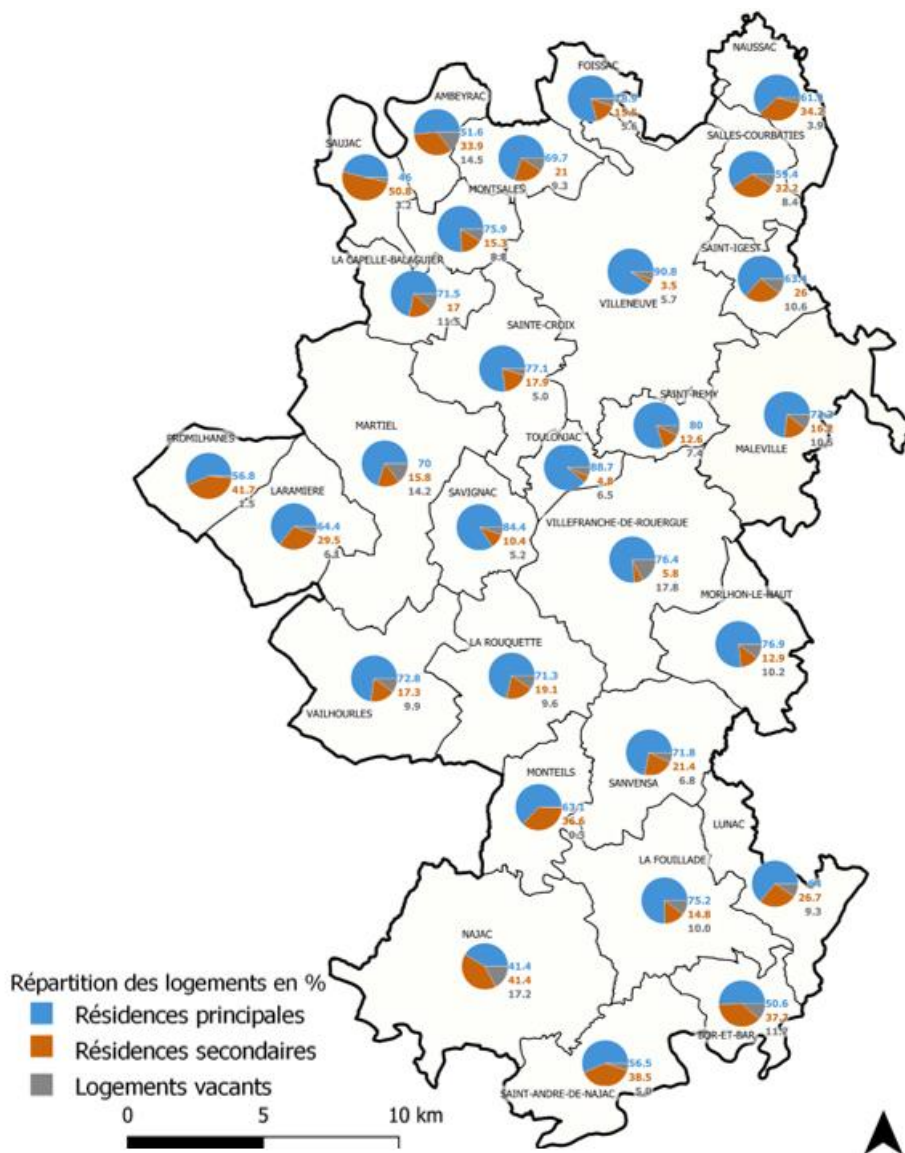
Ce phénomène s’applique sur quasiment toutes les communes du territoire, mais est particulièrement identifié sur Villefranche-de-Rouergue. Sur la commune, on recense 1 420 logements vacants en 2019, soit 60,5 % de l’ensemble des logements vacants du territoire intercommunal. La présence de la bastide qui compte de nombreux logements inoccupés n’y est pas étrangère. Pour autant l’évolution de ce phénomène doit amener à lutter efficacement contre le risque de perte d’attractivité des centres.

Nombre de logements vacants par commune, en 2018



Sources : INSEE 2019, Graphique : Sol et Cité

Répartition du parc de logements par commune, en 2018



Sources : INSEE 2019, Graphique : Sol et Cité

Les résidences secondaires sont une composante importante du parc de logements d'Ouest Aveyron Communauté : environ 1 logement sur 6 est une résidence secondaire. Cette part reste sensiblement la même au cours du temps.

Tout cela montre sur le territoire intercommunal que :

- la dynamique de constructions représente 180 logements supplémentaires par an, ce qui engendre paradoxalement une augmentation sensible des logements vacants
- les résidences secondaires sont une composante importante du parc (1 sur 6)
- le parc de résidences principales est en diminution relative.

5.2 ANALYSE DES LOGEMENTS VACANTS

La vacance est difficile à identifier convenablement. Une diversité des sources existe pour traiter et analyser cette problématique. Or selon les sources (définition, date, provenance...), les tendances diffèrent. Dans le cadre du diagnostic du PLH, ont été utilisés les données issues du recensement de la population de l'Insee, non sujettes au secret statistique. Pour compléter ces informations, est utilisé le fichier Filocom (données de la DGFIP) pour aborder la vacance de longue durée (plus de 2 ans). Pour rappel, Filocom est davantage soumis au secret statistique, ne permettant pas de descendre à l'échelle de la commune.

Logement vacant Selon l'Insee, logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...). Selon la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) – Filocom, logement vide de meubles, qui n'est pas habité au 1er janvier. Pour cette raison, ce dernier n'est pas assujéti à la taxe d'habitation.

D'une manière générale, il est admis qu'un taux de vacance est considéré comme « raisonnable », à savoir ne constituant pas une véritable problématique, lorsqu'il se situe autour de 7-8%, seuil permettant à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements.

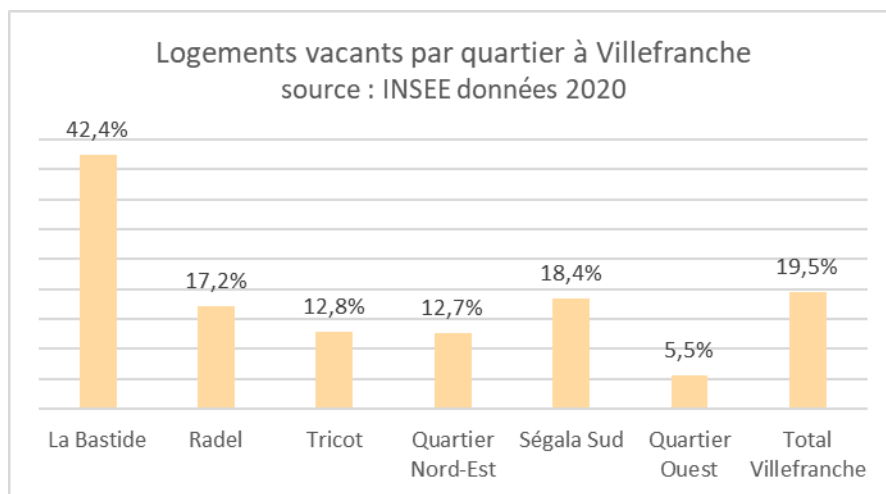
Commune	Part des logements vacants 2020	Nb. logements vacants 2020	Poids relatifs des logements vacants sur l'intercommunalité
Villefranche-de-Rouergue	19,5	1490	61%
Najac	17,1	160	7%
Ambeyrac	14,9	26	1%
Martiel	14,2	90	4%
Vailhourles	13	53	2%
Bor-et-Bar	11,7	24	1%
Lunac	11,5	33	1%
Saint-Igest	11	14	1%
La Capelle-Balaguier	10,6	21	1%
Maleville	10,5	59	2%
Laramière	10,3	24	1%
Morlhon-le-Haut	10,1	34	1%
La Fouillade	9,7	66	3%
La Rouquette	9	40	2%
Montsalès	8,9	19	1%
Ols-et-Rinhodes	8,6	9	0%
Villeneuve	8,4	102	4%
Saint-Rémy	7,4	13	1%
Salles-Courbatiès	7,4	25	1%
Sanvensa	6,8	28	1%
Toulonjac	6,5	23	1%
Foissac	5,6	15	1%
Savignac	5,2	18	1%
Saint-André-de-Najac	5	19	1%
Sainte-Croix	5	21	1%
Naussac	3,9	11	0%
Saujac	3,2	4	0%
Promilhanes	1,5	3	0%
Monteils	0,3	1	0%
Total OAC	13,50%	2445	

Synthèse

Au 1er janvier 2020, 2 448 logements vacants sont recensés, soit un taux de vacance de 13,5% au sein de la Communauté de communes.

Toutefois la commune de Villefranche représente 61% des logements de l'intercommunalité, avec 1490 logements vacants.

Au sein de la commune de Villefranche, cette problématique se concentre essentiellement dans le quartier de la Bastide, avec près de 680 logements vacants, essentiellement privés, soit plus d'un tiers des logements de ce quartier.



Secteur	Nombre de Logements vacants en 2020
La Bastide	679
Radel	276
Tricot	97
Quartier Nord-Est	150
Ségala Sud	216
Quartier Ouest	72
Total Villefranche	1490

Au-delà de la Bastide, les quartiers de Radel et Ségala Sud sont également touchés. Concernant les pôles secondaires, deux communes présentent un volume important de logements vacants : Najac (17,1% soit 160 logements vacants) et Villeneuve (102 logements concernés), malgré un taux de vacance relativement faible (8,4%). Comme pour la ville centre, ces deux communes voient leur centre ancien, médiéval et touristique, fortement touché par la vacance. Certains biens ne peuvent pas être vendus dans l'état actuel, accentuant parfois la situation. Par ailleurs, même si les volumes sont un peu plus faibles, La Fouillade, Martiel et Maleville présentent des taux de vacance importants. Les centres bourgs des communes rurales sont également très touchés par ce phénomène, définissant un enjeu fort et ayant un impact sur l'attractivité.

L'objectif du PLUi et du PSMV concernant la Bastide de Villefranche est de permettre une restructuration du parc de logements, en d'une part démolissant certains îlots en Bastide pour permettre d'aérer le tissu urbain et de lui redonner une attractivité, d'autre part sur l'ensemble du territoire de permettre de fusionner des petits logements en plus grand logements pour correspondre aux besoins du territoire.

Autre élément de contexte : La vacance conjoncturelle

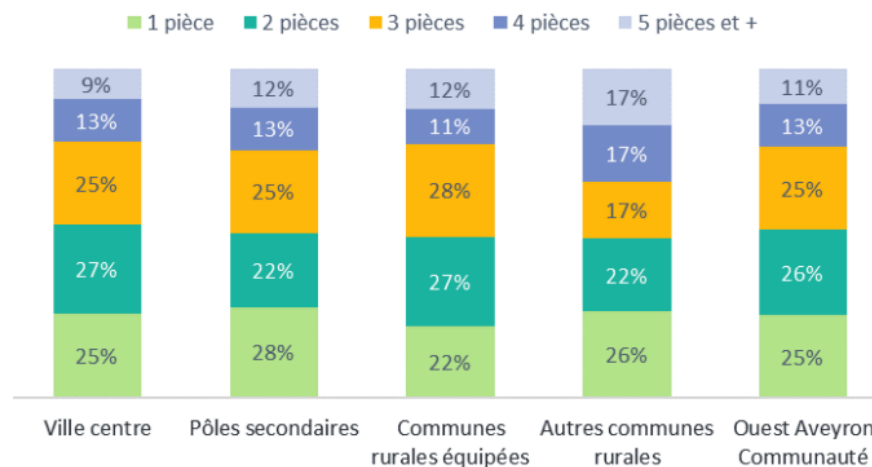
La vacance conjoncturelle ou commerciale correspond à une inoccupation du logement depuis moins de 2 ans. Cette vacance contribue au bon fonctionnement du parc (entretien) et facilite la fluidité du parcours résidentiel des ménages. Elle correspond au temps nécessaire pour la revente ou la relocation du logement.

La vacance structurelle ou dite de longue durée

Elle correspond à une vacance de plus de deux ans. Elle concerne soit des logements mis sur le marché mais inadaptés à la demande (trop chers, désintéressés...) soit des logements qui ne sont plus proposés sur le marché (en attente d'une démolition ou travaux, bloqué - indivision, succession...-, réservé – pour soi ou pour un proche...).

Typologie des logements vacants depuis plus de 2 ans

Source : Filocom 2017 - Traitement Eohs



Cette vacance structurelle touche principalement les petits logements (T1 et T2), soit un logement sur deux. Dans le secteur des autres communes rurales, plus d'un logement vacant de plus de deux ans sur trois correspond à un T4 et plus, contrairement aux autres secteurs.

Quel que soit le secteur, la quasi-totalité de ces logements vacants de longue durée ont été construits avant 1975, soit avant les 1^{res} réglementations d'isolation thermiques de 1974. Parmi ces logements plus des trois quarts datent d'avant 1946. Ainsi ces logements vacants sont très anciens, nécessitant sans doute des travaux de remise aux normes. En effet, un quart de la vacance structurelle est classée en « médiocre » voire « très médiocre » 18 à l'échelle de l'EPCI. Dans les communes rurales, cette proportion peut atteindre plus du tiers (communes rurales équipées) et près de la moitié du parc de logements de longue durée (autres communes rurales). Les raisons de cette vacance structurelle sont multiples. Elles concernent majoritairement deux cas

► à la suite d'un décès (héritage avec ou sans indivision),

► ou d'un départ en EHPAD ou autre établissement spécifique. Selon la situation, les propriétaires ou les héritiers, ne souhaitent pas se séparer du bien, devenant parfois une résidence secondaire. La frontière est donc floue entre la résidence jamais occupée (logements vacants) et celle qui l'est quelques fois dans l'année (résidence secondaire). Pour autant une partie de ces biens se dégradent progressivement car ils ne sont pas habités et ne font pas toujours l'objet de travaux d'amélioration puisque ce sont essentiellement des biens anciens. Ainsi ils ne sont pas forcément aux normes et/ou adaptés aux modes de vie actuels et nécessiteraient des interventions (augmentant le coût total de l'achat). Par conséquent, ces biens perdent de la valeur et ne peuvent pas accueillir en l'état de nouveaux ménages. Toutefois, l'ancien reste attractif et certaines maisons ou appartements sont en vente mais rencontrent parfois quelques difficultés pour se vendre.

➤ **Ainsi, le nombre de logements vacants en état de vacance structurelle est relativement important sur le territoire. Les objectifs de reconquête de la vacance du PLH en tiennent compte.**

5.3 UNE PRODUCTION NEUVE EN BAISSÉ PORTÉE PAR L'INDIVIDUEL

Entre 2011 et 2020 près de 1 000 logements ont été construits. Le tableau ci-après les recense commune par commune :

Entre 2011 et 2020, sur Ouest Aveyron Communauté, 983 nouveaux logements ont été construits, la surface moyenne sur la période est de 110 m². On observe que :

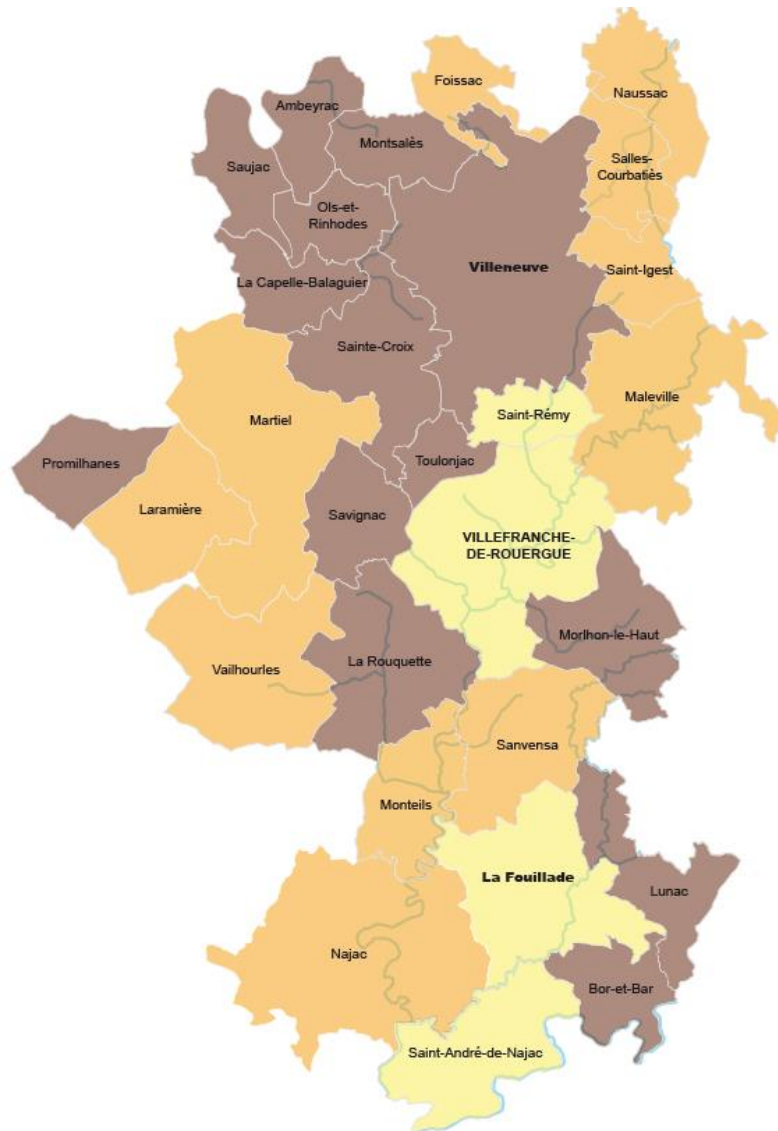
- Sur les 5 dernières années le rythme de production de logements s'est nettement réduit (2/3 des logements neufs réalisés entre 2011 et 2015, 1/3 entre 2016 et 2020),
- Le tiers des logements est réalisé sur Villefranche, c'est ici aussi que l'on retrouve l'essentiel des logements en collectif (85 % des logements réalisés de cette catégorie),
- Les surfaces des logements construits sont assez importantes, comprises entre une moyenne de 85 m² (la Fouillade) et 132 m² (Lunac). A comparer avec la taille moyenne des ménages qui avoisine les 2 personnes.

Evolution des logements construits par commune et sur OAC, entre 2011 et 2020

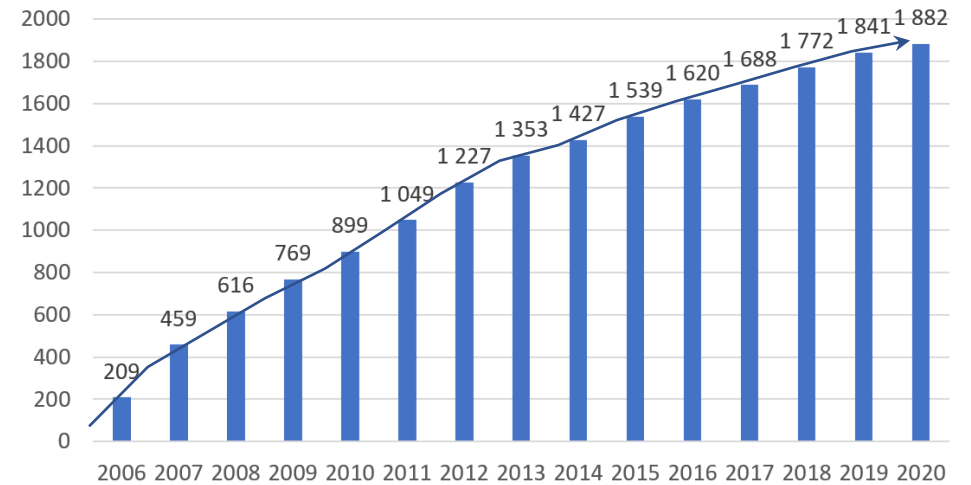
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total logements construits 2011-2020	Part en logements collectifs 2011-2020	Surfaces moyenne par logement 2011-2020
Villefranche-de-Rouergue	24	87	49	21	54	33	21	28	8	4	329	166 (50,5 %)	96 m ²
Villeneuve	5	15	15	1	3	4	3	4	8	3	61	2 (3,3 %)	126 m ²
La Fouillade	32	6	3	1	4	0	2	0	1	4	53	26 (49 %)	85 m ²
Martiel	14	7	2	7	7	2	2	3	1	7	52	0	117 m ²
Maleville	3	3	3	6	5	4	4	1	6	5	40	0	114 m ²
La Rouquette	7	1	2	4	1	1	5	2	4	1	28	0	129 m ²
Savignac	10	3	4	1	2	4	2	5	2	1	34	0	126 m ²
Toulonjac	5	2	9	1	4	3	2	4	3	1	34	0	129 m ²
Sainte-Croix	5	3	NC	2	3	5	4	2	5	1	30	0	130 m ²
Najac	5	3	3	2	0	2	0	4	2	2	23	0	117 m ²
Sanvensa	4	3	4	3	3	2	1	NC	0	1	21	0	115 m ²
Vailhourles	3	3	1	NC	2	0	4	7	10	1	31	0	110 m ²
Morlhon-le-Haut	3	5	3	3	5	2	1	1	NC	NC	23	0	127 m ²
Foissac	3	4	3	2	2	NC	2	2	2	0	20	0	121 m ²
Monteils	2	3	2	4	NC	1	1	1	NC	NC	14	0	103 m ²
Saint-André-de-Najac	1	2	5	0	1	5	0	1	NC	0	15	0	91 m ²
Salles-Courbatiès	4	3	3	1	5	1	1	5	1	1	25	0	114 m ²
Lunac	0	3	NC	NC	1	1	2	NC	0	NC	7	0	132 m ²
Naussac	4	3	NC	1	3	1	2	3	3	1	21	0	112 m ²
Laramière	NC	4	3	2	1	2	NC	0	1	1	14	0	111 m ²
La Capelle-Balaguier	2	3	NC	NC	NC	4	1	1	2	1	14	0	125 m ²
Montsalès	5	7	4	1	1	1	3	3	1	NC	26	0	130 m ²
Saint-Rémy	3	NC	1	NC	NC	NC	1	1	3	3	12	0	95 m ²
Promilhanes	1	1	3	7	0	NC	1	0	1	1	15	0	126 m ²
Bor-et-Bar	1	0	1	3	2	1	0	5	2	NC	15	0	121 m ²
Ols-et-Rhodes	NC	NC	NC	NC	1	2	2	1	NC	2	8	0	121 m ²
Saint-Igest	3	3	1	NC	NC	0	NC	NC	2	NC	9	0	112 m ²
Ambeyrac	1	1	1	1	2	NC	1	NC	NC	NC	7	1 (14,3 %)	122 m ²
Saujac	NC	NC	1	NC	NC	NC	0	0	1	NC	2	0	121 m ²
OAC	150	178	126	74	112	81	68	84	69	41	983	195 (19,8 %)	110 m²

Figure 17: Source : SITADEL logements commencés (NC : non communiqué), données arrêtées à mai 2022, réalisation : Atelier Sol et Cité

Répartition de la surface moyenne des logements construits par commune entre 2011 et 2020



Evolution cumulée du nombre de nouveaux logements, entre 2006 et 2020



Source : données SITADEL arrêtées à mai 2022, réalisation : Atelier Sol et Cité

⇒ **L'ensemble des constructions neuves cumulées depuis 2006 représente 7 % du parc de logements.** Cette part des constructions neuves a tendance à s'infléchir progressivement avec le temps : on observe 3 périodes de ralentissement progressif, avant 2007 (jusqu'à 250 logements / an), entre 2007 et 2013 (autour de 150 logements / an), et de 2014 jusqu'à aujourd'hui (75 logements par an).

5.3.1 Des besoins en logements générés par le desserrement des ménages, les résidences secondaires et l'augmentation de la vacance

	2008	2019	Evolution 2008 / 2019
Nombre de personnes par ménage	2,16	2,04	-0,12
Population des résidences principales	26 804	27 224	420
Nombre de résidences principales	11 917	12 889	972
Nombre de résidences secondaires	2 664	2 829	165
Nombre de logements vacants	1 544	2 349	805
Total des logements	16 125	18 067	1 942
Logements construits	Données SITADEL (logements commencés 2007 - 2018)		1 563
			Besoins engendrés (nbre de logements)
RENOUVELLEMENT (A)	logements construits - variation du nombre de logements 2008 - 2019		-379
VARIATION (B)	Evolution résidences secondaires + évolution logements vacants		970
DESSERREMENT (C)	(population 2008 / nbr pers par logement 2019) - nbr résidence principales 2008		1 222
POINT MORT	A + B + C		1 813
EFFET DEMOGRAPHIQUE	Point mort - Logements construits		250

Source : données INSEE 2019 / SITADEL, réalisation : Atelier Sol et Cité

Renouvellement (A) : C'est la vie du parc en dehors de la construction neuve. Il permet de déterminer le nombre de logements renouvelés (situation de logements remobilisés, ayant changés d'usage, logement devenu insalubre...).

Sur OAC => entre 2008 et 2019 le renouvellement a engendré la remobilisation de 379 logements (changement de destination, divisions et création de logements dans du bâti existant...)

Variation (B) : il s'agit de déterminer le poids des résidences secondaires et de la vacance sur la période considérée (diminution ou renforcement).

Sur OAC => entre 2008 et 2019 un renforcement de la vacance et des résidences secondaires de 970 logements.

Desserrement (C) : il s'agit de déterminer le besoin en résidences principales à créer afin de prendre en compte l'évolution du nombre de personnes par ménage. En effet, si la taille moyenne des ménages ou le taux d'occupation des résidences principales diminue, il faut davantage de résidences principales pour loger le même nombre d'habitants.

Sur OAC => entre 2008 et 2019 un desserrement lié à la baisse du taux d'occupation génère un besoin de 1 222 logements.

Point mort (A + B + C) : il s'agit de déterminer le besoin en logements permettant le maintien théorique de l'effectif de population. Le point mort est le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal sur la période considérée.

Sur OAC => entre 2008 et 2019 le maintien théorique de l'effectif de population nécessitait la création de 1 813 logements.

Effet démographique : il s'agit de déterminer la consommation de logements due uniquement à l'augmentation de la population. Il est donc égal à la différence entre le point mort et le nombre de nouveaux logements construits.

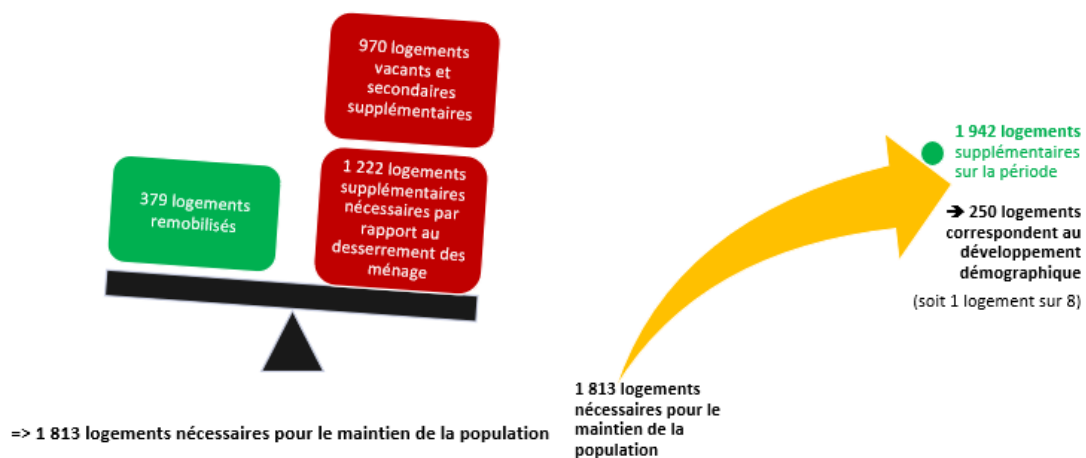
Sur OAC on assiste à un développement démographique => entre 2008 et 2019, 250 logements ont participé à l'augmentation effective de la population.

Sur OAC, on observe un besoin très important de logements à créer et remobiliser, simplement pour faire face aux dynamiques négatives constatées entre 2008 et 2019 :

- Près de **380 logements** anciens remobilisés,
- Près de **1 000 logements** devenus vacants ou correspondant à des résidences secondaires,
- **Un besoin de plus de 1 200 logements** pour répondre au vieillissement de la population et de la diminution du nombre de personnes par ménage.

Sur les 2 000 logements supplémentaires, un calcul théorique permet de chiffrer le nombre de logements ayant réellement participé à l'augmentation de la population à 250, soit environ 1 sur 8.

Situation en 2008	Situation en 2019
26 804 habitants	27 224 habitants
2,16 personnes par logement	2,04 personnes par logements
16 125 logements :	18 067 logements :
▪ 11 917 résidences principales (73,9 %)	▪ 12 889 résidences principales (71,3 %)
▪ 2 664 résidences secondaires (16,5 %)	▪ 2 829 résidences secondaires (15,7 %)
▪ 1 544 logements vacants (9,6 %)	▪ 2 349 logements vacants (13 %)



Source : données INSEE 2019, réalisation : Atelier Sol et Cité

Données du diagnostic relatives au potentiel constructible des documents d'urbanisme en vigueur et au sein des PAU en 2018

5.4 ANALYSE DU POTENTIEL RESIDUEL CONSTRUCTIBLE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

Le potentiel résiduel constructible est analysé au regard des documents d'urbanisme en vigueur et au sein des PAU pour les communes couvertes par le RNU.

En 2018, cette analyse avait fait état d'un potentiel résiduel à vocation habitat de 704,6 ha au sein des zones urbaines, constructibles, à urbaniser et dans les PAU, soit 563,7 ha après application d'un taux de 20 % de rétention foncière.

Document d'urbanisme	Communes	Potentiel constructible identifié en ha	Total par réglementation d'occupation des sols en ha
PLU	La Fouillade	24	518,2
	La Rouquette	35,8	
	Maleville	30,1	
	Martiel	22,8	
	Najac	8,9	
	Naussac	5,4	
	Saint-Rémy	12,5	
	Savignac	44,6	
	Toulonjac	27,9	
	Vailhourles	74,1	
	Villefranche-de-Rouergue	232,1	
Cartes Communales	Ambeyrac	10,4	141,9
	Bor-et-Bar	3,8	
	Foissac	16,9	
	La Capelle-Balaguier	14,9	
	Monteils	29,7	
	Montsalès	22,6	
	Ols-et-Rinhodes	4	
	Sainte-Croix	29,7	
Sanvensa	9,9		
Règlement National d'Urbanisme	Laramière	0,9	44,5
	Lunac	1,1	
	Morlhon-le-Haut	2,9	
	Promilhanes	1,8	
	Saint-André de Najac	1,9	
	Saint-Igest	0,2	
	Salles-Courbatiès	5,9	
	Saujac	1,4	
	Villeneuve	28,4	
TOTAL		704,6 ha soit 563,7 ha après application d'un taux de 20 % de rétention foncière	

5.5 LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Un **Programme local de l'habitat (PLH)** est en cours sur le territoire de Ouest Aveyron Communauté.

Le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées. Le PLH assure entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'élaboration du PLH associe les communes et l'ensemble des acteurs de l'habitat de la Communauté de communes. **Le PLUi devra être compatible avec les objectifs et dispositions du PLH**, cette étude s'est donc faite de manière concertée et concomitante avec lui.

Ce PLH comprend :

- **Un diagnostic** de la situation existante qui permet de définir les objectifs à atteindre notamment en termes d'offre nouvelle de logements et de places d'hébergements tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée,
- **Le document d'orientations qui définit les principes et les objectifs retenus,**
- **Un programme d'actions** en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant qu'il soit public ou privé, les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés,

Le Programme Local de l'Habitat de Ouest Aveyron Communauté, en cours de finalisation, s'appuie sur 5 orientations :

- ⇒ Positionner OAC comme chef de file de la politique habitat et faire vivre cette politique communautaire,
- ⇒ Agir sur le parc existant,
- ⇒ Développer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée,
- ⇒ Maitriser le développement de l'offre résidentielle,
- ⇒ Déployer l'offre en logements et en hébergements pour les publics spécifiques.

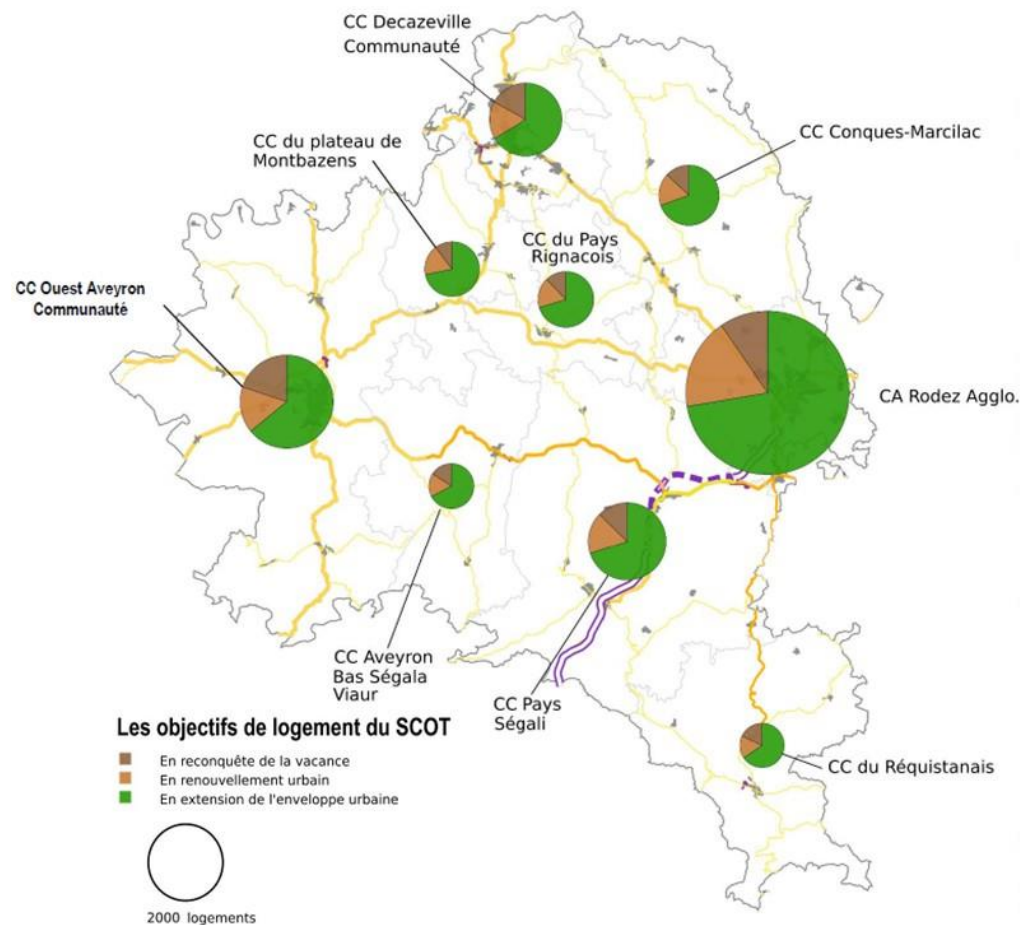
5.6 SYNTHÈSE ET PERSPECTIVE DE L'ÉVOLUTION DU DÉVELOPPEMENT

5.6.1 Les objectifs du SCOT en logements et foncier

➤ Les objectifs de logements

Au regard des objectifs démographiques, du desserrement des ménages, du renouvellement urbain et de l'évolution des résidences secondaires, les objectifs du SCOT comportent :

- Des objectifs de production de logements par réhabilitation et rénovation des logements actuellement vacants afin de les remettre sur le marché locatif ou de l'acquisition, les dispositifs opérationnels de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou Programme d'Intérêt Général (PIG) ainsi que les réhabilitations d'initiative privée contribueront à répondre à cet objectif,
- Des objectifs de production de logements neufs : 11 012 logements sur 17 ans. Ces objectifs sont à apprécier tous les 3 ans à l'échelle de chaque EPCI.



Dans le DOO du SCOT, les objectifs en nouveaux logements sont prescriptifs. Ils sont répartis par EPCI aussi bien pour la production de logements neufs que pour la reconquête du parc vacant. Le PLUi de OAC devra être compatible avec ces objectifs affichés.

Les objectifs du SCoT pour le territoire de OAC font état d'un besoin de 1 811 logements sur 17 ans dont :

- **1 450 constructions neuves soit 80% de l'objectif total :**
 - **1 160 constructions neuves en extension de l'enveloppe urbaine** (80% de l'ensemble des constructions neuves),
 - **290 constructions neuves en renouvellement urbain** (20% de l'ensemble des constructions neuves)
- **360 logements vacants remis sur le marché soit 20 % de l'objectif total**

Objectif du SCoT (17 ans)	Objectif du SCoT à l'échelle du PLUi (10 ans)
1161 constructions neuves en extension de l'enveloppe urbaine	683 constructions neuves en extension de l'enveloppe urbaine
290 constructions neuves en renouvellement urbain	171 constructions neuves en renouvellement urbain
360 logements vacants remis sur le marché	212 logements vacants remis sur le marché
Total de 1811 logements	Total de 1066 logements

➤ Les besoins en foncier

Le SCoT fixe dans son DOO et à l'échelle de son territoire en fonction du nombre de logements à construire et des densités prévues, une consommation d'espace pour le résidentiel évaluée à 744 hectares sur 17 ans.

A l'échelle du territoire de OAC, cette consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers, maximale est fixée à 114 ha sur 17 ans soit une moyenne de 6,7 ha/an.

=> A l'échelle du PLUi (durée de vie de 10 ans), ce potentiel constructible à vocation d'habitat alloué par le SCOT est de 67 ha. Dans un rapport de compatibilité avec le SCoT et afin de répondre aux objectifs de modération de la consommation foncière, l'élaboration du PLUi devra permettre de restituer près de 500 ha actuellement urbanisables aux espaces agricoles et naturels.

Une réflexion globale quant au reclassement et au maintien des secteurs actuellement constructibles est à engager sur l'ensemble du territoire intercommunal principalement en fonction des critères suivants :

- Préserver les espaces agricoles et naturels qui participent au cadre de vie attractif,
- Favoriser une urbanisation à proximité des équipements, services, commerces et des principaux secteurs bâtis afin de limiter les déplacements,
- Privilégier le comblement et la densification des dents creuses sur des terrains sans réelle vocation,
- Favoriser les opérations de renouvellement urbain et de réhabilitation des logements vacants,
- L'état et la présence des réseaux (eau, électricité, assainissement, défense incendie) : l'objectif est de rentabiliser et minimiser les coûts pour la collectivité,
- Prendre en compte les contraintes naturelles et les risques qui impactent le territoire.

5.6.2 Les objectifs pour le territoire

⇒ Une évolution du parc de logements qui est dissociée de celle de la population

- **Une moyenne de 180 logements supplémentaires par an** entre 2008 et 2019 (INSEE), soit **1 942 logements supplémentaires** entre 2011 et 2020 (logements remobilisés + logements construits),
- **Une moyenne de 125 nouveaux logements construits par an** entre 2011 et 2020 (SITADEL), soit **983 nouveaux logements neufs réalisés** entre 2011 et 2020 (SITADEL - logements commencés),
- **Environ 20 %** des logements sont en **collectif (21,4 %)**. **C'est sur Villefranche que l'on comptabilise l'essentiel (86 % des logements collectifs)**,
- **12 % du parc de logements a été réalisé sur la dernière décennie (08-19)**,
- Les surfaces des logements construits sont assez importantes, comprises entre une moyenne de 85 m² et 132 m²,
- **Seulement 71,3 % du parc correspond à des résidences principales** (contre 74 % en 2008),
- **165 résidences secondaires supplémentaires entre 2008 et 2019**, cependant la part de ces logements dans l'ensemble du parc s'est légèrement réduite : -0,8 %,
- **805 logements vacants supplémentaires entre 2008 et 2019, soit 2 349 logements (13 % du parc en 2019)** dont 60 % concernent la commune de Villefranche-de-Rouergue.

⇒ Enjeux

- ⇒ Accompagner le vieillissement de la population, et les ménages composés de personnes seules en réfléchissant aux formes de logements, aux équipements et commerces de proximité sur l'ensemble du territoire,
- ⇒ Renforcer l'attractivité économique afin d'accueillir davantage de population active,

- ⇒ Améliorer le cadre de vie, l'offre en équipements pour accueillir également des familles
- ⇒ Lutter contre le phénomène de vacance des logements en redonnant leur place aux centralités (villages et villes),
- ⇒ Poursuivre les politiques de remobilisation (changement de destination, reconquête des logements...),
- ⇒ Intégrer les objectifs de densité du SCOT
- ⇒ Réduire les surfaces disponibles constructibles, au regard de la logique urbaine, de la présence des équipements et des réseaux, de l'accessibilité, de la protection des espaces agricoles et naturels, de la cohérence paysagère...

Scenario d'évolution comparé du besoin en logements

	Données 2019 (INSEE)	Chiffres estimés sur 10 ans par fil de l'eau 2008-2018	Chiffres estimés en 2033 par le SCOT
Taille de ménage	2,04	1,99	2,02
Besoin de logements pour l'accueil de nouveaux habitants		250 (point mort 2008-2018)	1066
Besoin de logements pour le maintien de la population		1813 (point mort 2008-2018)	
Résidences principales	18 067	20 130 '(+ 206/an)	18 937 (+87/an)
Résidences secondaires	2829	2 979 (+15/an)	2947 (+12/an)
Logements vacants	2 349	3079 (+73/an)	2469 (- 21 /an)
Nb de constructions neuves par an :	98/an	98 /an	85/an

6. EQUIPEMENTS PUBLICS ET SERVICES

En tant que pôle intercommunal, Villefranche-de-Rouergue dispose d'un panel élargi d'équipements et de services publics dont profitent également les habitants des autres communes. Villefranche-de-Rouergue rayonne également en termes d'équipements sportifs avec environ 50 infrastructures, selon les données Banatic.

Villeneuve et La Fouillade disposent également d'une offre d'équipements et de services importante et s'affirment comme des pôles complémentaires. La Fouillade est particulièrement bien dotée en termes d'infrastructures. Elle représente le principal pôle du bassin de vie au Sud du territoire, avec en appui Najac avec qui elle forme un pôle d'équipements.

Des écoles sont présentes sur quasiment toutes les communes. Seules les communes de Naussac, Laramière, Promilhanes, Bor-et-Bar, Saujac, Saint-Igest et Ols-et-Rinhodes n'ont pas d'établissement scolaire. Globalement toutes les communes possèdent un ou plusieurs équipements sportifs en dehors de Saint-Igest et de Promilhanes. Des équipements sont gérés par la Communauté de Communes, tels que le stade de Sainte-Croix et la médiathèque de La Fouillade.

Les fonctions médicales et paramédicales sont également bien réparties au sein de l'intercommunalité. L'ARS Midi Pyrénées dénombrait 62 médecins libéraux en 2013, dont 25 généralistes et 37 spécialistes au sein de l'intercommunalité.

D'une manière générale, les offres les plus importantes sur le territoire en termes d'équipements et de services publics se situent à proximité des axes routiers majeurs du territoire garantissant un accès rapide et aisé aux populations.



7. ACTIVITES ECONOMIQUES ET EMPLOI

7.1 UN POLE D'EMPLOI OU LA POPULATION ACTIVE SE RENFORCE

Ouest Aveyron Communauté est un pôle d'emploi important avec 10 601 emplois recensés en 2019, 1 041 établissements actifs et plusieurs zones d'activités économiques. L'intercommunalité comprend en 2019 une population active de 11 048 personnes, soit 9 744 personnes qui ont un emploi et 1 304 personnes qui en recherchent un.

Cependant dans cette population active, la part des personnes en recherche d'emploi s'est significativement renforcée entre 2008 et 2019 (+1,7 point).

La part des actifs s'est renforcée sur les 10 dernières années, puisqu'elle a gagné quasiment 2 points, ce qui correspond de manière logique à l'augmentation générale de la population. Ce sont 9 744 actifs qui disposent d'un emploi en 2019 (65 % de la population en âge de travailler).

Répartition de la population en âge de travailler suivant le type d'activité en 2019

Population en âge de travailler (personnes âgées de 15 à 64 ans)				
14 990 en 2019 (15 712 en 2008)				
Actifs		Inactifs		
11 048 (73,7% en 2019) (71,8 % en 2008)		3 942 (26,3 % en 2019) (28,2 % en 2008)		
Actifs ayant un emploi	Chômeurs	Élèves et étudiants	Retraités (moins de 65 ans)	Autres inactifs
9 744 (65 % en 2019) (64,8 % en 2008)	1 304 (8,7 % en 2019) (7 % en 2008)	1 184 (7,9 % en 2019) (8,2 % en 2008)	1 424 (9,5 % en 2019) (11,6 % en 2008)	1 334 (8,9 % en 2019) (8,4 % en 2008)

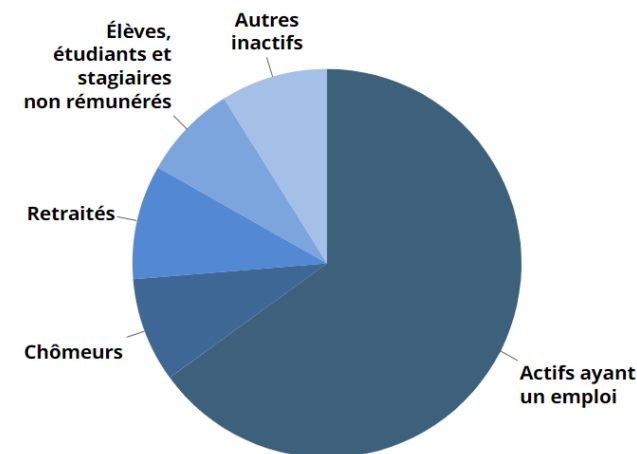


Figure 18: Source : données INSEE 2022, réalisation : Atelier Sol et Cité

Près de 2/3 des actifs ayant un emploi disposent d'emplois salariés stables (CDI). La part des actifs non-salariés est également relativement importante, avec environ 1 actif sur 4 non salarié. Les actifs non-salariés concernent principalement les agriculteurs mais aussi les professions libérales, les auto-entrepreneurs etc...

Statut et condition d'emploi de la population active ayant un emploi en 2019

Actifs ayant un emploi : 9 947							
Salariés: 7 550 (75,9 %)					Non salariés: 2 397 (24,1 %)		
CDI 6 390 (64,2 %)	CDD 716 (7,2 %)	Intérim 215 (2,2 %)	Emplois aidés 70 (0,7 %)	Apprentissage 159 (1,6 %)	Indépendants 1 584 (15,9 %)	Employeurs 775 (7,8 %)	Aides familiaux 39 (0,4 %)

Source : données INSEE 2022, réalisation : Atelier Sol et Cité

Parmi les 15-64 ans ou plus, ces données correspondent à un **taux d'activité* de 74 %** et un **taux d'emploi** de 65 %**. Le **taux d'activité est favorable** puisque près de trois personnes sur quatre de la population des 15-64 ans, sont des actifs. **2/3 des personnes en âge de travailler ont un emploi.**

10 601 emplois sont recensés sur Ouest Aveyron Communauté, dans le même temps **9 744 habitants disposent d'un emploi**, soit un indicateur de concentration d'emploi*** confortable de 109. **Cette donnée, supérieure à 100, démontre que le territoire occupe une fonction de pôle d'emploi.**

* Le **taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et la population en âge de travailler.

** Le **taux d'emploi** est la proportion de personnes disposant d'un emploi parmi celles en âge de travailler (15 à 64 ans). Le taux d'emploi reflète la capacité d'une économie à utiliser ses ressources en main-d'œuvre.

*** L'**indicateur de concentration d'emploi** est égal au nombre d'emplois dans la zone par actif ayant un emploi résidant dans la zone.

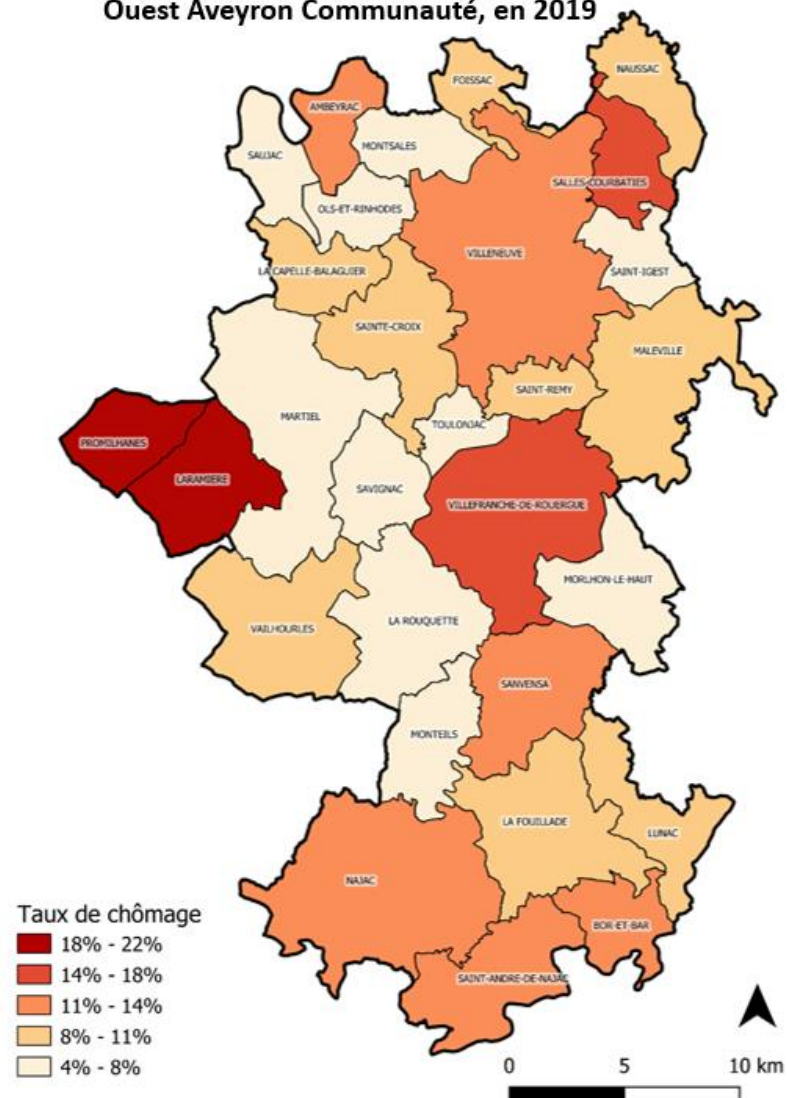
7.2 UN TAUX DE CHOMAGE FAIBLE

Le **taux de chômage intercommunal** (exprimé sur l'ensemble de la population des 15-64 ans) **est inférieur à la moyenne nationale** (-1,2 point) ainsi qu'à **celui du département du Lot** (-0,9 point) **mais est significativement plus élevé que celui de l'Aveyron** (+1,6 point) en 2019 :

- 9,9 % en France,
- 9,6 % pour le Lot
- **8,7 % OAC**
- 7,1 % pour l'Aveyron.

L'observation par commune fait apparaître que **celles situées autour de Villefranche présentent les taux de chômage les plus faibles, à l'inverse de la commune-centre qui concentre le plus de chômeurs**. La proximité de pôles d'emplois sur Villefranche et des principales zones d'activités explique cet état de fait : déplacements domiciles / emplois facilités pour ces communes.

Taux de chômage (au sens du recensement) sur
Ouest Aveyron Communauté, en 2019



Réalisation : atelier Sol et Cité

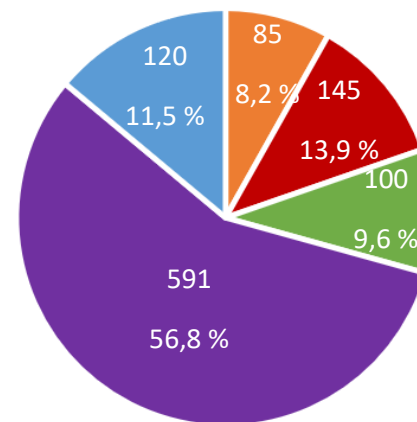
De manière générale le Nord du territoire est moins impacté par le chômage.

En effet celui-ci est plus particulièrement marqué dans la partie sud. Cette dualité s'explique par l'absence de zones d'activités majeures dans la partie sud, mais aussi par la proximité pour la partie Nord de Figeac (qui constitue également un pôle d'emplois).

Le taux de chômage est plus important chez les femmes quelle que soit la tranche d'âge, mais est particulièrement marqué sur la tranche d'âge 15 / 24 ans. **La progression du chômage entre 2008 et 2019 est de +1,7 point.**

7.3 LE SECTEUR TERTIAIRE PREPONDERANT

Répartition et nombre d'établissements actifs employeurs par secteur d'activités au 31 décembre 2020



- Agriculture
- Industrie
- Construction
- Commerces, transports, services
- Administration

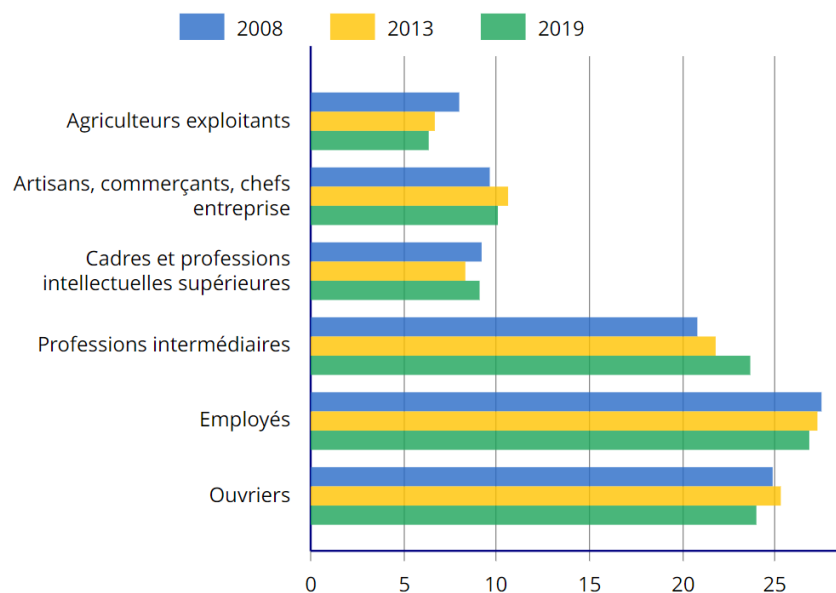
Type d'activité	0 salarié	1 à 19 salariés	+ de 20 salariés	Total
Agriculture	19	66	0	85 (8,2 %)
Industrie	8	99	13	120 (11,5 %)
Construction	6	91	3	100 (9,6 %)
Commerces, transports, services	67	498	26	591 (56,8 %)
Administration	2	107	15	145 (13,9 %)
Ensemble	102	861	78	1 041

Graphique : Sol et Cité, d'après données INSEE 2022

Le secteur tertiaire est prépondérant sur le territoire puisqu'il est le principal pourvoyeur d'emplois (736 établissements avec une part des postes salariés de 70,4 %), suivi par :

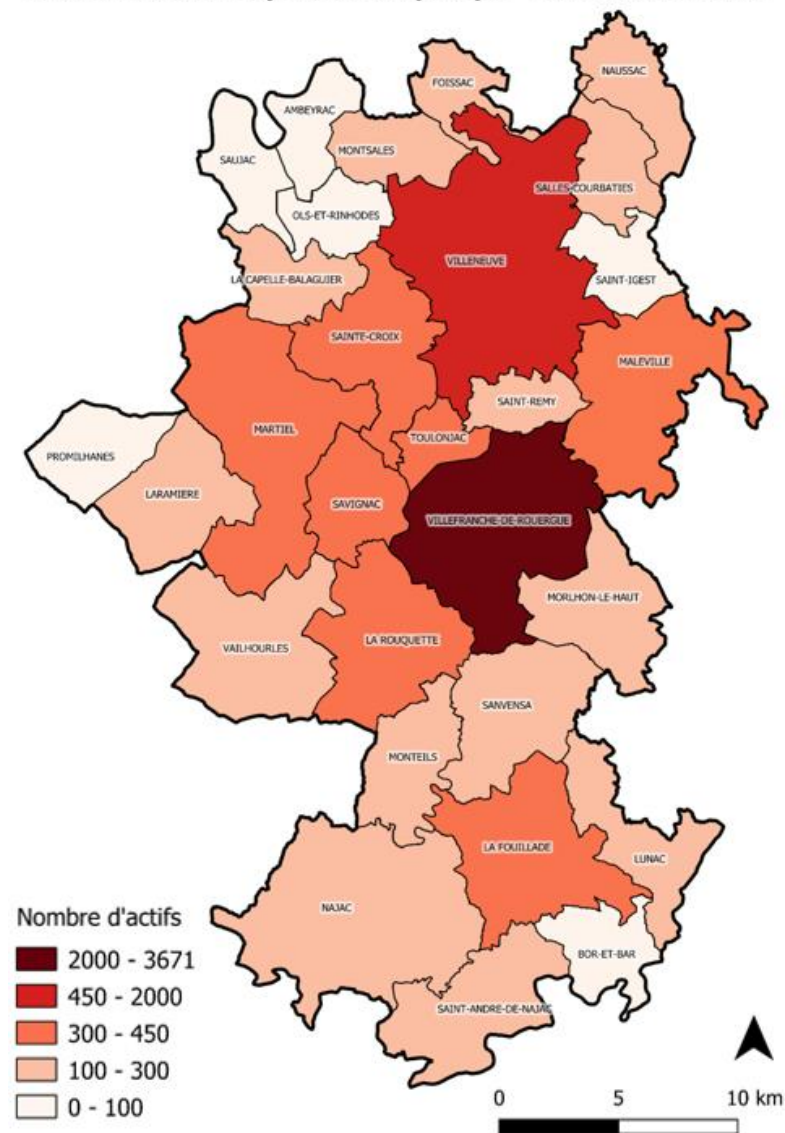
- le secteur de l'industrie (120 établissements pour 23,4 % des postes salariés),
- le secteur de la construction (100 établissements pour 5 % des postes salariés),
- puis le secteur de l'agriculture avec 85 établissements (1,3 % des postes salariés).

EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle



Le pôle intercommunal concentre un grand nombre d'actifs, lié à sa concentration d'entreprises : 2627 entreprises relevées fin 2019, tous secteurs d'activités confondus (INSEE, DEN T5) dont 2 entreprises employant un nombre conséquent de salariés : Leclerc et les menuiseries CASTES Industrie.

Nombre d'actifs ayant un emploi par commune en 2019



Réalisation : atelier Sol et Cité

Globalement, le Centre Nord de OAC dénombre le plus d'actifs, grâce à la présence de zones d'activités majeures. L'extrême sud, mais également le nord-ouest, présentent les communes ayant le moins d'actifs.

=> Ouest Aveyron Communauté dispose d'une dynamique économique solide qui s'appuie bien entendu sur l'activité agricole, qui concerne la majeure partie du territoire. Mais c'est bien l'activité tertiaire qui polarise le marché de l'emploi avec plus de 7 postes salariés sur 10. **OAC est donc en premier lieu tourné vers le secteur des services.**

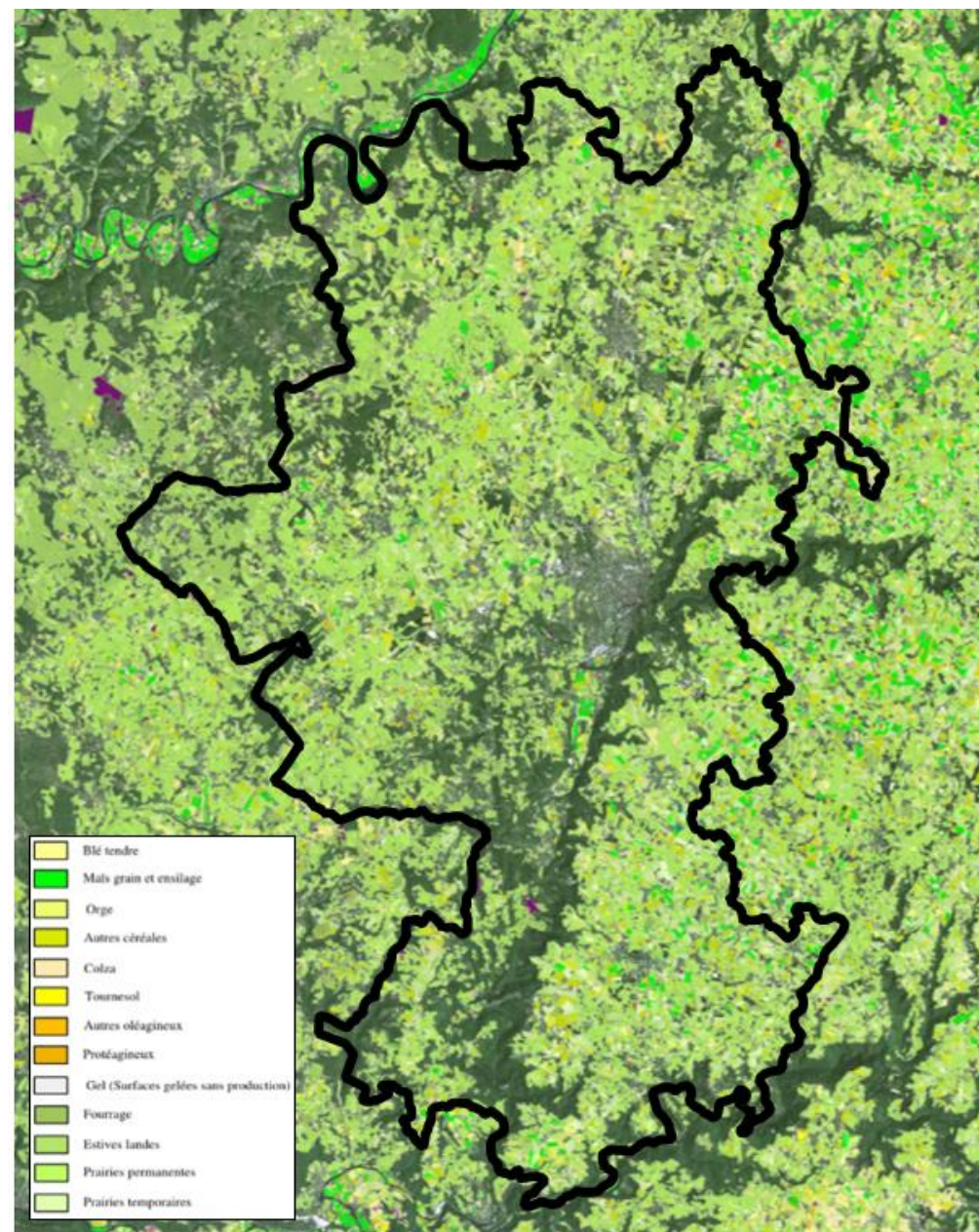
L'industrie n'est toutefois pas en reste, avec près d'un quart des postes salariés, tandis que le secteur de la construction dispose d'une centaine d'établissements mais assez peu d'emplois salariés.

7.4 L'ACTIVITE AGRICOLE ET FORESTIERE

➤ Le diagnostic agricole

L'agriculture est un des atouts majeurs de l'intercommunalité car le territoire est encore aujourd'hui assez préservé, ce qui participe largement à son attractivité. L'activité agricole occupe un espace considérable sur le territoire avec une surface agricole utilisée de 36 069 ha en 2020 (soit 53 % de la surface de l'intercommunalité) et joue différents rôles :

- Tout d'abord, un rôle de **production agricole**.
- Elle est aussi **constructrice de paysages**, à travers l'implantation des bâtiments agricoles, mais pas seulement : l'activité agricole conduit à l'ouverture ou à la fermeture des paysages, à l'implantation ou à la suppression de haies.
- Elle remplit des **fonctions sociales** : les espaces agricoles participent au "lien à la terre" que peuvent entretenir les habitants et plus largement les touristes qui fréquentent le territoire, par le biais des pratiques culturelles qui rythment l'année. Le territoire agricole et forestier est un espace de loisir et de détente, de pratiques sportives pour les habitants et les visiteurs. Son évolution influence donc le bien-être des habitants.
- Elle a un **impact environnemental** : L'évolution des pratiques agricoles conduit peu à peu à une prise en compte croissante des fonctions environnementales de l'agriculture. Les boisements, même exploités, participent à la conservation de la biodiversité, à la régulation du cycle de l'eau, à la lutte contre l'érosion, au stockage de carbone, à la dépollution de l'air et de l'eau et donc, plus largement, à l'adaptation au changement climatique. Ils sont également susceptibles de participer à la production d'énergie renouvelable au travers de la filière bois-énergie.

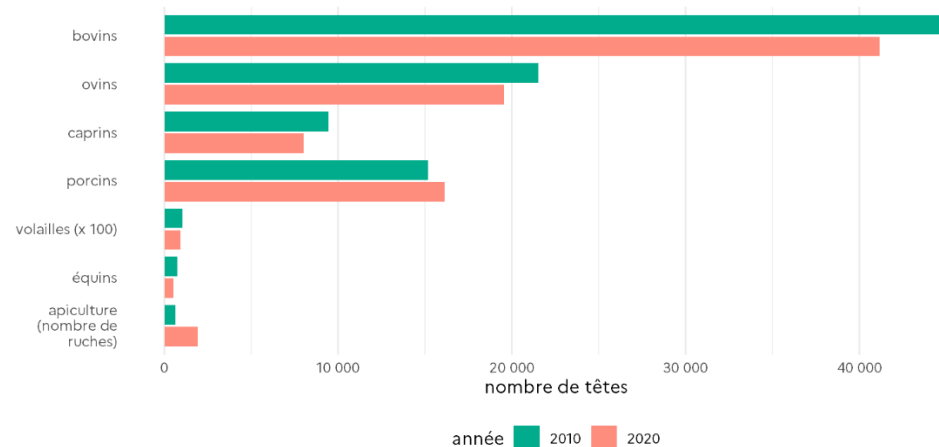


Cartographie : Géoportail - RPG 2021 - réalisation : Atelier Sol et Cité

L'activité agricole s'est cependant réduite de manière significative, ainsi en 2020 :

- le nombre d'exploitations a diminué de 14 %, passant de 828 en 2010 à 712
- la SAU a baissé d'environ 2 %, passant de 36 760 ha en 2010 à 36 069 ha aujourd'hui
- le cheptel a décliné de 8,5 %, passant de 48 209 unités de gros bétail (UGB) en 2010 à 44 120

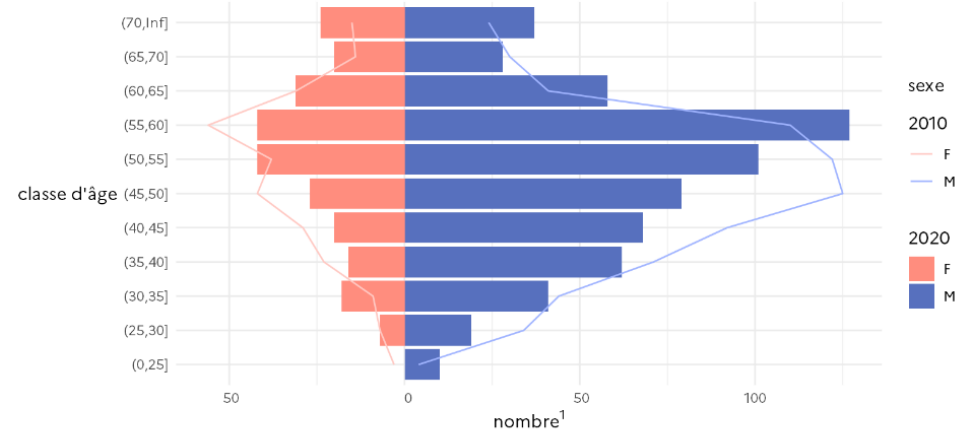
Répartition des cheptels par catégorie
CC Ouest Aveyron Communauté



source : Agreste – recensement agricole 2010 et 2020

- l'âge moyen des chefs d'exploitation est de 52 ans (contre 50 ans en 2010), 28 % sont des femmes.

Âge des chefs d'exploitations
CC Ouest Aveyron Communauté



¹ chefs d'exploitation, coexploitants et associés actifs
source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020

Cette diminution constatée est encore plus perceptible si on remonte plus loin dans le temps :

	1988	2000	2010	2020
Nombre d'exploitations agricoles	1 564	1 013	828	712
SAU des exploitations communales (en ha) *	38 280	38 540	36 600	36 069
Cheptel (en unité de gros bétail) **	52 330	58 210	47 930	44 120

* Superficie agricole utilisée : superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées des exploitations agricoles de la commune.

** Unité gros bétail tous aliments (UGBTA) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).

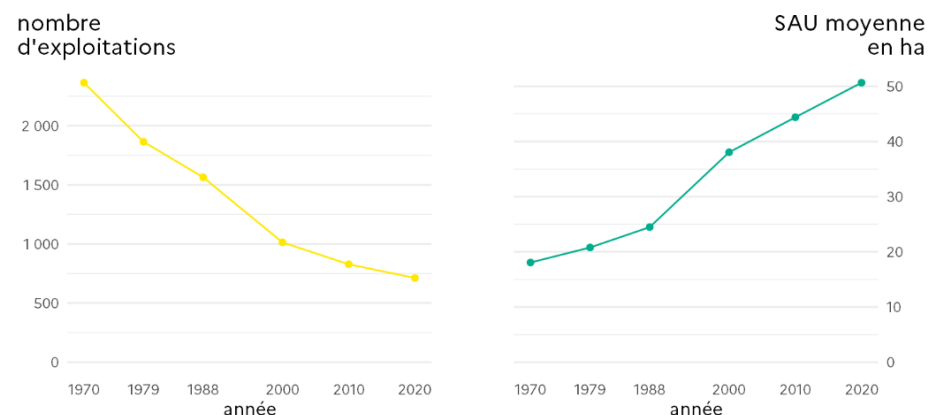
Evolution de l'activité agricole par commune entre 2010 et 2020

	Nbr d'exploitations	SAU (en ha)
	2010 / 2020 / Evolution	2010 / 2020 / Evolution
Ambeyrac	14 / 8 / -6	399 / 303 / -96
Bor-et-Bar	18 / 19 / +1	711 / 684 / -27
La Capelle-Balaguier	12 / 12 / 0	742 / 916 / +174
Foissac	15 / 15 / 0	596 / 511 / -85
La Fouillade	79 / 55 / -24	2 522 / 2 434 / -88
Laramière	26 / 21 / -5	1 134 / 1 182 / +48
Lunac	45 / 37 / -8	1 352 / 1 422 / +70
Maleville	86 / 65 / -21	2 699 / 2 525 / -174
Martiel	64 / 39 / -25	2 449 / 2 210 / -239
Monteils	12 / 15 / +3	365 / 374 / +9
Montsalès	17 / 10 / -7	417 / 389 / -28
Morlhon-le-Haut	51 / 33 / -18	1 232 / 1 479 / +247
Najac	59 / 33 / -26	2 322 / 2 062 / -260
Naussac	22 / 16 / -6	798 / 754 / -44
Ols-et-Rinhodes	13 / 11 / -2	935 / 935 / 0
Promilhanes	10 / 7 / -3	533 / 399 / -134
La Rouquette	23 / 17 / -6	825 / 1 067 / +242
Saint-André-de-Najac	38 / 26 / -12	1 394 / 1 380 / -14
Sainte-Croix	41 / 25 / -16	1 820 / 1 806 / -14
Saint-Igest	27 / 19 / -8	1 029 / 1 066 / +37
Saint-Rémy	13 / 6 / -7	376 / 329 / -47
Salles-Courbatiès	16 / 12 / -4	758 / 667 / -91
Sanvensa	52 / 48 / -4	1 764 / 1 617 / -147
Saujac	13 / 11 / -2	581 / 629 / +48
Savignac	21 / 14 / -7	1 155 / 1 237 / +82
Toulonjac	11 / 8 / -3	511 / 405 / -106
Vailhourles	36 / 31 / -5	1 660 / 1 944 / +284
Villefranche-de-Rouergue	53 / 36 / -17	1 417 / 1 681 / +264
Villeneuve	77 / 63 / -14	3 843 / 3 663 / -180
Ouest Aveyron Communauté	964 / 714 / -250	36 339 / 36 070 / -269

⇒ Après cette nette diminution constatée, il convient cependant de différencier la baisse du nombre d'exploitants qui correspond à plus

d'un quart de l'effectif sur la dernière décennie, de celle de la SAU qui est restée globalement stable. En effet la réduction du nombre d'exploitants se confond avec une augmentation importante de leurs tailles (voir graphiques ci-dessous). **L'outil agricole est donc plutôt préservé sur le territoire.**

Évolution du nombre d'exploitations et de la SAU moyenne
CC Ouest Aveyron Communauté



source : Agreste – recensements agricoles 1970-2020

Concernant la taille des exploitations, la plupart correspondent à de petites et moyennes structures :

- 283 microexploitations (40% des structures), pour une surface de 4 928 ha (13,7 % de la SAU),
- 260 petites exploitations (36,5 %), pour une surface de 14 362 ha (39,8 % de la SAU),
- 144 exploitations moyennes (20,2 %), pour une surface de 13 860 ha (38,4 % de la SAU),
- 25 grandes exploitations (3,5 %), pour une surface de 2 918 ha (8,1 % de la SAU).

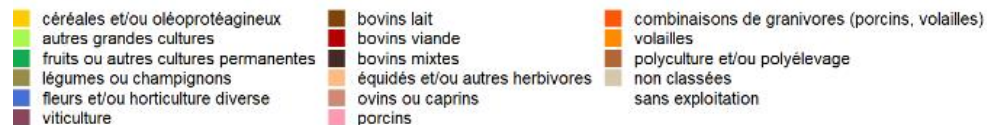
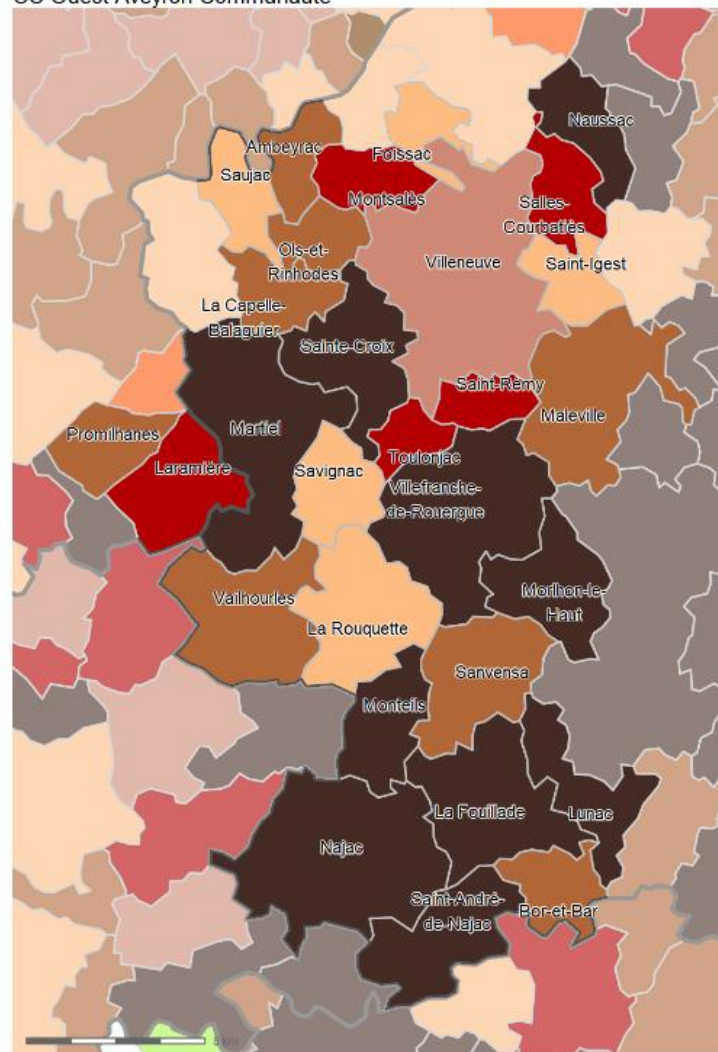
En 2020, les surfaces agricoles utilisées sur l'intercommunalité correspondent, par ordre d'importance :

- 19 165 ha pour la production de bovins (viande)
- 4 654 ha pour la production d'ovins et de caprins,
- 3 216 ha pour la production de bovins (lait)
- 1 809 ha pour la polyculture et / ou polyélevage,
- 1 597 ha pour les autres grandes cultures (hors céréales et/ou oléoprotéagineux),
- 1 457 ha pour la production de bovins (mixte),
- 1 348 ha pour les équidés et / ou autres herbivores,
- 1 329 ha pour la production de granivores (porcins, volailles),
- 919 ha pour les céréales et / ou oléoprotéagineux,
- 403 ha pour la production de volailles,
- 55 ha pour la production de fruits et autres cultures permanentes,
- 44 ha pour la viticulture,
- 19 ha pour la production de fleurs,
- 17 ha pour la production de légumes ou champignons,

⇒ 84 % des surfaces concernent des prairies, 11 % la culture de céréales.

Orientation technico-économique

CC Ouest Aveyron Communauté



source : Agreste – recensement agricole 2020
fond carto. : d'après IGN – ADMIN EXPRESS 2022

➤ Les bâtiments agricoles

Lors de la phase de diagnostic, les bâtiments d'élevage ont été référencés sur plan cadastral, mais également par l'expertise des agriculteurs lors des réunions en commune. Certains ont été également inventoriés lors des tournées de terrain. Enfin, quelques-uns sont issus de l'analyse des questionnaires transmis aux exploitants.

Répartition des bâtiments agricoles recensés en 2018 par les agriculteurs

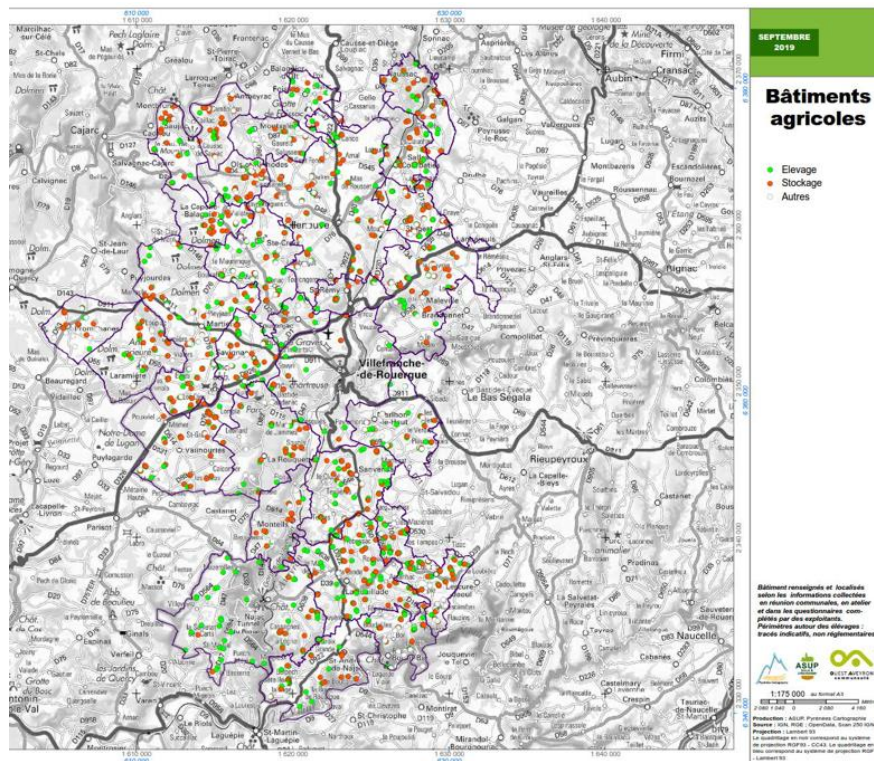


Table 3 : répartition des types de bâtiment référencés en 2018

Type de bâtiment	nombre
Elevage	741
Stockage	619
Grange	53
Autre	173
Bâtiments vacants	137
Total	1723

A noter que **137 bâtiments ou ensembles de bâtiments ont été désignés comme vacants**, ce qui représenteraient environ 8% des bâtiments référencés. On compte parmi ces bâtiments des granges à caractère patrimonial mais aussi des bâtiments récents et/ou modernes de grand volume. Ces bâtiments sont inclus la plupart du temps dans des ensembles bâtis qui comprennent également des habitations. La question de la destination de ces bâtiments vacants a fréquemment été posée dans les réunions communales.

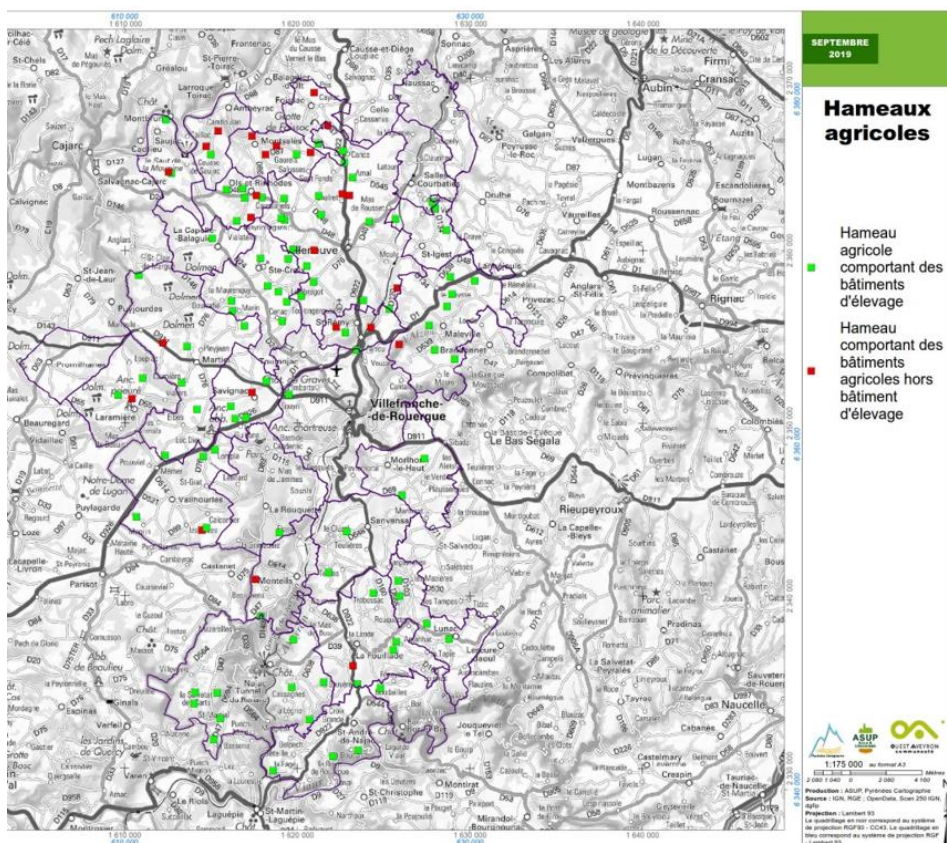
Cette carte montre une répartition homogène sur le territoire. La répartition des bâtiments dans les communes suit en grande partie une logique de hameaux ou quartiers, qui implique donc une coexistence entre bâtiments agricoles et bâtiments résidentiels.

Il existe en définitive peu de bâtiments agricoles totalement isolés, y compris sur les zones de causes.

➤ Les hameaux agricoles

La notion de hameau agricole s'appuie ici sur la fiche n°2 de la charte départementale d'urbanisme en Aveyron. Le diagnostic agricole a permis d'identifier sur la carte ci-contre les hameaux comportant des bâtiments d'élevage et ceux comportant des bâtiments agricoles hors élevage.

Cette carte a permis d'analyser en amont les secteurs où se posent potentiellement des problèmes de constructibilité ou de changement de destination.



Ce sont environ **160 hameaux agricoles** qui ont ainsi été recensés.

➤ Les projets agricoles connus

Le diagnostic agricole a localisé environ 80 projets fournis par les agriculteurs, pour leurs bâtiments agricoles ou pour d'autres destinations.

On note une part importante de projets de bâtiments de stockage pour du photovoltaïque, plusieurs projets de bâtiments pour des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA), mais aussi un certain nombre de projets de changements de destination qui concernent des granges à valeur patrimoniale, et des bâtiments vacants, y compris un hameau à requalifier (cf. tableau ci-dessous).

Seuls deux bâtiments ont été signalés comme étant en attente de reprendre dans un cadre agricole. La question de la localisation de l'habitation du chef d'exploitation et des contraintes auxquelles elle est soumise a été systématiquement posée en réunion.

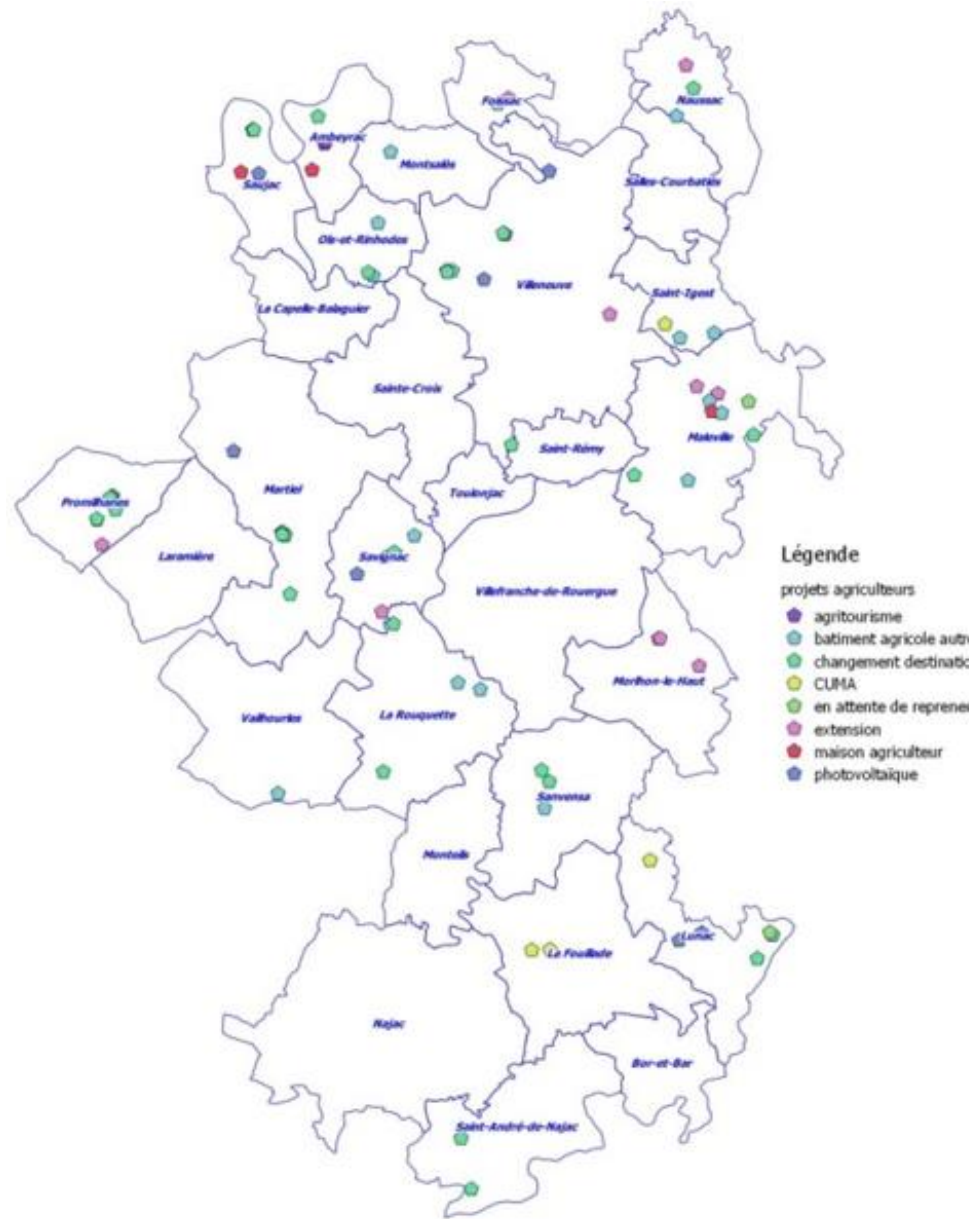
Table 4 : projets de bâtiments recensés

type projet	nombre
agritourisme	2
bâtiment agricole autre	16
changement destination	33
CUMA	5
en attente d'une fonction	2
extension	10
maison agriculteur	3
Photovoltaïque sur toiture	8

➤ Les installations classées

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.
- **Enregistrement** : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement de l'installation.



Le tableau ci-après dresse l'inventaire des bâtiments classés au titre du régime ICPE.

Les informations sont issues des services de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, qui intègre la Direction Départementale des Services Vétérinaires).

Table 5 : liste des exploitations ICPE (régime autorisation en enregistrement)

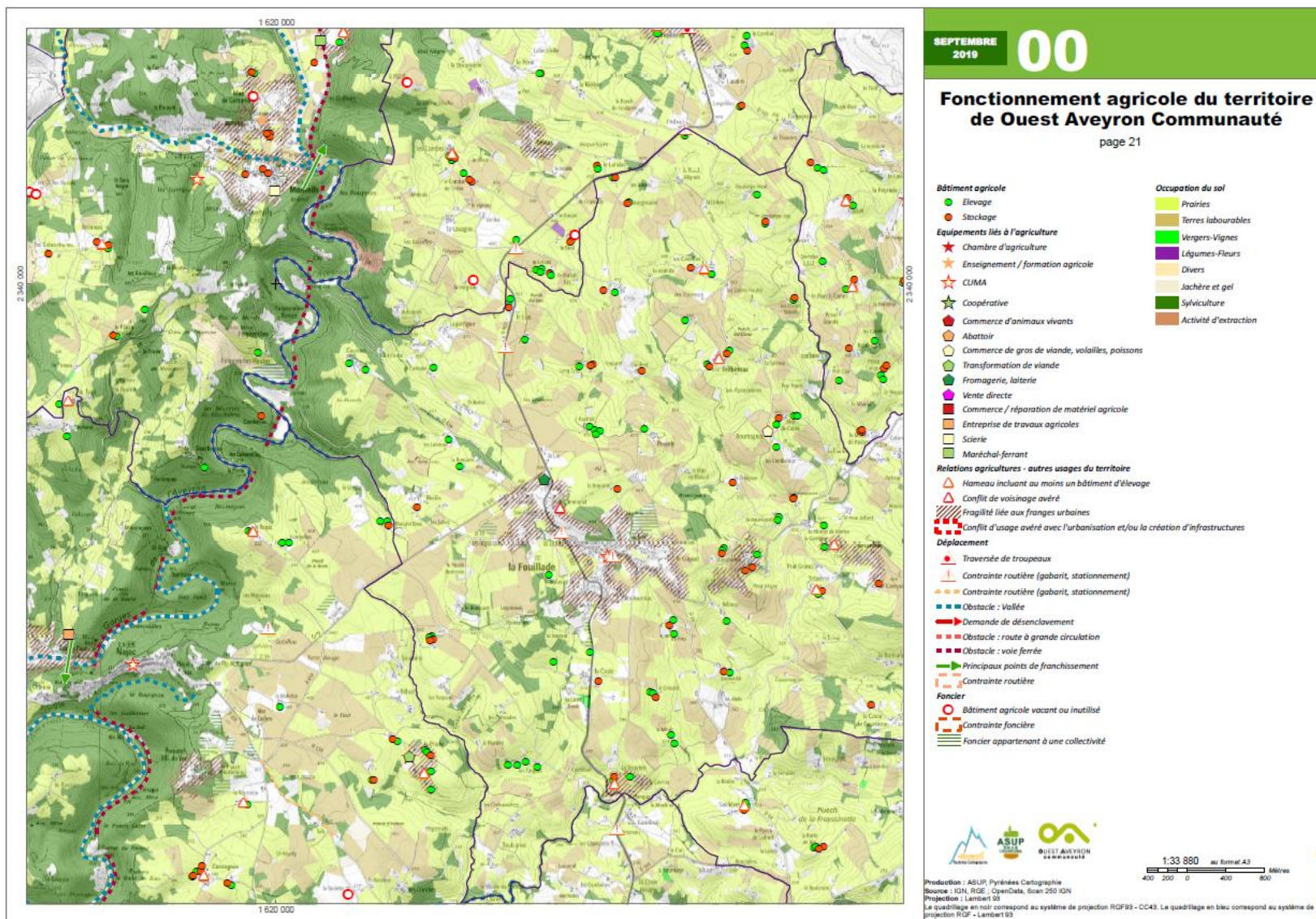
Nom établissement	Commune	Régime en vigueur	Statut Seveso	Nature
BOUTONNET PIERRE	BOR ET BAR	Enregistrement	Non Seveso	Porcins
EARL DE ROUSSILLES (PLATEAU de BOR)	BOR ET BAR	Enregistrement	Non Seveso	Porcins & bovins
SAINT AFFRE NORBERT	LA CAPELLE BALAGUIER	Enregistrement	Non Seveso	Porcins
EURL DE LA MONTARNIE	LA FOUILLADE	Enregistrement	Non Seveso	Porcins
GAEC DE KAYMAR	LA FOUILLADE	Enregistrement	Non Seveso	Porcins
GAEC DE LA COSTE ROUSSE	LA FOUILLADE	Enregistrement	Non Seveso	Porcins & bovins
GAEC DU MAS DE CABRIT	LA FOUILLADE	Enregistrement	Non Seveso	Porcins & bovins
LAGARRIGUE BENOIT	LA FOUILLADE	Enregistrement	Non Seveso	Porcins
BERNARD CYRIL	LUNAC	Enregistrement	Non Seveso	Porcins & bovins
CARRIE NADINE	LUNAC	Enregistrement	Non Seveso	Porcins
EARL DE VERNHEREDONDE	MALEVILLE	Enregistrement	Non Seveso	Bovins + stockage
GAEC DE BARBET	MALEVILLE	Enregistrement	Non Seveso	Porcins & bovins
EARL DU PY	NAJAC	Enregistrement	Non Seveso	Porcins
GAEC CHLOROPHYLLE	NAUSSAC	Enregistrement	Non Seveso	Bovins
SCEA AIR PORC	SALLES COURBATIES	Autorisation	Non Seveso	Porcins
SCEA DE LA BORIE GRANDE	SAVIGNAC	Enregistrement	Non Seveso	Bovins
FOURNIER BERNARD	STE CROIX	Enregistrement	Non Seveso	Porcins
ATEMAX FRANCE	VILLEFRANCHE ROUERGUE	DE Autorisation	Non Seveso	Dépôt de sous-produits d'origine animale
GIE VILLEFRANCHE GRAND SUD	VILLEFRANCHE ROUERGUE	DE Enregistrement	Non Seveso	Porcins, broyage/compostage végétaux,
SAS SOLEVIAL / Vdr	VILLEFRANCHE ROUERGUE	DE Autorisation	Non Seveso	Silos, stockage en vrac de céréales
GAEC D'HUBAL	VILLENEUVE	Enregistrement	Non Seveso	Porcins
MONSIEUR DOMINIQUE BLANC	LA FOUILLADE	Déclaration		Élevage de vaches laitières
GAEC DE TREBESSAC	LA FOUILLADE	Déclaration		Élevage de vaches laitières
REGOURD Maxime	LA FOUILLADE	Déclaration		Élevage d'autres bovins et de buffles
MONSIEUR MANUEL PEREIRA DA COSTA	LUNAC	Déclaration		Élevage de volailles
LORTAL Clément	MALEVILLE	Déclaration		(Non connu ou non transmis)
COSTES LIONEL	MARTIEL	Déclaration		(Non connu ou non transmis)
GAEC DU BOSQ DES CHAMPS	NAJAC	Déclaration		Élevage d'autres bovins et de buffles
ANTHONY MATTHIAS REOLID	NAJAC	Déclaration		Élevage d'autres animaux
ANTHONY MATTHIAS REOLID	NAJAC	Déclaration		Élevage d'autres animaux
LAURENT FICAT	SANVENS	Déclaration		Élevage d'autres bovins et de buffles
GAEC DE LA PRADELLE	SAVIGNAC	Déclaration		Élevage d'autres bovins et de buffles
GAEC DE LA SARRIE	ST ANDRE DE NAJAC	Déclaration		Élevage d'autres bovins et de buffles
GAEC DE L ALBRESPIC	ST IGEST	Déclaration		Élevage d'autres bovins et de buffles

Nom établissement	Commune	Régime en vigueur	Statut Seveso	Nature
LAZUECH CHRISTIANE	ST IGEST	Déclaration		Élevage d'autres bovins et de buffles
GAEC DE LA BORIE DE CABROL	STE CROIX	Déclaration		Élevage de porcins
GAEC DES MARRONNIERS	STE CROIX	Déclaration		Élevage d'autres bovins et de buffles
GAEC DES 3 COMMUNES	STE CROIX	Déclaration		Élevage de vaches laitières
LABORIE STEPHANE	STE CROIX	Déclaration		Élevage d'autres bovins et de buffles
CTRE FORMATION ELEVAGE BERNUSSOU	VILLEFRANCHE ROUERGUE	DE Déclaration		Formation d'adultes continue
GRANIER JOSETTE	VILLENEUVE	Déclaration		Élevage de vaches laitières
SCEA DU CAMP CLAUD	VILLENEUVE	Déclaration		Élevage d'autres bovins et de buffles

➤ Le fonctionnement agricole du territoire

Le croisement des données structurelles, des contraintes de fonctionnement et des autres fonctions de l'agriculture a permis de produire au stade du diagnostic, une carte de synthèse qualifiée de « fonctionnement de l'agriculture ». Elle regroupe :

- **L'occupation du sol et le RPG 2017**
- **La localisation des bâtiments agricoles**, des équipements, de diverses structures liées à l'agriculture et qui en représentent des atouts, les bâtiments agricoles vacants
- **La localisation des contraintes de fonctionnement** : problèmes de traversées, de gabarit, conflits de voisinage, contraintes de stationnement, les conflits d'usage liés à l'urbanisation
- **Les principaux obstacles référencés par les agriculteurs** : routes à grande circulation, rivières, voies ferrées
- **Les hameaux agricoles**
- **Les espaces de fragilité externes** liés au morcellement foncier, au mitage urbain, aux projets de développement d'activité, à la sensibilité, à l'érosion etc.



Ce document a notamment servi de base de réflexion pour la prise en compte de la thématique agricole dans le document d'urbanisme.

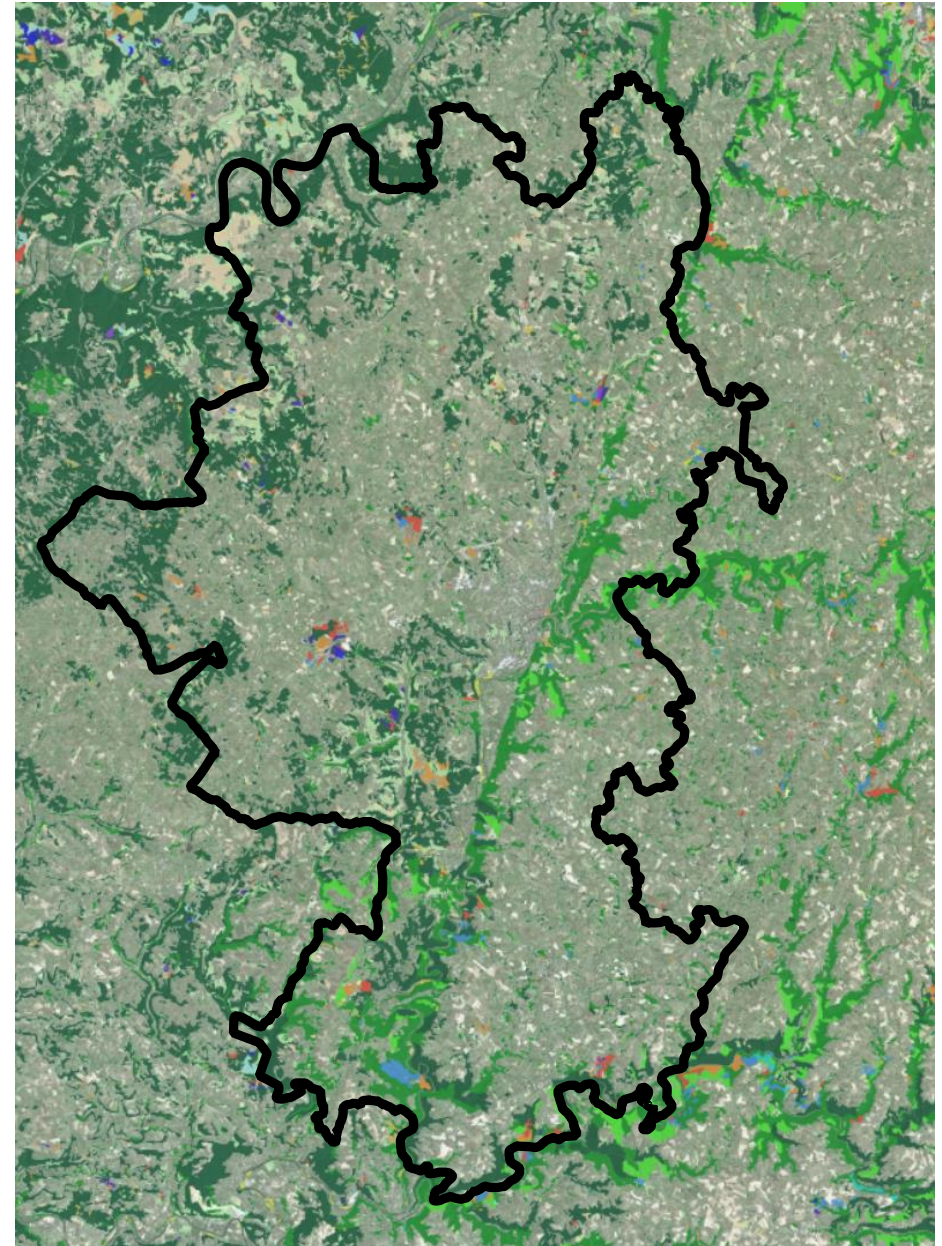
➤ L'activité forestière

Les massifs forestiers représentent **environ 20000 ha, soit 30% de la superficie du territoire de OAC**, et sont essentiellement composés de feuillus. Les activités liées au bois couvrent tous les segments de la filière : exploitation forestière, ameublement, scierie, menuiserie, ... La filière bois-ameublement constitue un des piliers traditionnels de l'économie aveyronnaise.

Bien que la ressource locale en bois sur le territoire soit importante, elle apparaît actuellement sous-exploitée et peu utilisée aussi bien par les entreprises aveyronnaises qui s'approvisionnent sur le marché national et international qu'au niveau des logements. En 2014, sur le territoire de OAC, 28% des maisons individuelles étaient chauffées au bois contre 31% pour le fioul. La part du chauffage au bois est inférieure à 2% pour les logements collectifs. En 2014, **70% de la production d'énergie renouvelable** du territoire (76 GWh/an) était assurée par la filière bois, notamment en raison du chauffage au bois dans les maisons (cheminée, poêle, chaudière). Le potentiel de développement de la filière est très important.

- Forêt fermée sans couvert arboré
- Forêt fermée de feuillus purs en îlots
- Forêt fermée de chênes décidus purs
- Forêt fermée de chênes sempervirents purs
- Forêt fermée de hêtre pur
- Forêt fermée de châtaignier pur
- Forêt fermée de robinier pur
- Forêt fermée d'un autre feuillu pur
- Forêt fermée à mélange de feuillus
- Forêt fermée de conifères purs en îlots
- Forêt fermée de pin maritime pur
- Forêt fermée de pin sylvestre pur
- Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur
- Forêt fermée de pin d'Alep pur
- Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembro pur
- Forêt fermée d'un autre pin pur
- Forêt fermée à mélange de pins purs
- Forêt fermée de sapin ou épicéa
- Forêt fermée de mélèze pur
- Forêt fermée de douglas pur
- Forêt fermée à mélange d'autres conifères
- Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin
- Forêt fermée à mélange de conifères
- Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères
- Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus
- Forêt ouverte sans couvert arboré
- Forêt ouverte de feuillus purs
- Forêt ouverte de conifères purs
- Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
- Peupleraie
- Lande
- Formation herbacée

Carte forestière 2018 - sources : Géoportail



Avec le changement climatique, les forêts devraient rencontrer à court et moyen termes une augmentation de leur productivité. La multiplication d'épisodes de sécheresses et la prolifération de ravageurs et de parasites (chenille processionnaire du Pin, maladie de l'encre du chêne...) vont néanmoins limiter cette hausse sur le long terme. Les résineux seraient les espèces les plus touchées tandis que les espèces feuillues comme le chêne devraient mieux s'adapter au changement climatique du fait de leur moindre sensibilité au manque d'eau. La part des résineux étant très faiblement représentée sur le territoire (moins de 2% des espaces forestiers), le territoire de OAC est peu exposé à ces enjeux.

Selon l'étude MEDCIE Grand Sud-Ouest, le territoire de OAC peut s'attendre à **une incertitude sur les impacts du changement climatique sur la production d'énergies renouvelables dont le bois énergie** : dans un premier temps la productivité des forêts augmenterait puis diminuerait à moyen et long termes par l'effet du stress hydrique et thermique. A court terme, les événements climatiques extrêmes (tempêtes, canicules...) impacteront la ressource en augmentant la variabilité interannuelle des productions et en entraînant des dégâts sur le long terme (dépérissements...).

L'utilisation du bois pour la construction, l'ameublement ou encore comme source d'énergie s'inscrit dans la stratégie bas carbone de la France et participe directement à l'atteinte des objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

7.4.1 Premiers enjeux du diagnostic de l'activité agricole et forestière

Assurer le devenir agricole du territoire :

- ⇒ Prendre en compte toutes les fonctions de l'agriculture (économiques, paysagères, environnementales et sociales),
- ⇒ Pérenniser les structures agricoles, et notamment le potentiel de production agricole,
- ⇒ Anticiper le devenir des exploitations agricoles et accompagner la remobilisation des bâtiments agricoles vacants et leur diversification,
- ⇒ Encadrer fortement les besoins d'extension de constructions agricoles au sein des espaces de biodiversité majeure,
- ⇒ Permettre la mise en place d'espaces tampons pour éviter les conflits d'usage entre les secteurs d'habitat et le territoire agricole.

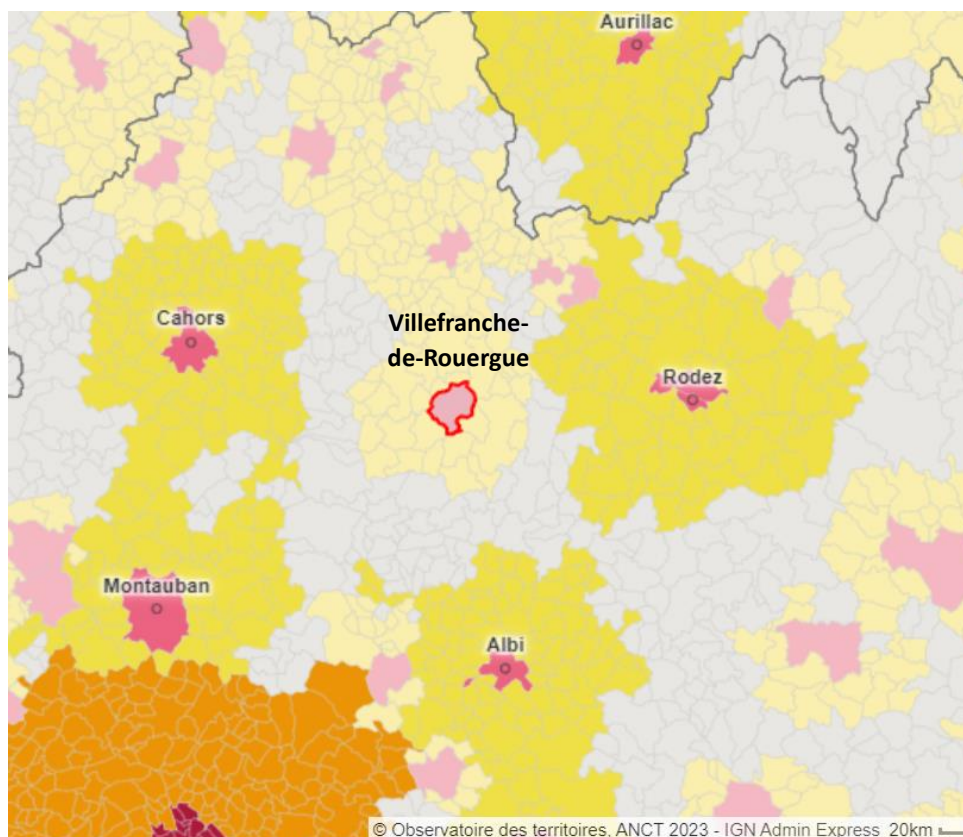
Tirer profit de la ressource forestière :

- ⇒ Réfléchir à l'adaptation des forêts au changement climatique afin de préserver et pérenniser la ressource en bois. Cet enjeu est d'autant plus important que l'exploitation forestière risque de s'accroître dans les années à venir.
- ⇒ Adapter la filière bois au regard des différentes contraintes (préservation des espaces naturels, forêts domaniales privées, changement climatique...) et usages (bois énergie, construction),
- ⇒ Autoriser l'exploitation forestière tout en veillant au maintien d'un cadre paysager de qualité.

7.5 L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE OUEST AVEYRON COMMUNAUTE

D'après l'INSEE, qui a mis en place cet indicateur, l'aire d'attraction d'une ville définit l'étendue de son influence sur les communes environnantes. Une aire est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle de population et d'emploi, et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle. La commune la plus peuplée du pôle est appelée commune-centre.

Aires d'attractions des villes en nord Occitanie en 2020



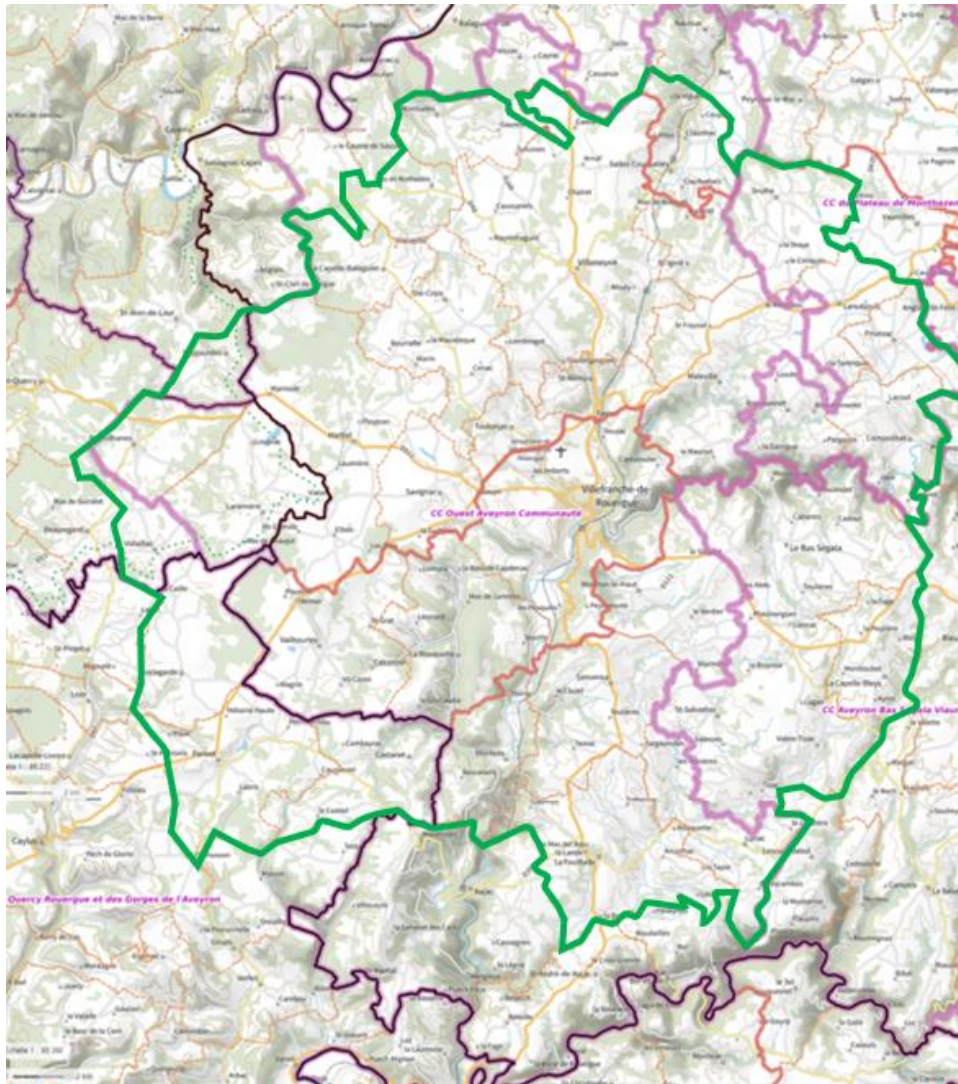
Les pôles sont déterminés principalement à partir de critères de densité et de population totale, suivant une méthodologie cohérente avec celle de la grille communale de densité. Un seuil d'emplois est ajouté de façon à éviter que des communes essentiellement résidentielles, comportant peu d'emplois, soient considérées comme des pôles. Si un pôle envoie au moins 15 % de ses actifs travailler dans un autre pôle de même niveau, les deux pôles sont associés et forment ensemble le cœur d'une aire d'attraction.

Les communes qui envoient au moins 15 % de leurs actifs travailler dans le pôle constituent la couronne de l'aire d'attraction du pôle.

L'aire d'attraction de Villefranche jouxte celle de Figeac sur toute sa partie nord, et effleure celle de Rodez via la commune de Privezac. En dehors de ces deux autres aires d'attractions, elle se trouve isolée au sein d'un espace rural, non lié à des communes-centres.

L'intercommunalité correspond approximativement à l'aire d'attraction de Villefranche-de-Rouergue, c'est-à-dire qu'au moins 15 % des actifs des communes membres y travaillent.

Aire d'attraction de Villefranche-de-Rouergue en 2020



Sources : INSEE (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4806168>), réalisation Atelier Sol et Cité

Cependant par rapport à cette aire d'attraction on constate quelques exceptions, ainsi :

- **au Nord :**
 - Foissac et Naussac voient leurs habitants travailler préférentiellement vers Figeac
 - Ambeyrac et Saujac sont hors de toute aire d'attraction
- **à l'Est :** Drulhes, Lanuéjols, Privezac, Compolibat, Brandonnet, Bas-Ségala et la Capelle-Bleys, situées en Aveyron, se situent dans l'aire d'attraction de Villefranche
- **au Sud :** Najac, Saint-André de Najac et Bor-et-Bar sont hors de toute aire d'attraction
- **à l'Ouest :**
 - Puyjourdes, Vidaillac, situées dans le département du Lot, appartiennent à l'aire d'attraction de Villefranche,
 - Puylagarde, Parisot et Castanet, situées dans le Tarn-et-Garonne, appartiennent à l'aire d'attraction de Villefranche.

L'aire d'attraction de Villefranche-de-Rouergue compte donc 34 communes. Concernant les communes de Ouest Aveyron :

- Les communes rurales les plus éloignées (5 communes), que ce soit au nord comme au sud ne s'inscrivent pas dans la dynamique d'emplois de la commune-centre,
- Foissac et Naussac voient une part plus importante de leurs actifs aller vers Figeac que vers Villefranche.
- Les 22 autres communes participent pleinement à la logique d'attractivité de Villefranche.

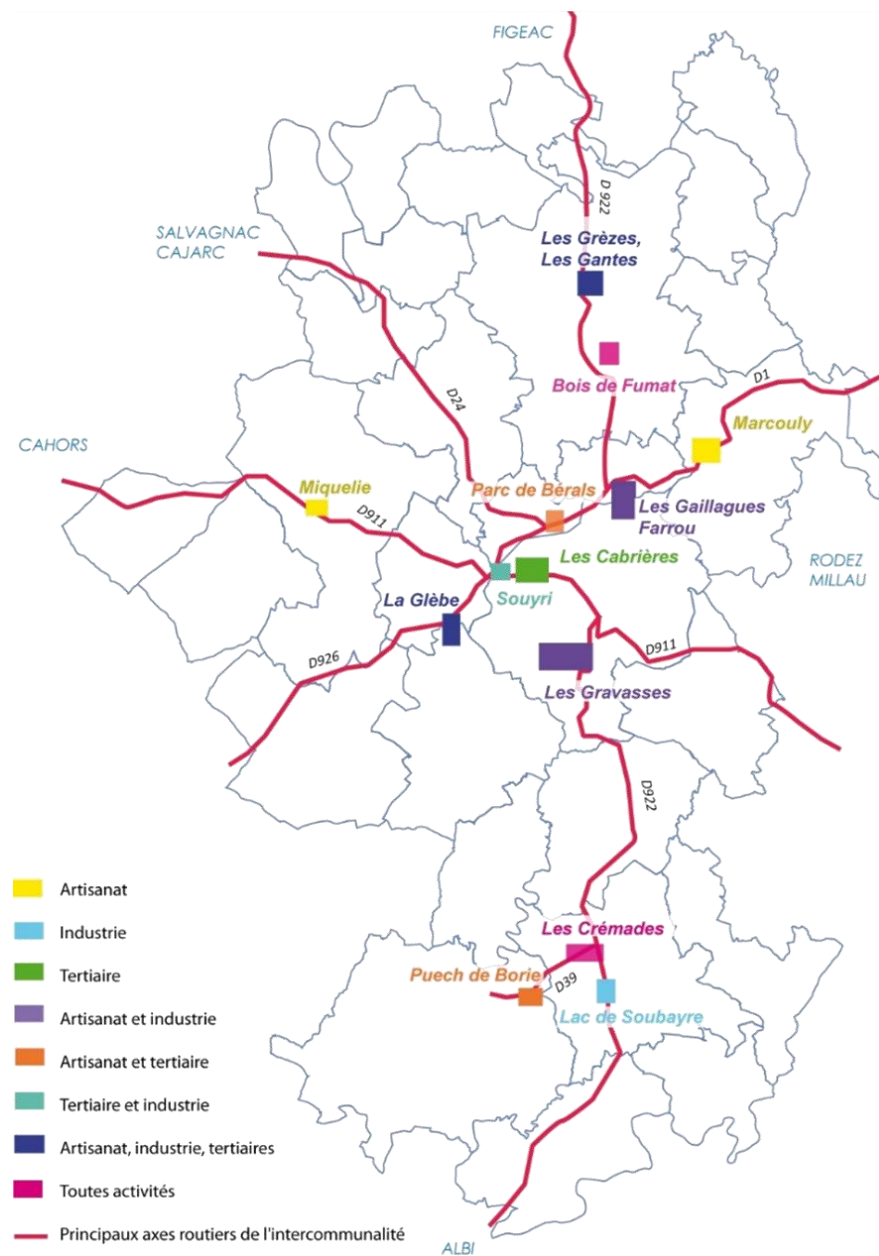
7.6 LES ZONES D'ACTIVITES DU TERRITOIRE

7.6.1 L'ensemble des zones d'activités du territoire

Les zones d'activités du territoire se sont implantées à la faveur des principaux axes de communication que constituent les D 926 / D 1, la D 922 et la D 911 pour des raisons évidentes de **desserte, d'accessibilité et de visibilité**.

Elles sont principalement situées sur la partie centrale et Nord de OAC près du pôle intercommunal Villefrancois. Seules trois zones d'activités sont présentes au Sud en lien avec le pôle secondaire de Najac / La Fouillade.

La carte ci-contre montre les principaux domaines d'activités de ces zones. Elles peuvent être spécialisées en regroupant des structures économiques qui œuvrent autour d'une vocation spécifique (industrielle, artisanale, etc.) mais elles sont le plus souvent diversifiées avec des dominantes d'activités (équipement de la maison, services, etc.).



Source : réalisation Atelier Sol et Cité

7.6.2 Les zones d'activités majeures

Le territoire OAC compte **5 zones d'activités principales dont le rayonnement est à l'échelle intercommunale** en prenant en compte le nombre d'entreprises, le nombre d'emplois offerts, leurs superficies, le type d'activité ou bien encore leur fréquentation :

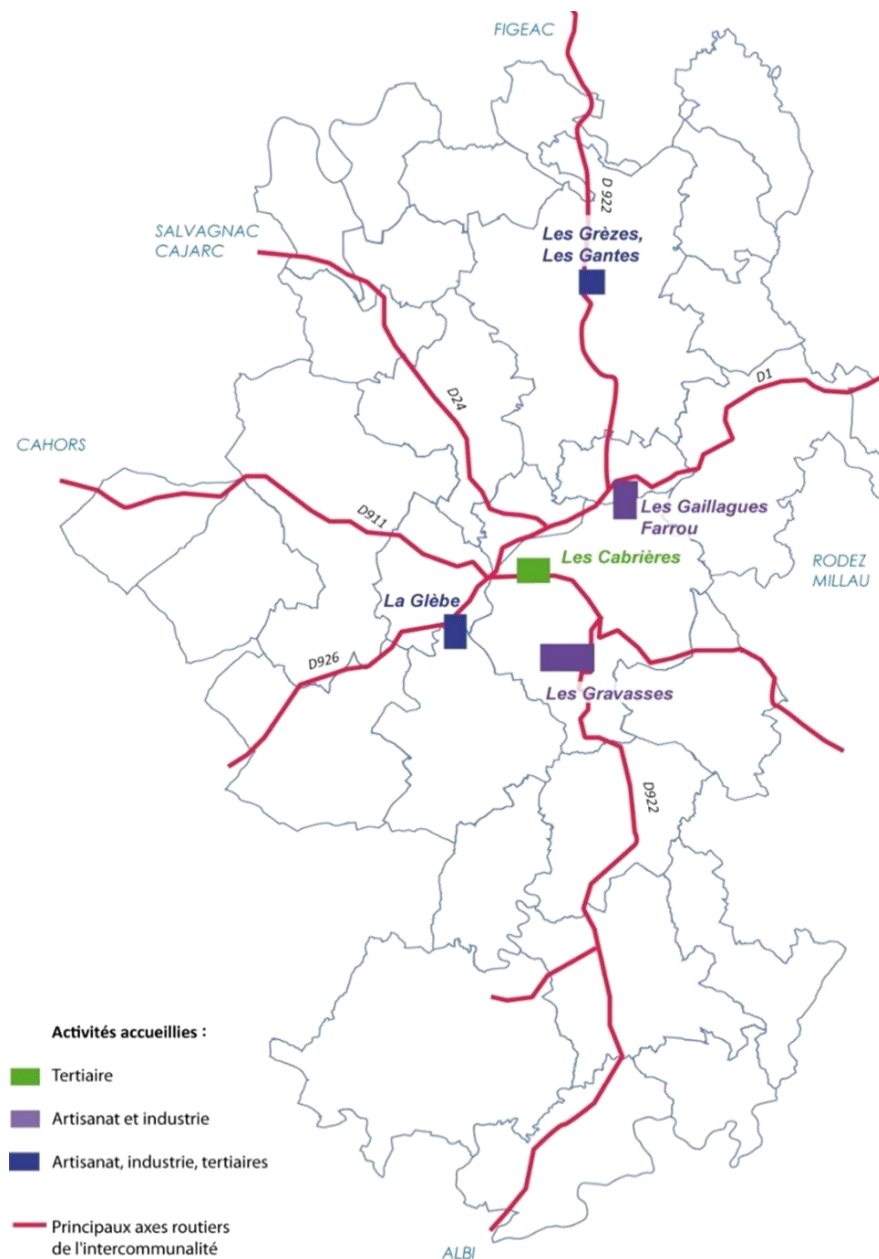
- la Glèbe à Savignac et La Rouquette
- les Gravasses à Villefranche-de-Rouergue
- les Cabrières à Villefranche-de-Rouergue
- les Gaillagues et Farrou à Saint-Rémy et Villefranche-de-Rouergue
- les Grèzes et les Gantes à Villeneuve

Dans son schéma des pôles d'activités, le SCoT Centre Ouest Aveyron a identifié les zones des Gravasses, des Cabrières, des Gaillagues et de Farrou dans la catégorie « **pôles économiques stratégiques principaux** » du fait de leur présence sur le pôle urbain principal Villefranche-de-Rouergue.

La zone de la Glèbe appartient quant à elle à la catégorie des **Occitanie Zones Economiques (OZE)** en raison de sa proximité avec le pôle urbain principal de Villefranche-de-Rouergue et son rayonnement régional.

Enfin, la zone d'activités des Grèzes et des Gantes est classée en tant que **pôle économique des bourgs-centres** dans l'optique de favoriser l'émergence de micro-bassins d'emplois. Cette zone a été identifiée en tant que zone d'activités principale dans le diagnostic du PLUi au regard de son rayonnement à l'échelle intercommunale.

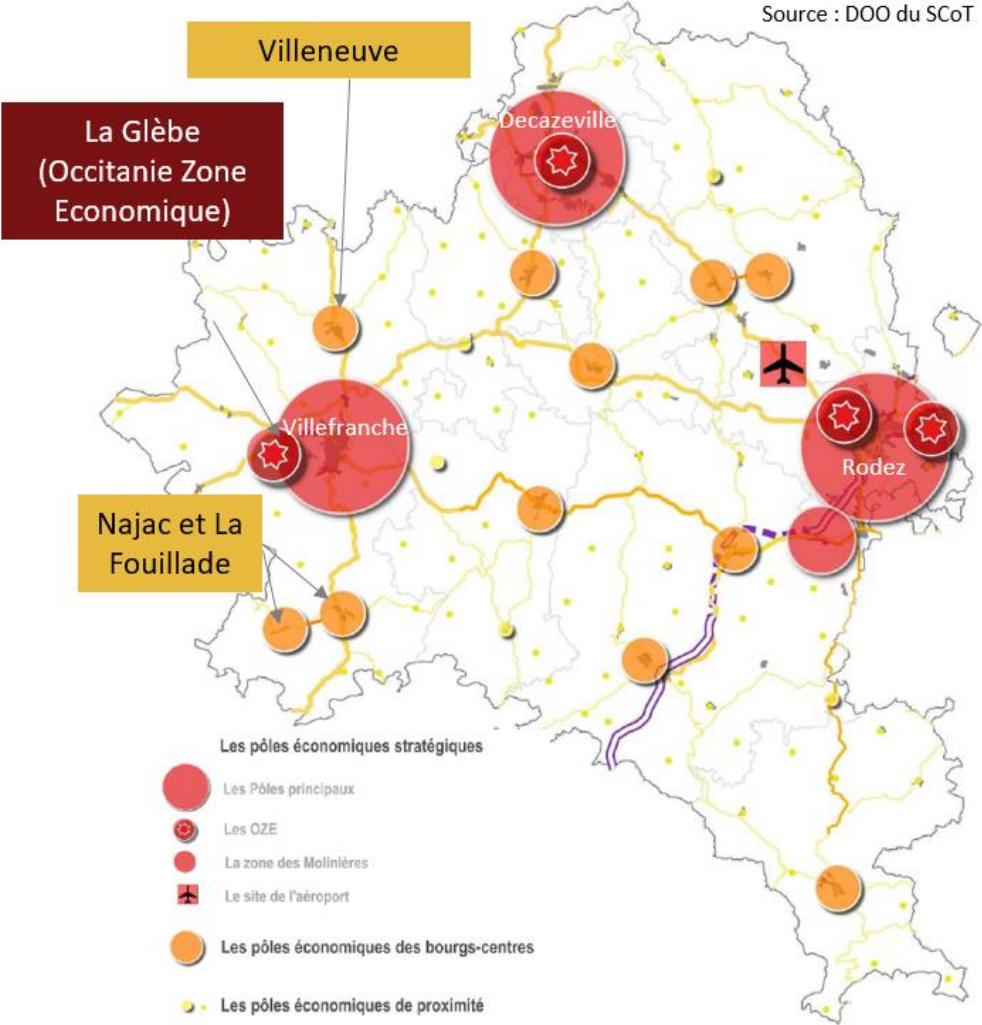
⇒ Ces 5 zones d'activités sont organisées autour du pôle principal de Villefranche-de-Rouergue, à l'exception de la zone des Grèzes dont le rayonnement est intercommunal. Ces sites représentent environ 180 ha dont 36,6 ha sont disponibles (soit environ 20 % de leur surface).



Source : réalisation Atelier Sol et Cité

Dans son schéma des pôles d'activités, le SCoT Centre Ouest Aveyron identifie :

- Les **pôles économiques stratégiques principaux** : Ces pôles sont composés des communes appartenant aux pôles urbains principaux tels que Villefranche-de-Rouergue. Ils comprennent les sites économiques stratégiques du territoire mais également ceux de moindre importance mais nécessaires pour compléter le tissu économique.
- Les **Occitanie Zones Economiques** : Ce sont les zones économiques d'intérêt régional situées à proximité d'un pôle urbain principal. La **zone de La Glèbe** appartient à cette catégorie.
- Les **pôles économiques des bourgs-centres** : Ils doivent permettre l'émergence de véritables « micro-bassins d'emplois ». En privilégiant une forte accessibilité, ces pôles doivent permettre de recevoir des zones destinées à des activités industrielles, tertiaires ou artisanales.
- Les **pôles économiques de proximité** : Ces pôles doivent permettre de recevoir les zones et les activités qui, par leur surface ou leurs nuisances, ne peuvent trouver place dans les villages ou les bourgs. Ces activités comprennent les artisans proprement dits, avec un objectif de proximité, mais également le « gros artisanat », plus industriel, qui peut provenir du développement de l'artisanat classique. Pour ces zones, le SCoT favorise les extensions plutôt que les créations. Les créations devront prendre en compte l'accessibilité, les nuisances et les possibilités de mutualisation entre communes.



7.6.3 Analyse des principales zones d'activités

- La Glèbe

LA GLEBE, UNE ZONE D'ACTIVITE EN PLEIN DEVELOPPEMENT

Localisation : Savignac, La Rouquette

Gestionnaire : Ouest Aveyron Communauté

Surface totale du document d'urbanisme :

35,67 ha actuellement ouverts à l'urbanisation (UX et AUX1) et 11,5 actuellement fermés à l'urbanisation (AUX2) soit **une surface totale de 47,17 ha**

Surface disponible : 12,32 ha

disponibles sur l'ensemble de la zone, dont :

-2 652 m² en Ux,

-1,27 ha en AUX2

-Et 10,46 ha en AUX1

Prix moyen : 10€/m²

Nombre d'entreprises : 25 entreprises dont 856 emplois du secteur de l'industrie

Activités accueillies : Artisanat, Industrie, Tertiaire

Principales entreprises : Lisi Aerospace (industrie mécanique), Renault Truck (entretien et réparation de poids lourds), Pattyn (fabrication d'équipements d'emballages), Nutri Service (fabrication aliments pour animaux), Calvignac (platerie)



- Les Gravasses

LE PÔLE INDUSTRIEL DES GRAVASSES

Localisation : Villefranche-de-Rouergue

Gestionnaire : Ouest Aveyron Communauté

Surface totale : **34,29 ha** dont 20,4 ha en Uxy (Secteur voué à l'industrie et aux activités artisanales) et 13,89 ha en Uxyi (secteur inondable).

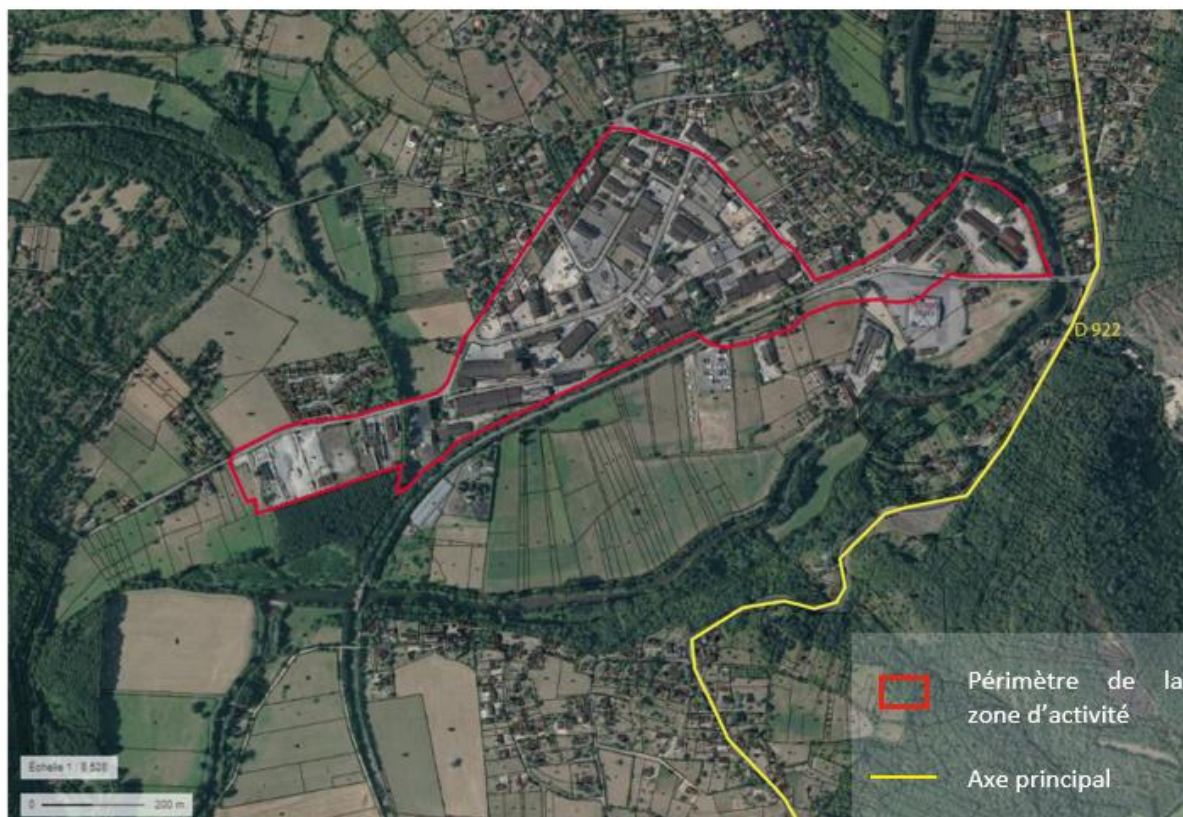
Surface disponible : **Aucune surface n'est disponible**, les terrains construits sont soit occupés par les entreprises du site soit boisés ou inondables.

Prix moyen : non indiqué

Nombre d'entreprises : **Environ 50 entreprises générant plus de 300 emplois**

Activités accueillies : Industrie et Artisanat

Principales entreprises : Mécatol (automobile), quincaillerie Angles, UMT (Installations de chauffage et de sanitaire).



- Les Cabrières (route de Montauban)

LES CABRIÈRES, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Localisation : Villefranche-de-Rouergue
Gestionnaire : Ouest Aveyron Communauté

Surface totale : 60,02 ha classés en Ux et AUx1,
 dont 52,52 ha en Ux

Surface disponible : 10,52 ha en Ux et 0,73 ha en
 AUX1

Prix moyen : non indiqué

Nombre d'entreprises : 30 entreprises

Activités accueillies : Tertiaire

Principales entreprises : E.leclerc, McDonald,
 Intersport, Lidl, Biocoop etc.



- Les Grèzes

LES GREZES – LES GANTES, ZONE D'ACTIVITE DU POLE ECONOMIQUE DU BOURG-CENTRE

Localisation : Villeneuve

Gestionnaire : Ouest Aveyron Communauté

Surface totale : environ 21,7 ha

Surface disponible : environ 10,9 ha

Prix moyen : 8,5 €/m² selon OAC

Nombre d'entreprises : 13 entreprises et présence de locaux communautaires et de la déchetterie

Activités accueillies : Artisanat, Industrie, Tertiaire

Principales entreprises : SOLA (garage automobile), SIRMET (récupération de fer et métaux), etc.



- Les Gaillagues - Farrou

LES GAILLAGUES - FARROU

Localisation : Saint-Rémy et Villefranche-de-Rouergue

Gestionnaire : Ouest Aveyron Communauté

Surface totale : 19,1 ha ouverts à l'urbanisation classées en Ux et Uxyi

Surface disponible : environ 1,3 ha en zone Ux




Prix moyen : 10 €/m² selon le site internet communal de Villefranche-de-Rouergue

Nombre d'entreprises : 10 entreprises

Activités accueillies : Artisanat et Industrie

Principales entreprises : Les Fromentiers de France (210 salariés – boulangerie, viennoiserie), Bach (distribution et entreposage de produits alimentaires), Grapho 12 (édition et imprimerie), U Proximité Sud Ouest Upso



-  Périmètre de la zone d'activité
-  Potentiel résiduel disponible
-  Axe principal



➤ Les autres zones d'activités du territoire

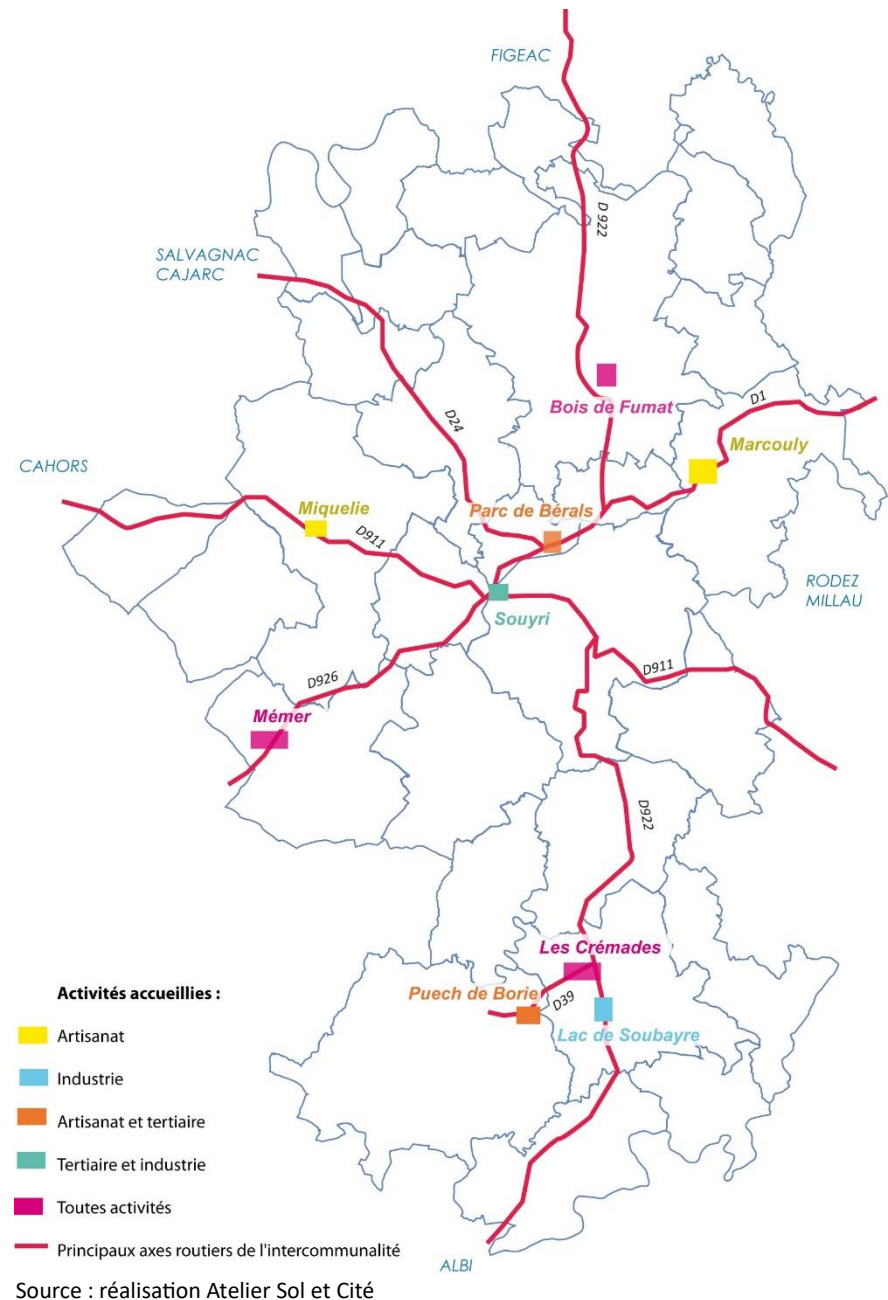
Ces zones d'activités économiques sont plus petites et accueillent moins d'entreprises et d'emplois que les précédentes. Elles ont une vocation généralement artisanale et industrielle avec ponctuellement quelques surfaces commerciales (supermarchés) notamment aux Crémades à La Fouillade.

Elles sont **distribuées le long des axes routiers majeurs de dessertes et permettent de répondre à certains besoins de la population locale** (accès à l'emploi, aux services et commerces) sans se déplacer vers le pôle intercommunal Villefranchois. Dans le **fonctionnement intercommunal, ces zones sont primordiales** pour les communes plus rurales. Elles apportent de la vitalité et sont complémentaires des principales zones d'activités.

En compatibilité avec le SCoT, le PLUi veillera à garantir le fonctionnement de ces zones d'activités par un règlement et un zonage adapté : maintenir et répondre aux besoins des activités présentes, prévoir des possibilités d'extension lorsque c'est possible (nuisance, accès, contraintes techniques ou naturelles) et justifié, créer les conditions permettant d'accueillir de nouvelles structures, etc.

En 2015, le répertoire SIRENE recensait **460 établissements artisans et 118 établissements artisans commerçants** (soit un total de **578 artisans**) sur le territoire de OAC. Les élus ont manifesté un intérêt majeur pour **le maintien de l'artisanat sur le territoire** que ce soit au sein de ces zones d'activités ou dans les cœurs historiques et villages.

⇒ Ces autres zones d'activités sont étendues sur environ 99,6 ha (classées en zones urbaines ou à urbaniser relatives à de l'activité économique dans les documents en vigueur et l'ancien PLU de Villeneuve) dont 52,5 ha sont disponibles



➤ **Analyse du potentiel résiduel à vocation économique**

L'analyse du potentiel résiduel à vocation d'activités a été effectuée en prenant **en considération l'ensemble des zones constructibles à vocation d'activités des documents d'urbanisme en vigueur** ainsi que le PLU annulé de Villeneuve. Les communes soumises au RNU n'ont pas de document graphique, elles n'ont donc pas de potentiel résiduel foncier à vocation d'activités, identifié dans cette analyse (exceptée la commune de Villeneuve).

Cette analyse réalisée au moment du diagnostic faisait état d'un potentiel résiduel à vocation d'activités de 89,1 ha sur OAC, fin 2018.

Les 4 zones d'activités de la Glèbe, les Grèzes/Gantes, Cabrières et Souyri regroupent **60% du potentiel constructible total**.

En prenant en compte la consommation entre 2018 et 2022 le potentiel résiduel est estimé à **58,1 ha** de surfaces brutes.

Données du diagnostic relatives au potentiel constructible des documents d'urbanisme en vigueur à vocation d'activités

Zones d'activités	Potentiel constructible identifié en ha
Glèbe	12,3
Grèzes/Gantes	10,9
Gravasses	0
Farrou	0,8
Gaillagues	1,3
Cabrières	11,3
Parc de Berals	2,6
Souyri	19,2
Miquelie	6,9
Crémades	8,2
Puech de Borie	2,6
Bois de Fumat	2,3
Lac de Soubayre	0,5
Mémer	9,7
Marcouly	0,5
TOTAL	89,1

7.6.4 L'activité commerciale et artisanale de proximité

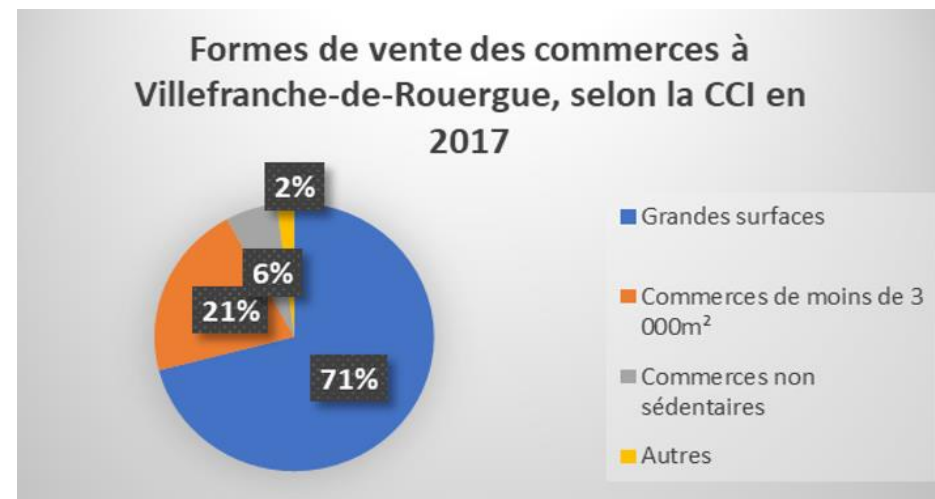
➤ La dynamique en cours sur OAC

L'intercommunalité connaît les **mêmes évolutions et dynamiques que le territoire national**, à savoir :

- Un phénomène de **périphérisation** des activités commerciales et de services.
- L'apparition de **nouveaux comportements d'achats** : e-commerce et drive.
- L'augmentation de la **vacance des locaux commerciaux dans les centres**, au profit des zones d'activités périphériques.

Elle voit également sa **surface de plancher dédiée aux commerces croître** avec l'implantation des activités en périphérie où elles peuvent étendre leur surface de vente et de logistique (stabilisation du nombre de locaux commerciaux entre 2006 et 2012 face à un accroissement des surfaces commerciales à Villefranche – étude PIVADIS 2013). Le nombre d'établissements d'une surface inférieure à 3 000 m² a parallèlement diminué entre 2009 et 2017.

Le SCoT Centre Ouest Aveyron classe **Villefranche-de-Rouergue comme pôle principal, Villeneuve et La Fouillade sont des pôles alimentaires**, assurant un complément de l'offre du pôle intercommunal. Le SCoT les inscrit comme bourgs-centres. La CCI signalait en 2017, le **suréquipement commercial** de Villefranche-de-Rouergue.



La **zone de chalandise** pour les produits alimentaires et non alimentaires de OAC s'étend sur le **Lot**, avec le secteur du **Limogne en Quercy**, et sur le **Tarn et Garonne** avec le secteur du **Quercy Rouergue**.

Le **pôle commercial de la Route de Montauban** se démarque comme pôle majeur de l'intercommunalité avec la présence de grandes enseignes commerciales. Ce pôle représente également la zone d'activités la plus étendue du territoire (60 ha) dont 28 000m² de surfaces commerciales en 2017. Les formes de vente des commerces à Villefranche sont similaires à celles de l'Aveyron.

Selon l'étude de la CCI menée en 2017, dans le cadre du SCoT, **Villefranche-de-Rouergue, Villeneuve, La Fouillade et Najac** doivent faire face à un phénomène accentué de **périphérisation**. La nouvelle offre commerciale basée sur les principales zones d'activités, menace l'offre des centres-bourgs. De plus, **Najac a la particularité de présenter une offre principalement saisonnière**, portée par le tourisme et donc des commerces ouverts seulement sur une partie de l'année.



Villefranche-de-Rouergue



Najac



Najac



Villefranche-de-Rouergue



La Fouillade

Avec la conjoncture nationale de fermeture de nombreux commerces et des **locaux peu adaptés sur certains centres anciens**, les centres-bourgs sont peu attractifs pour les nouvelles enseignes. Par exemple, les habitants de la bastide de Villefranche, consomment peu sur place, et ceux extérieurs à la bastide ne s'y déplacent pas à l'exception des jours de marché. Ces phénomènes induisent de plus en plus de la **vacance commerciale** dans les centres-bourgs du territoire.

7.6.5 L'activité touristique

L'activité touristique est essentielle dans l'attractivité du territoire de OAC. En 2016, 114 500 touristes ont été estimés sur les sites les plus touristiques de OAC :

- La forteresse de Najac (34 000 visiteurs en 2016)
- L'Eglise Saint-Jean de Najac (33 000 visiteurs en 2016)
- La Grotte de Foissac (13 500 visiteurs en 2016)
- La Chartreuse Saint-Sauveur de Villefranche de Rouergue (environ 10 000 visiteurs en 2018)
- La Chapelle des Pénitents de Villefranche de Rouergue (environ 8 000 visiteurs en 2018)
- La Maison de la Photo à Villeneuve
- La Tour de Montsalès

Le tourisme sur OAC est lié à son patrimoine, à son cadre paysager, architectural et culturel :

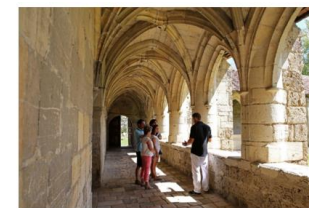
- **Le patrimoine architectural** d'importance (châteaux, bastides...), les villages de caractère, les édifices religieux, le **petit patrimoine** (murets, moulins, gariottes, pigeonniers...),
- **Sites mégalithiques** (dolmens),
- **La vallée du Lot au nord-ouest, des Causses de Limogne et du Quercy Blanc** (PNR des Causses du Quercy),
- **La vallée de l'Aveyron et ses ouvrages d'arts,**
- **Les marchés et la vie culturelle** qui se développent en période estivale,
- **Les différentes activités de loisirs** : VTT, sport équestres, activités aquatiques, aéronautiques, spéléologie, etc.
- **Les chemins de randonnée** avec particulièrement le GR 65 (chemins de St Jacques de Compostelle), le GR 62B, le GR 36, etc...



Forteresse de Najac
Source : www.unidivers.fr



Eglise Saint-Jean de Najac
www.tourisme-villefranche-najac.com



Chartreuse Saint-Sauveur, Villefranche
www.tourisme-aveyron.com

Le territoire de OAC compte 3 offices de tourisme à :

- Najac
- Villefranche-de-Rouergue
- Villeneuve

Sur l'ensemble de OAC sont recensés 16 800 lits touristiques dont :

- Les $\frac{3}{4}$ en résidences secondaires
- 13 hôtels soit 232 chambres
- 10 campings soit 468 emplacements
- 2 villages vacances soit 705 lits
- Environ 80 établissements de restauration.

Parmi ces hébergements, **Najac compte à elle seule un village vacances, 2 hôtels (37 chambres) et 2 campings** (soit 95 emplacements) en raison de la concentration des activités touristiques alentours.

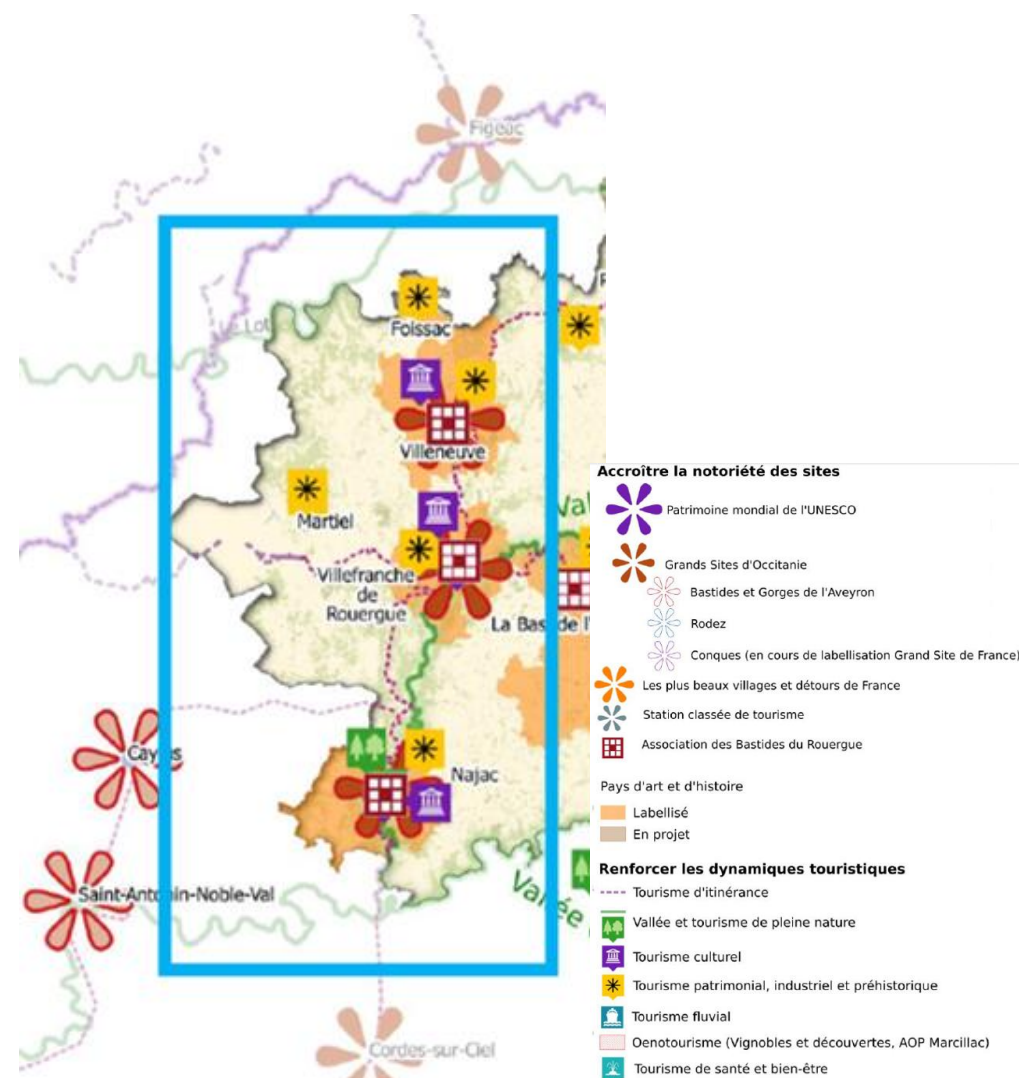
- **80 % de touristes français** venant principalement des départements voisins notamment, pour des séjours de courte durée : 41% de ces touristes viennent du Grand Sud et 17% d'Île de France
- Une forte présence de touristes de Grande Bretagne possédant **des résidences secondaires sur le territoire**
- De nombreux touristes de Belgique, des Pays-Bas et d'Espagne.

Ce cadre paysager attractif et ce développement touristique **gènèrent également des difficultés importantes** en ce qui concerne la part des logements secondaires accentuant la désertification des villages. En 2015, la part des logements secondaires est supérieure à celles des résidences principales sur les communes de Najac et de Saujac. Les communes de Bor-et-Bar, St-André-de-Najac, Monteils, Naussac, et Promilhanes comptent également une forte part de résidences secondaires représentant plus du tiers de l'ensemble des logements de leur parc.

⇒ Le SCOT fixe comme objectif pour le territoire de OAC de renforcer l'activité touristique en travaillant sur sa diversification (qualification de l'offre, valorisation des éléments emblématiques et culturels, développement des équipements et des pratiques pour élargir la saison...).

Le second objectif porte sur l'accroissement du rayonnement touristique, notamment par la mise en réseau des sites touristiques et des labels. Il demande à développer un tourisme « d'expériences vécues ».

Les objectifs touristiques du SCOT sur le territoire



7.6.6 Les activités de carrières

Actuellement, **cinq carrières sont exploitées** sur le territoire de Ouest Aveyron Communauté :

- La carrière de l'EURL DE COUDERC, à Sainte-Croix
- La carrière du Rouergue, à Sanvensa
- La carrière du Rouergue, à Villefranche-de-Rouergue
- La carrière du Rouergue, à Villeneuve
- La carrière de l'EURL Artisans de la Pierre, à Villeneuve

Ces carrières sont gérées par des entreprises privées. **Les périmètres d'exploitation des carrières et la durée d'exploitation sont fixés par arrêté préfectoral.**

A la fin de l'exploitation, l'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant. La remise en état doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation, sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

La remise en état doit comporter au minimum :

- une mise en sécurité des fronts de taille,
- le nettoyage des terrains,
- la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site,
- l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage compte tenu de la vocation ultérieure du site.

Le PLUi, via le règlement écrit et un zonage adapté, permettra aux carrières bénéficiant d'une autorisation en cours de fonctionner dans les strictes limites accordées par l'arrêté préfectoral.

Carte des carrières



Réalisation : atelier Sol et Cité

7.7 LES PERSPECTIVES ET LES BESOINS EN FONCIER

Dans son Document d'Orientation et d'Objectifs, le SCOT Centre Ouest Aveyron précise dans son axe 1.2 « Organiser le développement économique du Centre Ouest Aveyron », le SCoT définit les six objectifs suivants :

1. Développer l'emploi au sein du tissu urbain
2. Résorber les friches industrielles et commerciales
3. Mettre en œuvre un schéma des pôles d'activités à l'échelle du SCoT
4. Permettre la création et l'extension des zones d'activités et commerciales
5. Phaser l'ouverture des surfaces dédiées au développement économique
6. Accompagner la requalification et le renouvellement urbain des espaces d'activités existants.

Les collectivités ont identifié les zones pour lesquelles une rénovation/requalification apparaît nécessaire : les Gravasses et la zone de Farrou à Villefranche-de-Rouergue, la Glèbe 1 et 2 à Savignac et à La Rouquette, et Les Gantes et les Grèzes à Villeneuve.

7. Améliorer la qualité de l'aménagement des zones : qualité paysagère et environnementale, gestion des flux, entrée de ville, stationnement, densité et configuration des lots, qualité énergétique.

⇒ **Il ressort de ces orientations la volonté de renforcer l'attractivité et d'intégrer le plus possible, l'activité économique au sein même des zones urbaines actuelles, et des centralités.**

Le SCoT Centre Ouest Aveyron fixe dans son DOO et à l'échelle de son territoire, une consommation d'espace évaluée à **275 hectares** sur 17 ans pour permettre la mise en œuvre des projets économiques. Cette surface correspond aux besoins liés aux objectifs de création d'emplois, sur la base d'une densité moyenne de 21 emplois/ha dans les zones d'activités.

A l'échelle du territoire de OAC, cette consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers maximale est fixée à 59 ha sur 17 ans avec 24 ha à court terme et 35 ha à moyen et long termes.

⇒ A l'échelle du PLUi (durée de vie de 10 ans), ce potentiel constructible est évalué à environ 41 ha soit :

- 24 ha correspondant à l'objectif à court terme affiché dans le SCoT,
- 17 ha correspondant à la moitié de l'objectif à moyen et long termes affiché dans le SCoT

La surface allouée doit permettre au territoire de programmer le développement des zones d'activités (extension de l'existant, nouvelle zone) en fonction des besoins économiques et d'emplois.

Le PLUi devra définir les mesures garantissant un développement progressif et raisonné des zones à urbaniser pour de l'activité, afin de ne pas mettre sur le marché des surfaces trop importantes à l'échelle du SCoT, et de ne pas retirer à l'agriculture, aux milieux naturels ou à la forêt des surfaces non nécessaires.

Cette modération des surfaces allouées à l'activité passe notamment par la résorption à l'avenir, des friches industrielles et commerciales comme définit dans le SCoT, au travers de :

- Une politique globale visant à maîtriser la mise sur le marché des surfaces économiques, limitant ainsi l'apparition de friches nouvelles
- Une politique de réaffectation des friches industrielles existantes, identifiées par les PLUi, ce qui passe par un aménagement qualitatif, un travail sur les voies, le cas échéant, une dépollution.

7.7.1 L'activité économique du territoire, synthèse et enjeux

⇒ Un pôle d'emploi solide, qui se renforce

- **10 601 emplois** recensés sur le territoire pour **1 041 établissements actifs** en 2020,
- **Population active de 11 048 personnes** (2 % de plus qu'en 2008),
- **Près de 2/3 des actifs ayant un emploi disposent d'emplois salariés stables (CDI)**
- **Taux de chômage de 8,7 %**
- **Part des agriculteurs importante (plus de 4 fois la moyenne nationale)**, même si elle se trouve en baisse régulière
- **Très forte représentation des artisans, commerçants et chefs d'entreprises** (quasiment le double de la moyenne nationale)
- **Légère sur-représentation des emplois moins qualifiés avec 54 % d'ouvriers et d'employés** (moins de 50% sur le territoire national)
- **Nette sous-représentation des emplois plus qualifiés (professions intermédiaires et cadres) : 30 % des emplois** contre 40 % au niveau national.
- **Marché de l'emploi tourné vers les services, mais aussi l'industrie.**

⇒ Enjeux

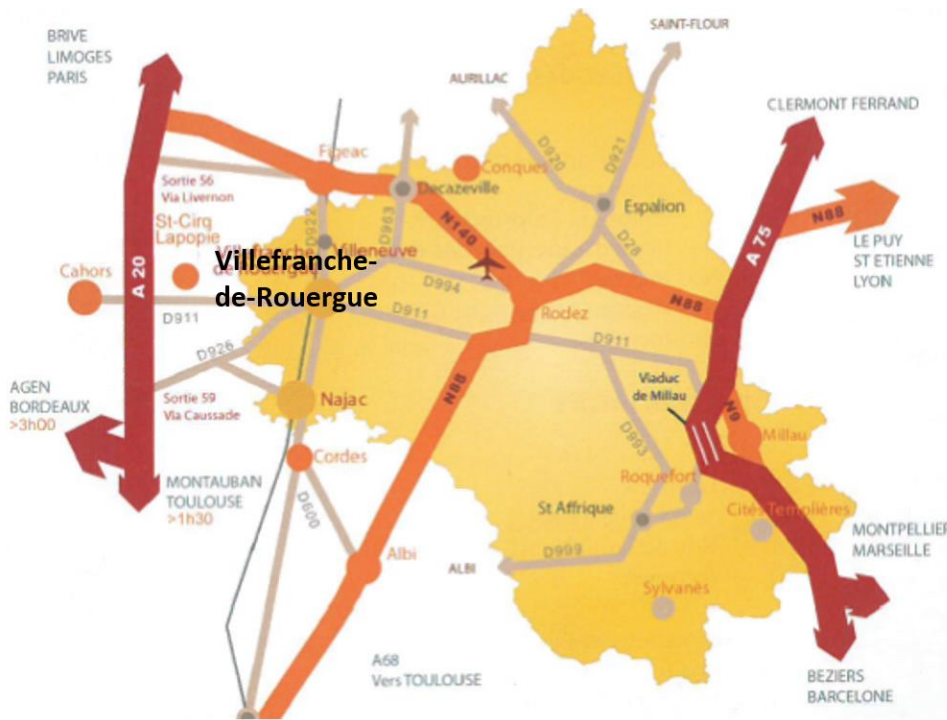
- ⇒ **Sauvegarder l'activité agricole**, activité majeure du territoire.
- ⇒ **Conforter les pôles économiques** pour accroître le nombre d'emplois.
- ⇒ **Assurer une répartition équilibrée de l'offre d'emplois** sur le territoire.
- ⇒ **Prendre en compte l'importance de l'activité entrepreneuriale privée** sur le territoire.
- ⇒ **Prévoir un développement économique en cohérence avec les typologies définies par le SCOT** (pôles économiques stratégiques principaux, Occitanie Zone Economique, pôles économiques des bourgs-centres et pôles économiques de proximité).

- ⇒ **Prioriser l'implantation de nouvelles activités dans les zones existantes ou en extension** en fonction de leur capacité d'accueil, de leur vocation, de leur situation géographique, de leur contrainte naturelle, etc...
- ⇒ **Programmer le développement des zones d'activités en fonction des besoins économiques et d'emplois. A l'échelle du PLUi, l'enveloppe foncière allouée par le SCOT pour garantir ces besoins est de 41 ha dont 24 ha à court terme et 17 ha à moyen et long termes.**
- ⇒ **Maintenir et renforcer l'offre commerciale dans les centres-bourgs et les villages** pour dynamiser la vie locale et reconquérir ces lieux de vie essentiels au fonctionnement du territoire.
- ⇒ **Encourager et accompagner la requalification des friches industrielles et commerciales.**
- ⇒ **Favoriser le maintien des activités artisanales** aussi bien dans les zones d'activités existantes qu'au sein des bourgs et hameaux pour pérenniser l'économie locale (permettre l'implantation d'activités adaptées sans risque de nuisances dans les lieux de vie).
- ⇒ Prévoir l'avenir des exploitations de carrière.
- ⇒ **Favoriser le déploiement des énergies renouvelables** dans le développement économique du territoire.
- ⇒ **Prendre en compte les spécificités territoriales au niveau touristique** : aire de stationnement, surface commerciale etc... des lieux touristiques dont les fréquentations sont très importantes durant les pics saisonniers.
- ⇒ **Diversifier et valoriser l'offre touristique** (hébergements, types d'activités, patrimoine, chemins de randonnées, etc...) sur l'ensemble du territoire de OAC afin de la renforcer en qualité et en quantité.
- ⇒ **Œuvrer au rayonnement touristique du territoire** (procédés de communication, mise en réseau des sites, valorisation du paysage).

8. MOBILITES ET DEPLACEMENTS

8.1 UN TERRITOIRE RELATIVEMENT ENCLAVE

Ouest Aveyron Communauté est à environ 1h de l'**A20** reliant Paris à Montauban et Toulouse et à 2h de l'**A75** connectant Clermont-Ferrand à Barcelone et Montpellier puis Marseille.



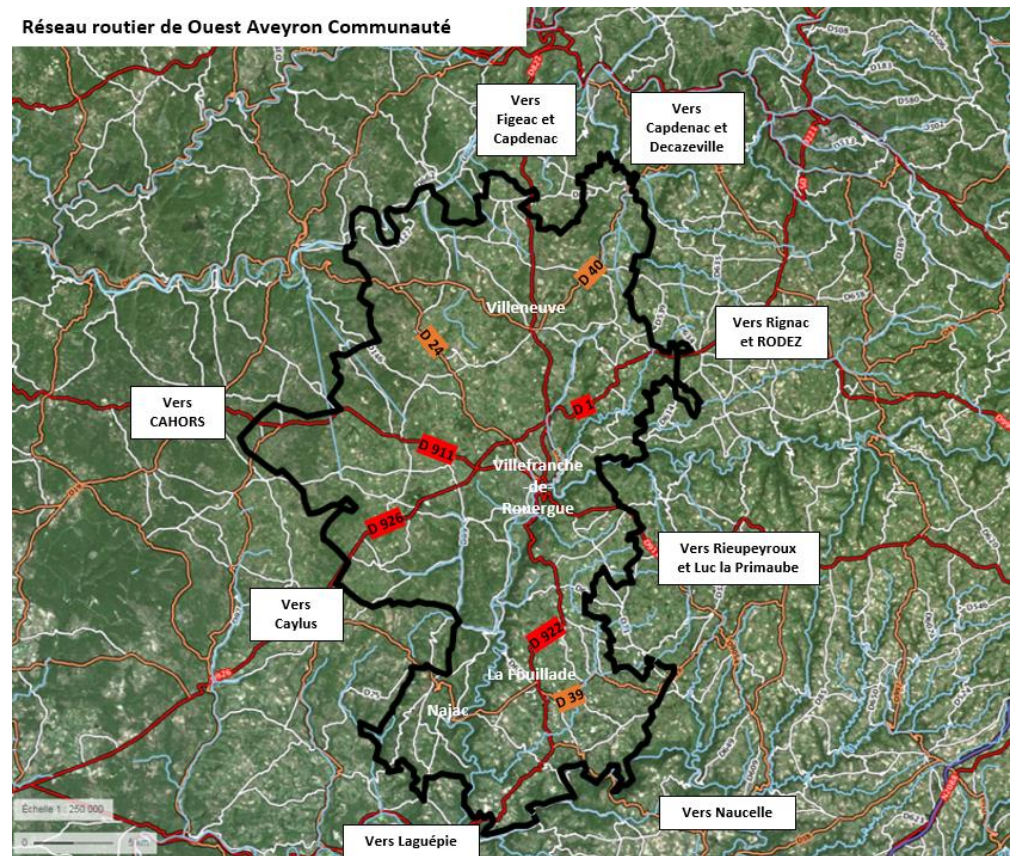
Trois axes majeurs ont un rôle déterminant pour le territoire :

- La RD 922, qui traverse de part en part le territoire suivant un axe nord / sud, qui permet de relier Figeac à la N88 (Gaillac, Albi...) via Villeneuve, Villefranche, Najac
- La RD 926 qui relie directement le Tarn-et-Garonne : Caussade, Caylus, Montauban

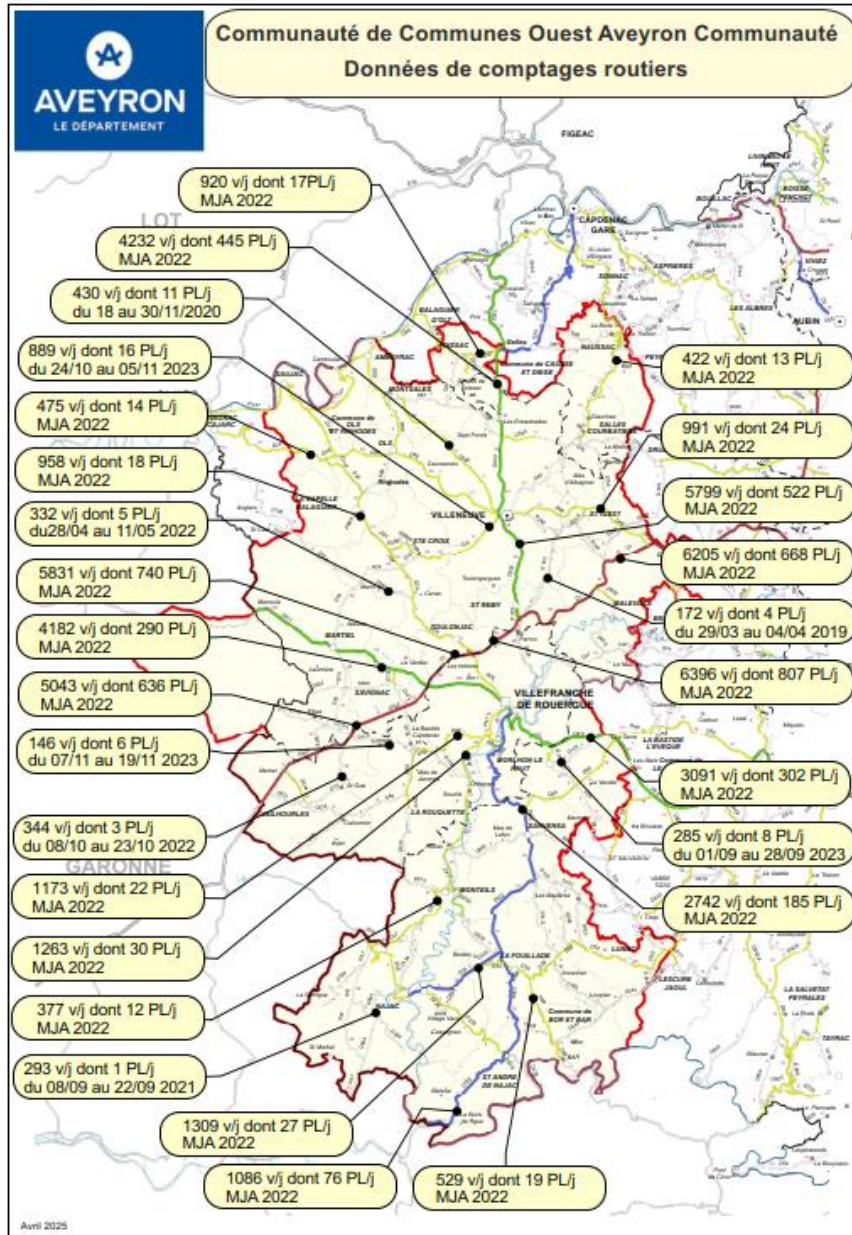
- La RD 911 qui traverse le territoire d'ouest en est pour joindre Cahors, Villefranche-de Rouergue et Rodez

L'ensemble de ces axes se rejoint autour du pôle intercommunal.

Au cœur de ces axes structurants, les RD 24, 39, 40, 48 et 638 permettent de desservir l'ensemble du territoire.



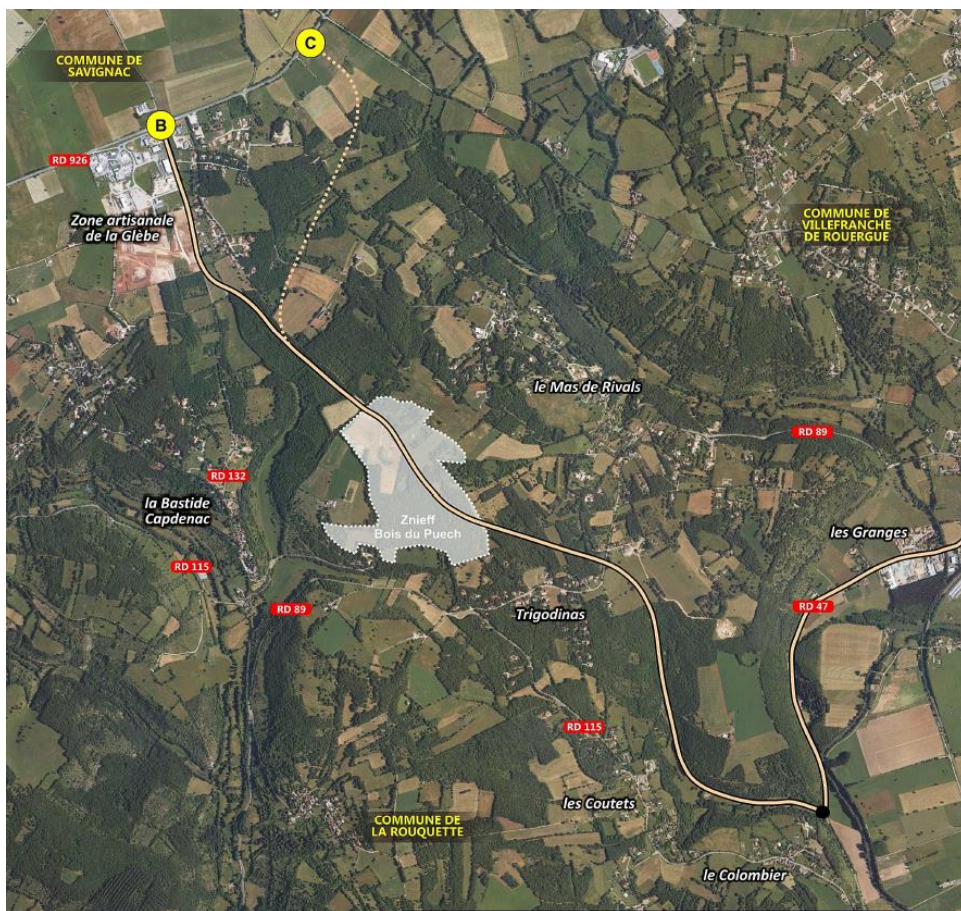
Réseau routier et flux de véhicules



Source réalisation : Sol et cité

- ⇒ La RD 1 (contournement de Villefranche de Rouergue) concentre le flux principal avec près de 6400 véhicules / jour dont 12 % correspondant au trafic de poids lourds.
- ⇒ La RD 922 dans sa partie nord (vers Villeneuve) recense des chiffres similaires avec près de 5800 véhicules / jour.
- ⇒ Les RD 911 et RD 922 partie sud recensent environ 3000 véhicules /jour dans la partie centrale du territoire.
- ⇒ La RD 926 (axe Toulouse), 5000 véhicules jours y sont recensés dont 12.5% de poids lourds. Cet axe est l'accès principal à la zone d'activités de la Glèbe.

Un projet de contournement du centre de Villefranche-de-Rouergue est en cours de réflexion, avec un itinéraire passant par Savignac, La Rouquette et Morlhon-le-Haut.



Sources : OAC / article de la Dépêche du 29 mars 2018

D'une longueur de 7 450 m, cette déviation est incluse dans la politique routière 2015-2025 du département.

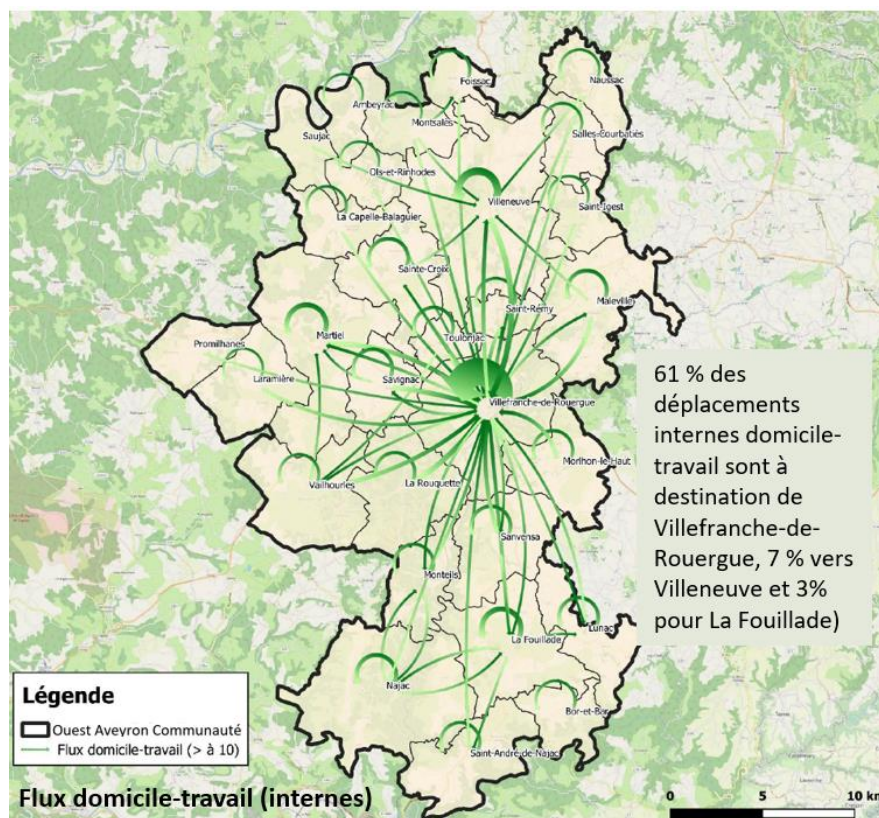
Le tracé retenu part de la zone des Gravasses, se dirige vers Monteils (RD 47), suit la vallée du Colombier, passe entre Trigodinas et le Mas-de-Rivals, traverse le bois du Puech et arrive sur la zone de La Glèbe. Là, la déviation se partage en deux routes : l'actuelle RD 132 et une nouvelle voie, à l'arrière du Devez, qui rejoindra la RD 926 (route de Montauban), à l'est de La Glèbe, vers le Mas-de-Souyri.

Les études environnementales et les relevés topographiques sont actuellement en cours.

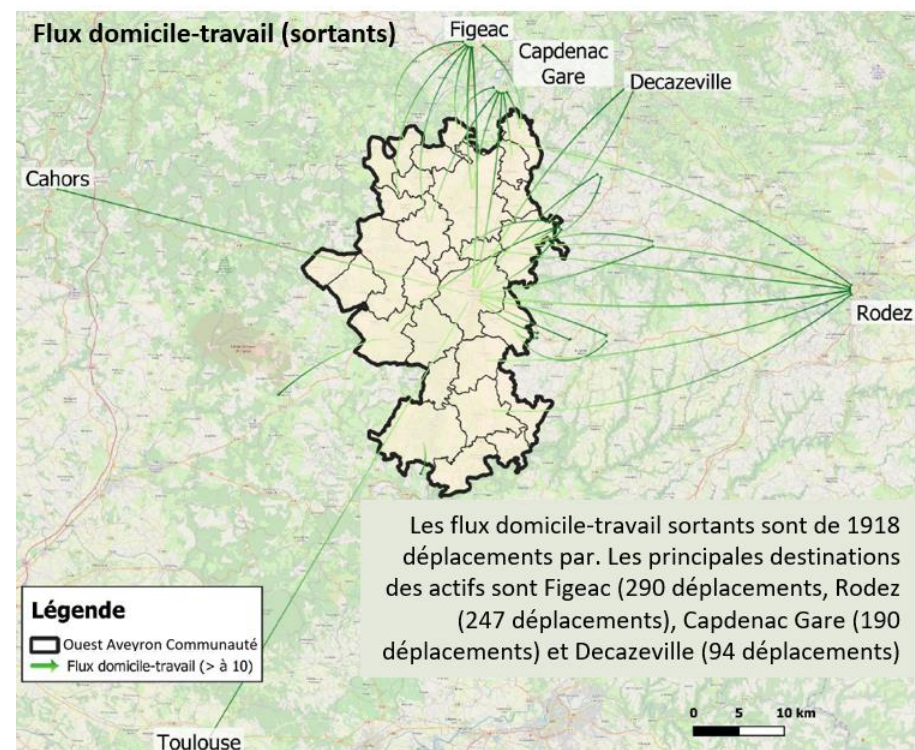
8.2 LES DEPLACEMENTS DOMICILE/TRAVAIL

Source et cartes : Etudes de mobilités, TECURBIS 2018

L'étude menée sur les mobilités met en évidence une **concentration des flux internes des communes situées en périphérie du pôle centre, à destination de Villefranche-de-Rouergue**. Le **pôle intercommunal constitue ainsi le principal concentrateur d'emplois** (7 092 emplois, soit plus de 60 % des emplois du territoire). Après le pôle principal, c'est Villeneuve qui accueille le plus de travailleurs qui résident sur une autre commune de OAC.



Les déplacements domicile-travail entrants sur le territoire sont beaucoup moins importants que les flux domicile-travail internes. Les principaux flux entrants viennent du Nord-Est du territoire dans un secteur situé entre Figeac et Rodez. 2 623 personnes viennent travailler sur OAC, depuis l'extérieur, dont 170 flux issus du Bas Ségala (partie est du territoire), 85 flux de Rieuepeyroux, 80 flux de Brandonnet, 75 flux de Figeac et 60 flux de Rodez.

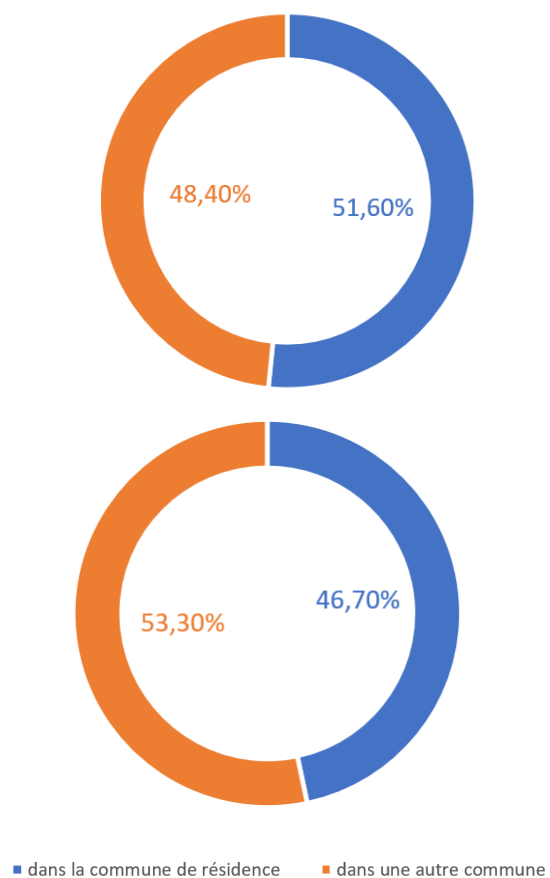


Comme le montre la carte ci-dessus et les données chiffrées, les flux sortants sont principalement organisés vers l'Est du territoire de OAC et notamment à destination du Grand Figeac et de Rodez.

La part des actifs de plus de 15 ans, ayant un emploi, travaillant sur la commune de résidence est passée de 52 % en 2008, à 47 % en 2019. Cela montre que la population active s'est éloignée progressivement du lieu d'emploi de manière significative (- 5 points).

=> on assiste sur la dernière décennie à une inversion de la dynamique de déplacement, désormais plus de la moitié de la population travaille hors de sa commune de résidence.

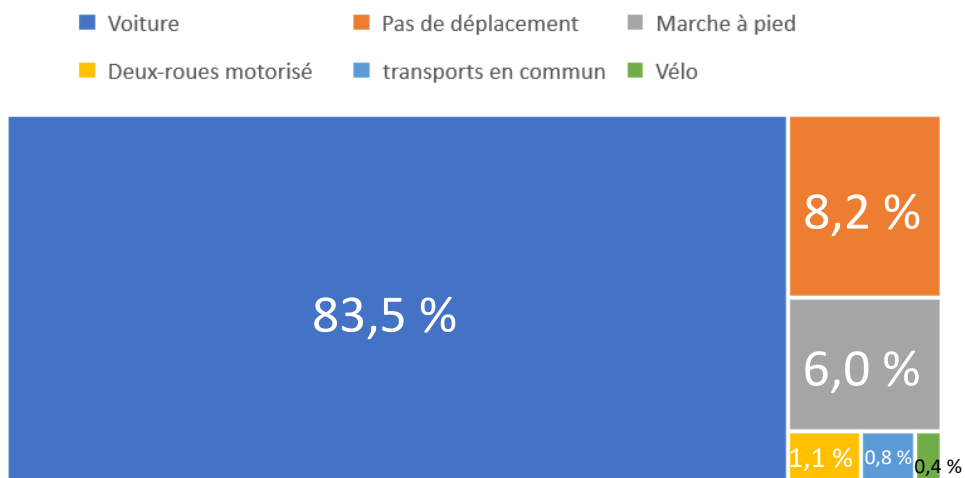
Lieu de travail des actifs ayant un emploi de plus de 15 ans en 2008 et 2019



Source : données INSEE 2019, réalisation : Atelier Sol et Cité

8.3 LES MODES DE DEPLACEMENTS

Part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail, en %



Source : données INSEE 2019, réalisation : Atelier Sol et Cité

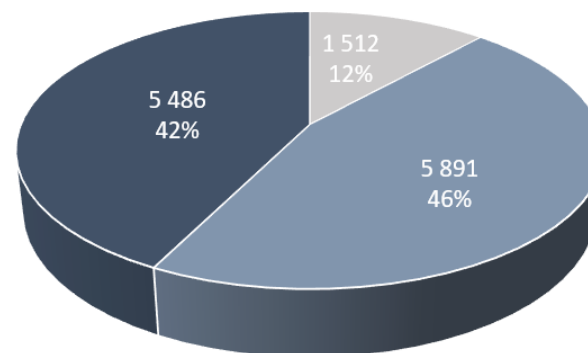
⇒ On observe :

- **un renforcement de la part automobile** par rapport à 2016 (82,6 %), avec plus de 80 % des déplacements qui s'effectuent en voiture
- **l'absence de déplacement arrive en 2^{ème} position ce qui montre l'importance des indépendants sur le territoire** (artisans, commerçants, agriculteurs)
- **les déplacements actifs arrivent en 3^{ème}** (6,4 % des déplacements), ce qui concerne 1 déplacement d'actif sur 15
- **les déplacements en transports en commun sont quasiment inexistant** du fait de l'absence d'offre.

La voiture est en toute logique sur un territoire rural comme OAC, le mode de déplacement prépondérant. La part de la voiture individuelle est ainsi fortement représentée avec 88,3 % des ménages qui disposent d'au moins une voiture :

- 1 512 ménages ne disposent pas de voiture (11,7 % des ménages)
- 5 891 ménages possèdent une voiture (45,7 % des ménages)
- 5 486 ménages possèdent deux voitures ou plus (42,6 % des ménages).

Equipement automobile des ménages



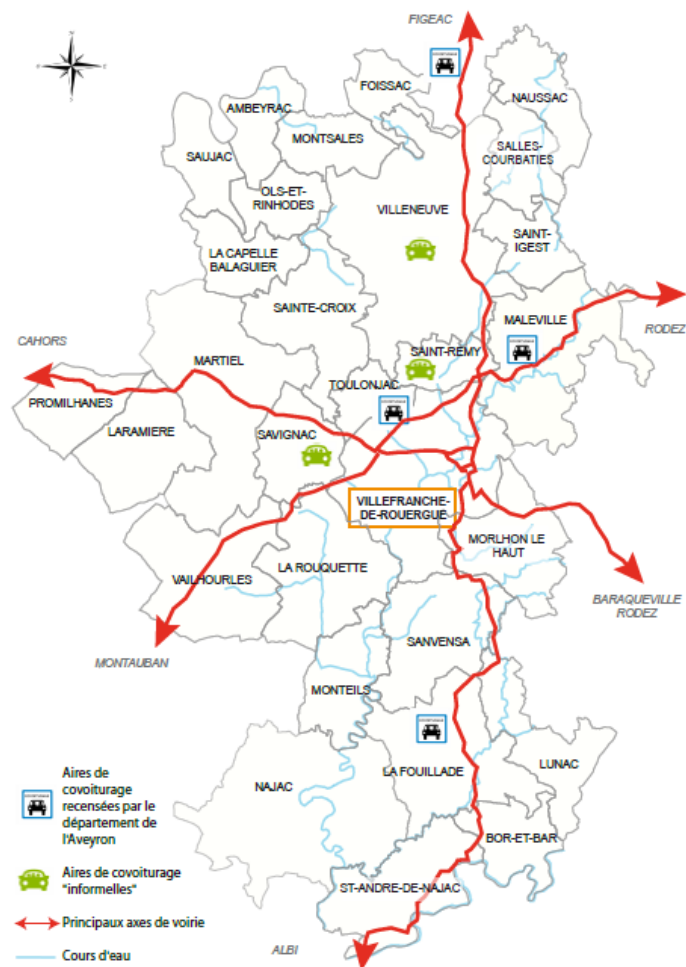
■ pas de voiture ■ 1 voiture ■ 2 voitures ou plus

Source : données INSEE 2019, réalisation : Atelier Sol et Cité

8.3.1 Le covoiturage

Six aires de covoiturages sont identifiées sur l'intercommunalité : à La Fouillade, Toulonjac, Maleville, Villeneuve, Saint-Rémy et Savignac. Une aire se situe près de Foissac à Gelle.

Carte des aires de covoiturage



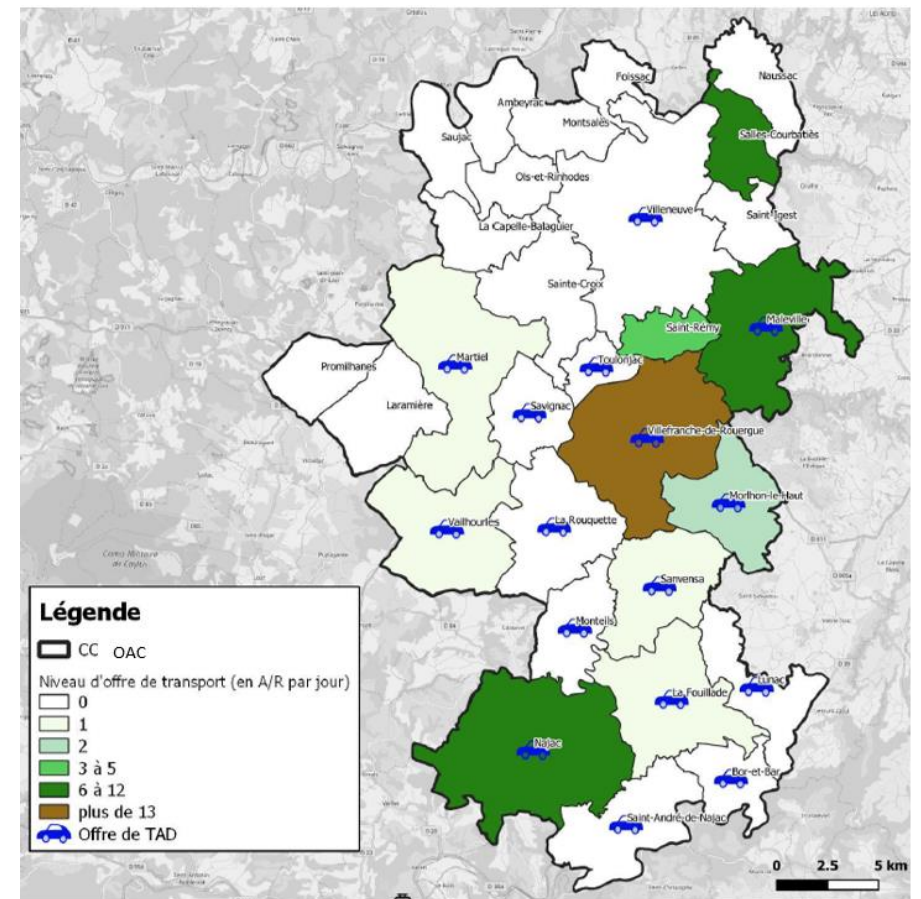
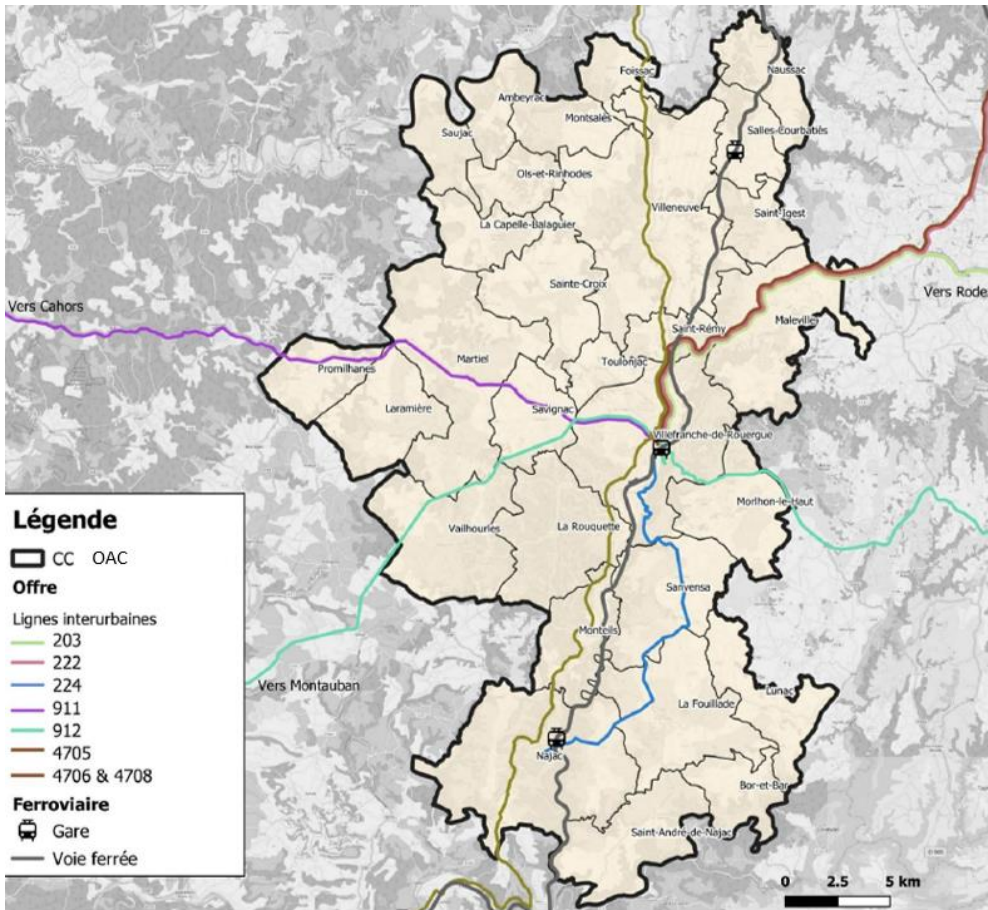
Source : réalisation Atelier Sol et Cité

8.3.2 L'offre de transports en commun

Le territoire de Ouest Aveyron Communauté dispose de 3 gares situées à Salles-Courbatès, Villefranche-de-Rouergue et Najac. La ligne qui dessert ces gares est celle de Brive-la-Gaillarde / Toulouse (ligne de chemin de fer à voie normale secondaire). Elle appartient au réseau TER Occitanie, avec des relations vers Aurillac, Figeac, Toulouse, Albi et Gaillac.

En complément de la desserte ferroviaire, la gare de Villefranche-de-Rouergue est desservie par des services de cars en direction de Decazeville, Montauban, Rodez et Cahors. La gare dispose d'un parking de 150 places.

Le territoire dispose d'un service de Transport à la demande (TAD) qui dessert notamment les gares, les marchés...



Destinations et horaires du transport à la demande

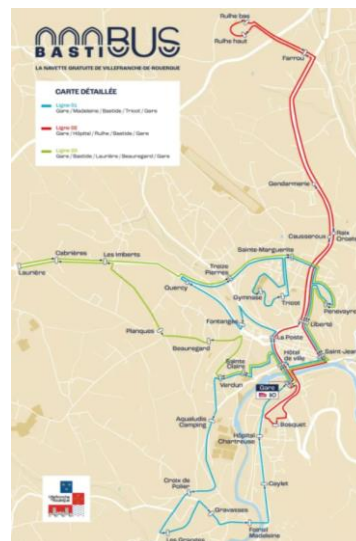
<u>ZONE NORD</u>	<u>ZONE CENTRE</u>	<u>ZONE SUD</u>
Villeneuve d'Aveyron, Saint Remy, Saint Igest, Salles Courbatiers, Naussac, Sainte Croix, La Capelle Balguier, Ols et Rinhodes, Saujac, Ambeyrac, Montsales, Foissac	Villefranche de Rouergue Maleville, Morlhon le Haut, Toulonjac, Savignac, La Rouquette, Vailhourles, Martiel, Laramière, Promilhanes	Najac, La Fouillade, Saint André de Najac, Bor et Bar, Sanvensa, Lunac, Monteils
<u>DESTINATIONS</u>	<u>DESTINATIONS</u>	<u>DESTINATIONS</u>
Villefranche de Rouergue Gare SNCF - Pl. Liberté - Pôle Emploi - Hôpital Villeneuve d'Aveyron Bastide - Ecole	Villefranche de Rouergue Gare SNCF - Pl. Liberté - Pôle Emploi - Hôpital	Villefranche de Rouergue Gare SNCF - Pl. Liberté - Pôle Emploi - Hôpital Najac Haut-Gare La Fouillade Centre - Zone d'activités
<u>JOURS</u>	<u>JOURS</u>	<u>JOURS</u>
Lundi et Jeudi MATIN - 10H / 12 H Mardi, Mercredi et Vendredi APRES MIDI - 14H / 16H	Mercredi, Jeudi et Samedi MATIN - 10H / 12 H Lundi et Samedi APRES MIDI - 14H / 16H	Mardi, Jeudi, Vendredi et Samedi MATIN - 10H / 12 H Jeudi APRES MIDI - 14H / 16H

ZONE NORD - Possibilité de se rendre au marché de Villeneuve d'Aveyron le dimanche matin

ZONE CENTRE - Possibilité de se rendre au marché de Villefranche de Rouergue le jeudi matin

Source : site OAC - carte : tecurbis 2018

Depuis le 1 juin 2022, un bus de ville appelé bastibus a également été mis en place à Villefranche.



Trois lignes relient le centre-ville, les principaux lieux de travail, les principaux lieux de vie, les équipements publics...

Enfin on compte **41 lignes de transports scolaires**, sur l'ensemble du territoire.

En synthèse on observe qu'en dehors de Villefranche (offre de 27 A/R par jour) de Najac (7 A/R) et de Salles-Courbatiers (6 A/R) l'offre de transports en commun (hors scolaire) est très faible, avec bon nombre de communes qui ne bénéficient d'aucune offre régulière, ou avec une fréquence inadaptée aux déplacements domicile-travail.

C'est particulièrement préjudiciable pour les communes de **Villeneuve, Toulonjac, la Rouquette, Savignac et Sainte-Croix** dont les déplacements vers le pôle-centre sont très importants.

L'offre de transport en commun permet cependant d'assurer les liaisons vers les pôles extérieurs, depuis les principales communes du territoire.

8.3.3 Les modes actifs

Les modes actifs de déplacements (non motorisés) à OAC sont principalement la marche à pied ou le vélo, en particulier pour les itinéraires de loisirs. Plusieurs cheminements sont présents sur le territoire : boucles de randonnées, itinéraires VTT, accès aux sites de pêche etc. De nombreux autres circuits non balisés sont disponibles pour découvrir un vaste territoire (sentiers, chemins ruraux...).

Plusieurs chemins de Grande Randonnée (GR) sont identifiés sur OAC :

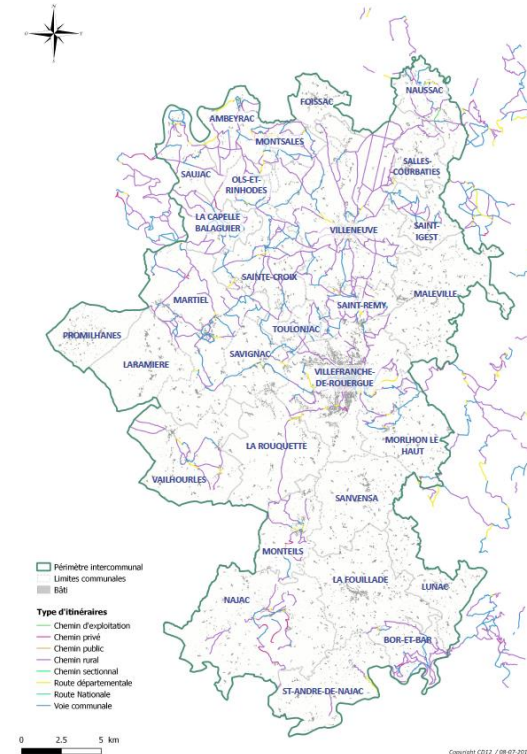
- le « chemin de Conques à Toulouse » empruntant notamment les itinéraires des GR 62 B et 36 qui permet de relier le GR 65 (chemin de Saint-Jacques - via podiensis) au GR 653 (voie Arles – Toulouse)
- le GR 62 B reliant Villefranche-de-Rouergue à Rodez
- et le GR 36 qui démarre à Savignac pour rejoindre Marsal en passant par Villefranche, La Rouquette, Monteils et Najac.



Source : Fédération Française de randonnée

Plusieurs projets ont vu le jour à certains endroits de l'intercommunalité comme le dispositif « Oreilles en balade » ou la réalisation d'espaces publics le long de certains itinéraires.

En outre, le Département de l'Aveyron a établi un Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée avec comme objectif de pérenniser les sentiers de randonnée (voir carte ci-dessous).



Source : réalisation Atelier Sol et Cité

Concernant les itinéraires de déplacements quotidiens, des améliorations sont envisageables sur le territoire, notamment pour les itinéraires connectant les principaux lieux de vie : habitat, écoles, commerces, services, équipements etc...

8.4 ANALYSE DES CAPACITES DE STATIONNEMENTS

8.4.1 Les stationnements motorisés

L'analyse sur le stationnement a été effectuée à partir d'études menées sur le terrain et de l'interprétation des images satellites (2015 à 2018). La complémentarité de ces deux sources de données a permis de déterminer la capacité en stationnement de chaque commune, ainsi que la localisation précise des lieux de stationnement public. Les stationnements privés liés à de l'activité économique ou à du logement n'entrent pas dans l'inventaire du fait de leur usage. Seuls ont été pris en compte les aires de stationnement, les parkings publics aux abords des équipements collectifs et services et les places de stationnement le long des axes routiers.

Les parkings identifiés sont des espaces faisant l'objet d'un aménagement spécifique dédié au stationnement à la différence des aires de stationnement qui ne bénéficient pas de tracé au sol, de délimitation et de signalétique (panneau d'indication de stationnement). Les aires de stationnement ont donc vocation à être davantage identifiables sur le territoire. Ces aires sont tout de même prises en compte au sein de l'évaluation de la capacité de stationnement au regard du potentiel qu'elles représentent.



**Exemple de parking à La Fouillade,
Octobre 2018**

Source : Atelier Sol et Cité

**Exemple de parkings linéaires
Maleville, Décembre 2018 -**

Source : Atelier Sol et Cité



Exemple aire de stationnement, Octobre 2018

Source : Atelier Sol et Cité

Les investigations menées au cours de cette étude ont donc été effectuées sur les centres-bourgs et les principaux hameaux des communes de Ouest Aveyron Communauté, puisque c'est dans ces secteurs que les besoins en stationnement sont les plus importants (accès aux équipements publics, commerces, services, etc...).

Commune	Places sur parking	Places sur aire de stationnement	Places en linéaire	Total
Villefranche-de-Rouergue	1656	0	40	1696
Villeneuve	98	45	64	207
La Fouillade	90	100		190
Martiel	12	12	10	34
Maleville		65		65
La Rouquette	24	115		139
Toulonjac	15	90		105
Sainte-Croix		45		45
Savignac		110	5	115
Najac	205			205
Sanvensa		21	40	61
Vailhourles		53		53
Morlhon-le-Haut		65	2	67
Monteils		85		85
Foissac	48	54		102
Lunac	32	70		102
Saint-André de Najac	11	8	2	21
Salles-Courbatiès		40		40
Naussac	20	11		31
Laramière		16		16
Saint-Rémy	10	25		35
Montsalès		29		29
La Capelle-Balaguier		95		95
Promilhanes		28		28
Saint-Igest		38		38
Bor-et-Bar		23	2	25
Ambeyrac	44			44
Ols-et-Rinhodes		26		26
Saujac		15		15
Total	2265	1284	165	3714

Des places spécifiques sont également disponibles sur le territoire intercommunal :

- 1 place PMR à La Rouquette
- 2 places bus à La Rouquette
- 7 places de camping-car à Monteils
- 55 places PMR dans la bastide de Villefranche-de-Rouergue

Soit un complément de 10 places. L'intercommunalité dispose ainsi d'environ 3 725 places de stationnement, y compris de places spécifiques réparties sur **45 parkings, 90 aires de stationnement et 9 emplacements de parkings linéaires.**

De manière générale, le territoire intercommunal présente **une capacité existante en stationnement relativement correcte avec des espaces globalement, lisibles et bien aménagés. Cependant, un besoin de renforcement de l'offre en places destinées à recevoir des PMR ou d'autres usages (bus, camping-cars, vélo, etc.) a été relevé.**

En matière d'amélioration du stationnement sur la CC OAC, les actions qui pourraient être envisagées dans le futur concernent :

- La création de places PMR
- Le développement de places destinées aux bus et/ou camping-cars pour les secteurs qui en ont concrètement besoin

Ces actions permettraient :

- D'améliorer le fonctionnement des flux notamment aux heures d'affluences aux abords de certains équipements publics
- De répondre aux attentes de l'ensemble des usagers par la diversification des typologies de places de stationnement.

8.4.2 Les stationnements de véhicules hybrides ou électriques

Le département de l'Aveyron a mis en place un certain nombre de bornes de recharge électrique publiques sur le territoire. Chaque borne dispose de 2 places de stationnement.

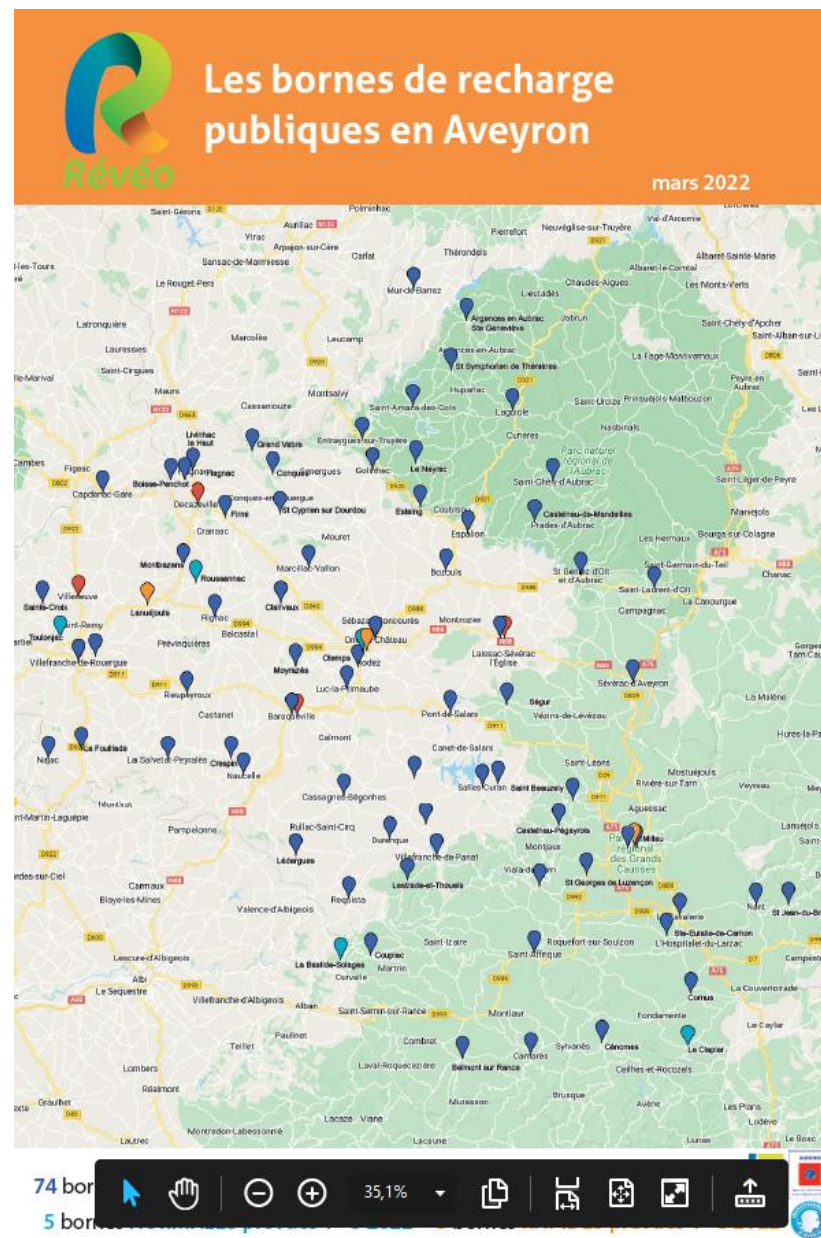
Ainsi sur le territoire on note :

- 1 borne pour recharge rapide à Villeneuve
- 6 bornes pour recharge normale à Najac, La Fouillade, 2 à Villefranche de Rouergue, Toulonjac et Sainte Croix

Soit 17 places de stationnement pour véhicules hybrides ou électriques.

8.4.3 Les stationnements de vélos

Une étude sur le stationnement vélo est en cours.



8.5 LES PRINCIPAUX ENJEUX AU REGARD DES MOBILITES

Le diagnostic du territoire a fait émerger ces principaux enjeux concernant déplacements et mobilité :

- **Promouvoir un fonctionnement qui s'appuie sur les complémentarités du territoire** en confortant comme principal pôle multimodal Villefranche, et comme pôles d'échanges multimodaux : Villeneuve, Najac et la Fouillade.
- **Favoriser l'accessibilité des équipements, commerces et services depuis toutes les communes du territoire**, en développant notamment les liens entre les zones d'activités et les cœurs de villes et de villages.
- **Inciter à l'usage d'autres modes de déplacement, alternatifs à la voiture** : pôle d'échanges multimodaux, transports en communs, itinéraires de déplacements actifs adaptés...
- **Améliorer l'accessibilité du territoire** : compléter les aires de covoiturage, adapter les espaces de stationnement, aménager l'espace aux nouvelles pratiques (autopartage, stationnement 2 roues...).
- **Valoriser et développer le réseau de cheminements doux**, support d'activités saisonnières et de dessertes touristiques.



Source : réalisation Sol et Cité

Les principales prescriptions issues du document d'orientations et d'objectifs du SCoT Centre Ouest Aveyron :

- Fluidifier les déplacements de toute nature (déplacements professionnels et personnels, études, tourisme et loisirs)
- Diminuer les déplacements individuels motorisés et leurs nuisances
- Améliorer les liaisons habitat – emploi – équipements
- Développer les transports collectifs et des pôles d'échange multimodaux
- Connecter les fonctions résidentielles et économiques à proximité des nœuds de transport et des pôles d'échanges multimodaux
- Prendre en compte les besoins spécifiques et saisonniers des dessertes touristiques. Le SCoT souhaite renforcer le tourisme d'itinérance, au travers des circuits de randonnées en créant notamment des circuits découvertes autour des points de vue et du patrimoine du territoire.



Intégrer la mobilité dans une stratégie d'aménagement durable du territoire

Renforcer le maillage entre les pôles, les bourgs-centres et les pôles de proximité

Développer les transports collectifs et valoriser l'intermodalité



Créer et conforter le réseau de pôles d'échanges multimodaux



Développer ou conforter les réseaux de TC urbains



Développer une offre adaptée de bus entre les polarités



Favoriser des connexions vers et à partir des sites touristiques majeurs

Améliorer les déplacements internes et externes pour désenclaver le territoire

Renforcer et fluidifier les liaisons entre les pôles principaux

Créer des contournements de Villefranche et Rodez

Améliorer les connexions routières externes



Maintenir les gares, les lignes ferroviaires et l'offre existante en l'adaptant aux besoins de la population



Maintenir et développer l'aéroport ainsi que l'offre existante

Développer la pratique des modes actifs et l'utilisation partagée de la voiture



Renforcer et mailler le réseau de circulations douces notamment pour les déplacements quotidiens et touristiques



Existantes

Favoriser la pratique du covoiturage par la création de nouvelles aires et la mise en réseau des covoitureurs

Existant

Etendre le système d'autostop organisé Rézo Pouce à tout le territoire

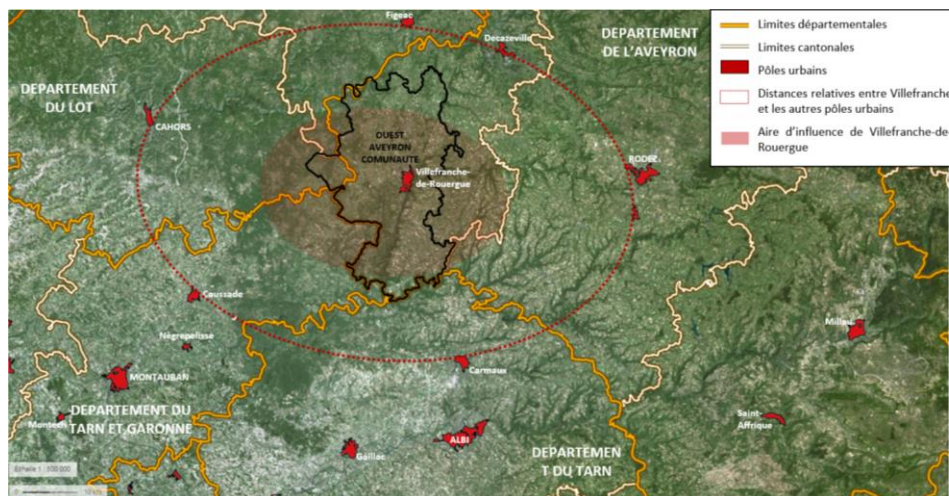
9. ANALYSE URBAINE

9.1 EVOLUTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Le territoire de **Ouest Aveyron Communauté s'inscrit dans un large espace rural** peu urbanisé, composé essentiellement de secteurs naturels ou agricoles. **Villefranche-de-Rouergue y constitue le pôle urbain**. Celui-ci se trouve éloigné des autres pôles urbains des territoires avoisinants. En effet, à vol d'oiseau Decazeville et Figeac sont à 30 km, Rodez à 45 km, Carmaux à 35 km, Albi à 50 km, Caussade à 45 km et Cahors à 50 km.

L'aire d'influence de Villefranche s'étend au-delà des limites de l'intercommunalité à l'est et à l'ouest (rayon de 15 à 20 km), mais ne recouvre pas les communes les plus au nord et au sud du territoire. Sa surface est d'environ 700 km².

Urbanisation par rapport aux territoires avoisinants



Source : carte Géoportail, réalisation : Atelier Sol et Cité

Les pôles de Figeac, Capdenac et Decazeville, tous situés au Nord de OAC, constituent les principaux secteurs urbanisés à proximité du territoire intercommunal. La représentation de l'aire d'influence de Villefranche-de-Rouergue, montre que les communes situées au Nord de OAC sont davantage attirées par ces pôles (directement desservis par la RD 822) que par le pôle intercommunal Villefranchois.

A l'inverse, sur la partie Sud de OAC, **l'influence de Carmaux** (et plus loin Albi) **est moins marquée**, alors que les distances sont sensiblement les mêmes que pour la partie Nord avec Figeac. **La dynamique économique de Figeac est bien supérieure à celle de Carmaux.** De plus l'accès vers Figeac est plus simple que vers Carmaux (conditions routières).

Les communes en limite d'OAC entretiennent aussi des liens avec d'autres communes limitrophes au territoire dont Limogne, Laguépie, Parisot, etc... pour l'accès aux services, commerces de proximité ou aux soins notamment.

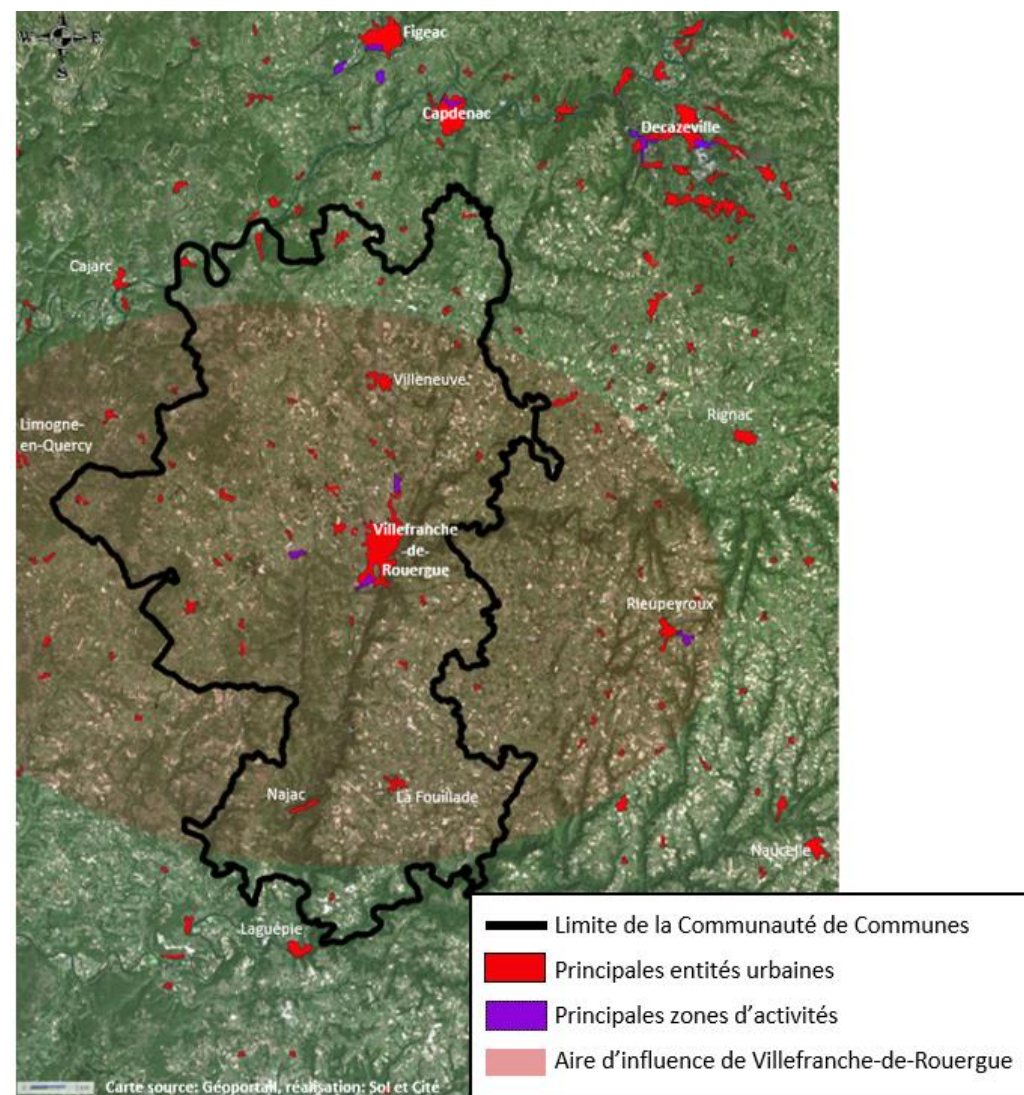
L'urbanisation sur le territoire de la Communauté de Communes et aux alentours immédiats est **plutôt diffuse et correspond aux principaux villages**. Ceux-ci sont plutôt bien répartis et se situent le plus souvent à des distances de 5 à 10 km les uns des autres.

Villefranche-de-Rouergue représente la **principale entité urbaine** du territoire du fait de la densité de son tissu bâti et de la diversité de ses fonctions (équipements, services, santés, économiques, sportifs, etc.). **Plusieurs zones d'activités en entrée de ville viennent prolonger son urbanisation**.

Les **pôles secondaires** de Villeneuve, Najac et la Fouillade apparaissent clairement sur le fond cartographique des principales entités urbaines. Ils présentent **un tissu bâti plus développé et plus étendu** que les autres villages de OAC.

La **partie Sud de OAC apparaît moins urbanisée que la partie Nord** en raison notamment des contraintes naturelles et structurelles (topographie, éléments naturels, structuration du réseau viaire, etc...). C'est également vrai pour l'espace situé au nord de Villeneuve, jusqu'aux villages implantés dans le Lot.

En dehors de OAC, les villages ruraux sont majoritaires et répartis formant un véritable maillage. La partie Aveyronnaise (est) est plus urbanisée que la partie Lotoise (ouest).



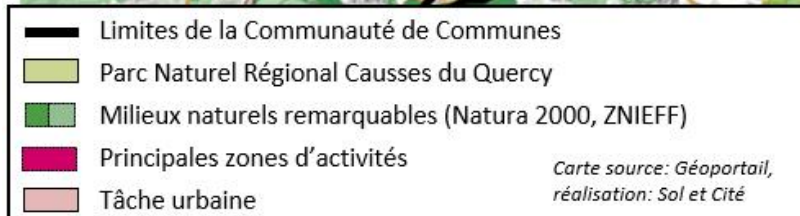
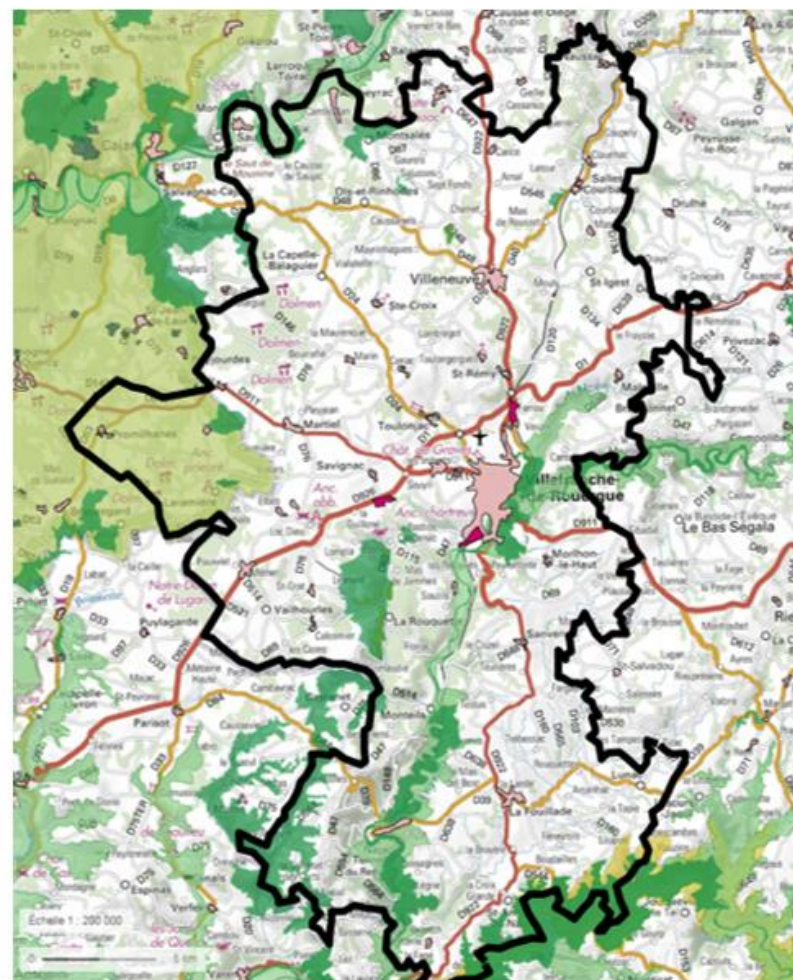
9.2 LES FORMES ET TYPOLOGIES URBAINES

La distribution du bâti a répondu à des **critères d'organisation et de configuration du territoire** qui a permis aux hommes de s'implanter sur des espaces propices, puis d'y développer le bâti.

Les **principaux éléments qui ont guidé l'implantation** des centres-villes/bourgs, des communes, des hameaux, des fermes isolées, etc... sont nombreux :

- l'eau
- le relief
- l'économie agricole
- la défense/la protection militaire
- l'orientation climatique
- les déplacements.

Distribution du bâti sur le territoire



Réalisation : Sol et Cité - fond : Géoportail

Pour des commodités évidentes, la proximité de l'eau a toujours été privilégiée. L'eau a influencé la localisation du bâti mais aussi le développement urbain du fait des risques d'inondation connus. Les constructions contemporaines et récentes se sont installées en dehors des espaces inondables qui ont été réservés à l'agriculture pour la fertilité des sols et l'eau en abondance.

Le **relief** a aussi guidé l'implantation des centres-bourgs et des hameaux en position dominante pour permettre aux habitants d'avoir une vision directe et lointaine des environs et ainsi faciliter la défense des lieux.

D'autres hameaux se sont développés autour d'une ferme (ou d'un groupe) localisée au milieu ou à proximité immédiate **d'espaces cultivables ou favorisant l'élevage**. Ces fermes étaient situées généralement au voisinage de points d'eau (cours d'eau ou petites sources).

Le **rapport aux axes de communication** a également guidé l'implantation des habitations. Hormis le bâti agricole, dispersé et localisé à proximité ou au milieu de terres agricoles, les populations se sont installées au voisinage direct des voies de communication pour faciliter des échanges rapides.

L'implantation historique du bâti a été régie par **des considérations fortes**. Les éléments naturels du territoire et les axes de communication ont permis aux habitants de s'installer dans des espaces propices, adaptés et souvent de dimension réduite.

L'étalement urbain n'était pas perceptible jusqu'au milieu du siècle dernier et les habitations isolées (bâties diffus) étaient généralement des fermes situées à proximité de champs.

La **démocratisation de l'automobile a modifié le comportement des populations** qui se sont extraites de nombreuses contraintes liées au cadre naturel ou à la distance des principaux espaces habités.

L'habitat contemporain et récent s'est développé le long des principales voies de communication contribuant à étendre l'urbanisation (extension pavillonnaire) et à consommer du foncier de manière plus importante.

➤ Les bastides

La construction de ces villages sous formes de bastides est estimée entre le XII et XIV^{ème} siècles.

Bastides : Villefranche-de-Rouergue, Villeneuve d'Aveyron et Najac



Les bastides présentent des logiques d'organisation qui permettent une optimisation dans l'utilisation du foncier. Les bâtiments constituent eux-mêmes des limites à l'espace public, ils sont adossés aux bâtiments voisins, l'espace privatif est situé en cœur d'îlot (espaces plus intimes).

Typologie urbaine

Le tissu de voies s'organise de manière régulière et orthogonale autour d'espaces publics majeurs. Les parcelles sont généralement rectangulaires, plus petites au centre de la bastide que dans sa périphérie, elles sont organisées perpendiculairement à l'espace public. La bastide présente une forte densité urbaine. Le bâti est implanté en alignement sur la rue (constitution d'un front continu) et en mitoyenneté (accolement des constructions les unes aux autres).



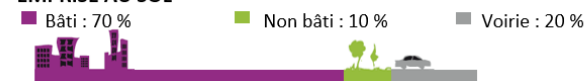
Caractéristiques :

Typologie historique issue du Moyen Age, dans laquelle l'espace public et les constructions sont fortement liés. Le bâti est relativement homogène et dense.

Caractéristiques :

- Implantation du bâti perpendiculaire à l'espace public
- Présence d'axes principaux relativement larges connectés à des ruelles plus étroites.
- Parcelles généralement rectangulaires, plus petite au centre de la bastide
- Contiguïté des constructions
- Généralement R+1, R+2.
- Optimisation foncière

EMPRISE AU SOL



➤ Les villages fortifiés

Bor et Bar, Saint-Rémy, Monteils, Lunac, Sainte-Croix, Martiel

Caractéristique du bâti médiéval, ces villages s'articulent autour d'un bâti dense et resserré. La trame viaire est étroite et converge vers des espaces à forte valeur sociale (place, monument phare, etc...) autour desquels le bâti s'organise. Certains monuments phares ont aujourd'hui disparu tel que le château et l'ancienne église de Monteils, le château féodal de Lunac, etc... Le bâti est implanté en limite d'emprise publique. Les constructions sont souvent mitoyennes et implantées sur un petit parcellaire pouvant être entièrement bâti.

Des vestiges sont encore révélateurs du caractère historique fortifié et défensif de ces communes : le château de Saint-Rémy, la grande tour carrée à mâchicoulis de Sainte-Croix, la vieille porte d'accès et la tour carrée de Monteils, etc.



➤ Les villages concentriques

La Capelle Balaguier, Ols-et-Rinhodes, Vailhourles, Foissac, Naussac

Les caractéristiques de ces villages sont proches de celles des villages fortifiés comme le montrent les photos aériennes ci-dessous. La forme concentrique permet de répondre à deux principes générateurs : soit l'enveloppement pour protéger un point spécifique, soit l'attraction, dans le but de mettre tous les points de la cité en relation directe avec le centre.



➤ Les autres formes de noyaux villageois

Les villages des autres communes du territoire présentent des formes urbaines diverses ne faisant pas preuve d'une organisation aussi rigoureuse que les bastides.

Les centres bourgs concentrent la densité bâtie la plus importante d'une commune et répondent à différentes logiques d'organisation. Ainsi, des villages se sont développés à proximité d'un cours d'eau, à l'abri du relief pour être protégés du vent ou pour bénéficier de la bonne orientation climatique (exemple d'Ambeyrac ou Saujac), au carrefour de voie de communication (exemple Morlhon-le-Haut ou Sanvensa), en étirement le long des voies (exemple de La Fouillade ou de Laramière), en continuité ou autour d'un marqueur structurant commune une église (exemple de Montsalès, Saint-Igest), etc...

Dans les noyaux villageois, les constructions sont généralement implantées en accroche à l'emprise publique sur un parcellaire plus profond que large et où des îlots peuvent apparaître entièrement bâtis.



Typologies urbaines des centres-bourgs et villages :



Najac

Caractéristiques :

- Implantation du bâti en limite d'emprise publique (place/rue).
- La façade des constructions qualifie l'espace public.
- Contiguïté des constructions.
- Hétérogénéité du bâti, de la taille et de la forme des parcelles.
- Présence de bâtiments publics.
- Généralement R+1, R+2.

EMPRISE AU SOL

Bâti : 36 % Non bâti : 40 % Voirie : 23 %



Typologies urbaines des lotissements (développement récent) :



Sanvensa

Cette typologie permet d'optimiser l'espace destiné à la construction mais peut créer une certaine banalisation de l'urbanisation si le rapport à l'espace public se limite à la voie de desserte.

Caractéristiques :

- Voirie ne dessert que le lotissement.
- Retraits par rapport à la voie, pas de cohérence entre les constructions.
- Retraits par rapport aux limites séparatives.
- Banalisation de l'architecture.
- Espace public réduit à l'espace de l'automobile
- Type maison pavillonnaire (RDC).

EMPRISE AU SOL

Bâti : 14 % Non bâti : 73 % Voirie : 13 %



➤ Les typologies liées aux espaces agricoles et à l'habitat isolé



Typologie zone agricole, hameaux

Bor-et-Bar

Cette typologie se caractérise par une organisation parcellaire particulière. Le bâti le long de la voie d'accès, un espace agricole attenant et une limite parcellaire bien définie par une haie ou un espace boisé.

Caractéristiques :

- Implantation en limite de voirie sur un espace localisé.
- Bâti essentiellement composé de bâtiments allongés spécifiques des corps de ferme.
- Implantation en général perpendiculaire à la voie.
- Implantation sur de vastes parcelles de formes et de tailles hétérogènes.

EMPRISE AU SOL

- Bâti : 9 %
- Non bâti : 76%
- Voirie : 15 %



Typologie habitat diffus

Montsalès

Typologie qui engendre plusieurs difficultés sur le territoire: étalement urbain, impact sur le milieu agricole, qualité du paysage amoindrie, développement des déplacements...

Caractéristiques :

- Implantation sans rapport avec le tissu alentour.
- Bâti se trouve en milieu de parcelle avec création d'une voie d'accès privé.
- Seul le traitement des clôtures détermine l'impact visuel et le rapport à l'espace public.
- Hétérogénéité des types de construction.

EMPRISE AU SOL

- Bâti : 8 %
- Non bâti : 89 %
- Voirie : 10 %



Les formes urbaines les plus intéressantes, parce qu'elles favorisent le lien social et comportent des espaces publics, des équipements, des commerces, des liaisons douces... sont celles des centres-bourgs et des villages historiques du territoire.

Les secteurs en extension et diffus ne bénéficient pas de ces caractéristiques (absence globale d'équipements, liaisons non motorisées quasi impossibles, vocation exclusive d'habitat...). Ils sont disséminés le plus souvent au sein de l'espace agricole, le long des axes routiers.

La population accueillie se trouve alors loin des équipements des villages et est subordonnée à l'usage exclusif de la voiture.

9.3 ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE PAR L'URBANISATION CES DIX DERNIERES ANNEES

9.3.1 Pour l'habitat et les équipements publics

- **D'après l'analyse des permis de construire**

Sur la période 2011-2023 (12 ans), selon les données des registres des permis de construire, **143,2 ha ont été consommés pour la réalisation de nouvelles constructions à vocation habitat et de nouveaux équipements publics soit un rythme annuel de 11,9 ha.** Le rythme annuel pour l'habitat seul est de **11,2 ha/an.**

Dans ce calcul, ont été comptabilisés : la partie habitation (logement ou maison), les annexes à l'habitation (garage, abris, piscines...), les accès, les terrasses mais aussi la partie des jardins réellement utilisées afin d'être au plus proche de la surface effectivement consommée par la nouvelle habitation.

60,2% des surfaces consommées concernent des communes couvertes par un Plan Local d'Urbanisme, 20,4% par des Cartes Communales et 19,4% celles sans document d'urbanisme. Ces dernières sont régies par le Règlement National d'Urbanisme et n'ont pas de zones constructibles clairement identifiées ce qui a nécessairement eu une influence sur leur consommation foncière généralement moins élevée que sur les autres communes à l'exception de Villeneuve et Morlhon-le-Haut.

Document d'urbanisme	Communes	Surface consommée habitat	Surface consommée équipement	Total habitat + équipement	Total
PLU	La Fouillade	3,43		3,43	86,12
	La Rouquette	7,01	0,91	7,92	
	Maleville	8,94	0,94	9,88	
	Martiel	7,96		7,96	
	Najac	1,48		1,48	
	Naussac	4,47		4,47	
	Saint-Rémy	0,97		0,97	
	Savignac	6,98		6,98	
	Toulonjac	6,89		7,43	
	Vailhourles	7,11		7,11	
Villefranche-de-Rouergue	23,13	4,77	28,49		
Cartes Communales	Ambeyrac	1,82		1,82	29,29
	Bor-et-Bar	1,17	0,19	1,36	
	Foissac	3,5		3,5	
	La Capelle-Balaguier	4,37		4,37	
	Monteils	1,94		1,94	
	Montsalès	6,83		6,83	
	Ols-et-Rinhodes	1,21		1,21	
	Sainte-Croix	5,06	0,39	5,45	
Règlement National d'Urbanisme	Sanvensa	2,81		2,81	27,78
	Laramière	2,24		2,24	
	Lunac	1,54		1,54	
	Morlhon-le-Haut	5,26	1,11	6,37	
	Promilhanes	2,28		2,28	
	Saint-André de Najac	2,46	0,48	2,94	
	Saint-Igest	0,1		0,1	
	Salles-Courbatiès	2,45		2,45	
Saujac	0,67		0,67		
Villeneuve	8,89	0,3	9,19		
TOTAL		132,51	9,09	143,2	

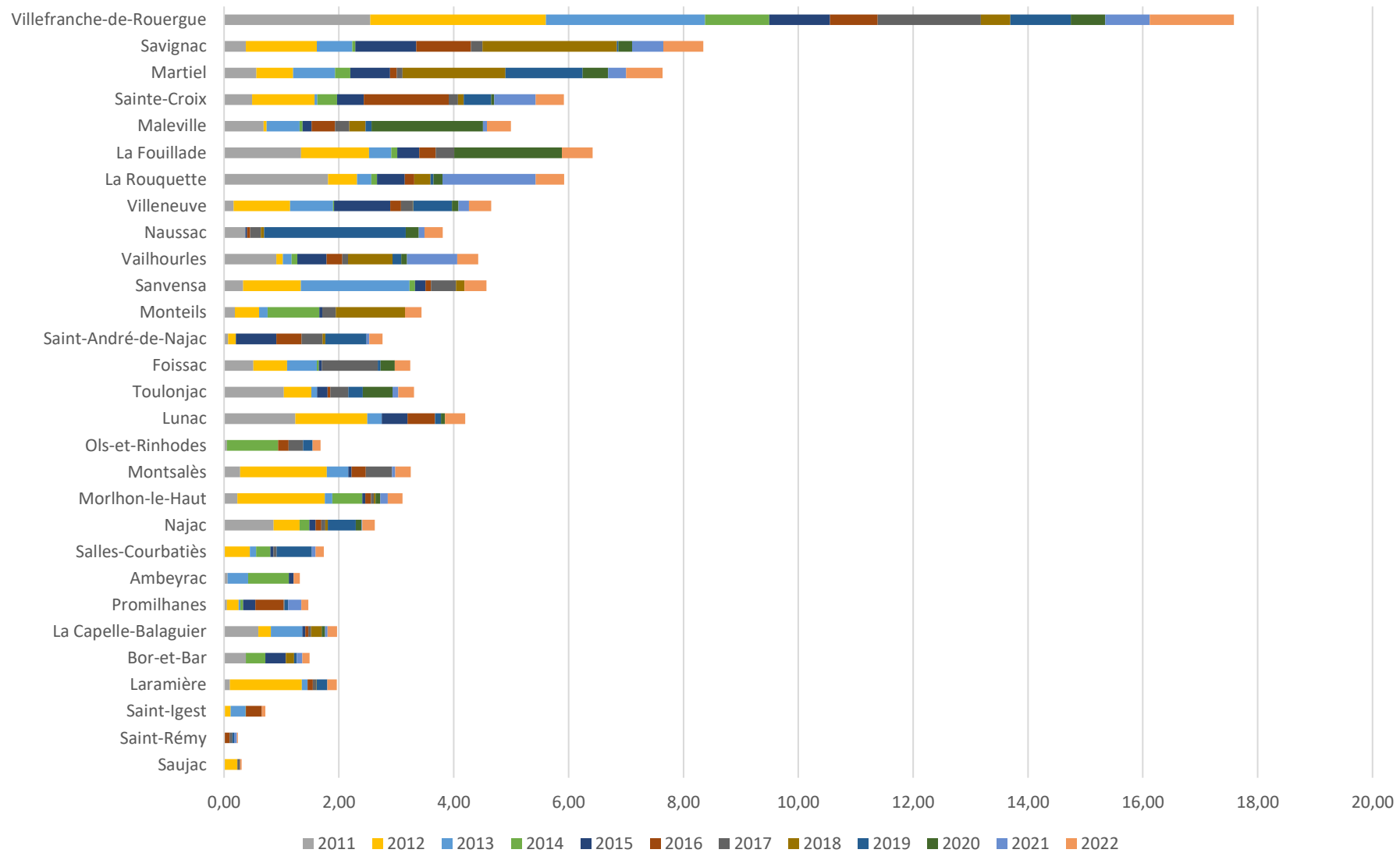
- **D'après les fichiers fonciers, consommation à vocation habitat**

Commune	Période loi climat et résilience												Somme	
	Période PLUi											2011-2021	2013-2023	
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022		
Ambeyrac	0,06	0,00	0,35	0,71	0,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13	1,21	1,27
Bor-et-Bar	0,38	0,00	0,00	0,34	0,35	0,00	0,00	0,15	0,05	0,00	0,09	0,11	1,27	1,09
Foissac	0,51	0,59	0,52	0,03	0,05	0,00	0,97	0,00	0,05	0,25	0,00	0,21	2,97	2,09
La Capelle-Balaguier	0,60	0,22	0,55	0,00	0,05	0,05	0,05	0,19	0,00	0,05	0,05	0,11	1,76	1,10
La Fouillade	1,34	1,18	0,39	0,11	0,38	0,29	0,32	0,00	0,00	1,88	0,00	0,37	5,88	3,73
La Rouquette	1,81	0,51	0,25	0,10	0,48	0,17	0,00	0,28	0,05	0,16	1,62	0,35	3,81	3,46
Laramière	0,10	1,25	0,10	0,00	0,00	0,09	0,06	0,01	0,19	0,00	0,00	0,05	1,80	0,49
Lunac	1,24	1,25	0,25	0,00	0,45	0,47	0,01	0,00	0,10	0,07	0,00	0,15	3,85	1,50
Maleville	0,69	0,05	0,57	0,05	0,16	0,41	0,25	0,28	0,11	1,94	0,07	0,43	4,51	4,27
Martiel	0,56	0,64	0,73	0,26	0,69	0,12	0,10	1,79	1,34	0,44	0,31	0,64	6,69	6,44
Monteils	0,19	0,42	0,15	0,90	0,05	0,00	0,24	1,20	0,00	0,00	0,00	0,28	3,15	2,83
Montsalès	0,28	1,51	0,38	0,00	0,05	0,25	0,46	0,00	0,00	0,00	0,05	0,13	2,93	1,32
Morlhon-le-Haut	0,23	1,52	0,13	0,52	0,05	0,10	0,05	0,03	0,00	0,08	0,13	0,12	2,72	1,22
Najac	0,86	0,45	0,00	0,17	0,11	0,10	0,07	0,04	0,49	0,10	0,01	0,12	2,40	1,21
Naussac	0,37	0,00	0,00	0,00	0,03	0,05	0,19	0,05	2,47	0,23	0,10	0,35	3,39	3,47
Ols-et-Rinhodes	0,05	0,00	0,00	0,89	0,00	0,18	0,25	0,00	0,16	0,00	0,00	0,17	1,54	1,66
Promilhanes	0,05	0,21	0,03	0,05	0,21	0,49	0,02	0,00	0,06	0,00	0,23	0,12	1,11	1,21
Saint-André-de-Najac	0,07	0,14	0,00	0,00	0,71	0,44	0,36	0,05	0,72	0,00	0,05	0,26	2,48	2,58
Sainte-Croix	0,49	1,09	0,05	0,34	0,47	1,48	0,16	0,10	0,48	0,05	0,72	0,43	4,70	4,28
Saint-Igest	0,02	0,10	0,26	0,00	0,00	0,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,06	0,66	0,61
Saint-Rémy	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,09	0,05	0,00	0,03	0,00	0,05	0,02	0,17	0,24
Salles-Courbatès	0,00	0,45	0,11	0,25	0,05	0,00	0,06	0,00	0,62	0,00	0,07	0,13	1,53	1,27
Sanvensa	0,33	1,01	1,89	0,10	0,18	0,10	0,43	0,15	0,00	0,00	0,00	0,32	4,19	3,16
Saujac	0,00	0,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,28	0,06
Savignac	0,38	1,24	0,62	0,05	1,06	0,95	0,20	2,34	0,03	0,24	0,55	0,67	7,11	6,70
Toulonjac	1,04	0,48	0,10	0,00	0,18	0,05	0,31	0,00	0,25	0,52	0,10	0,17	2,94	1,68
Vailhourles	0,91	0,11	0,15	0,10	0,51	0,27	0,10	0,77	0,15	0,10	0,87	0,34	3,19	3,37
Villefranche-de-Rouergue	2,54	3,06	2,77	1,12	1,06	0,83	1,80	0,51	1,05	0,60	0,78	1,17	15,34	11,69
Villeneuve	0,17	0,98	0,75	0,02	0,98	0,19	0,21	0,01	0,68	0,11	0,18	0,35	4,08	3,46
	15,27	18,68	11,10	6,12	8,40	7,45	6,77	7,96	9,07	6,81	6,03	7,75	97,64	77,45

Sources utilisées :

- Portail de l'artificialisation consulté en Septembre 2023 : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/mesurer-la-consommation-despaces/telecharger-les-donnees>
- *Pour l'année 2022, il a été fait une moyenne des consommations passées sur la période 2013-2022

Consommation cumulée à vocation habitat par commune (en ha)



9.3.2 Pour les activités économiques

- **D'après l'analyse des permis de construire**

Sur la période 2011-2023, selon les données des registres des permis de construire, **60,01 ha ont été consommés à vocation économique, y compris touristique, soit un rythme annuel de 5 ha, ce qui correspond à 50 ha sur 10 ans.**

Ci-contre, les surfaces consommées par commune selon les données des permis de construire.

69,9% des surfaces consommées concernent des communes couvertes par un Plan Local d'Urbanisme, 21,4% celles sans document d'urbanisme et 8,7% par des Cartes Communales. Les communes en Carte Communale ou régies par le Règlement National d'Urbanisme n'ont pas de zones constructibles clairement identifiées pour une vocation économique ou touristique ce qui a nécessairement eu une influence sur leur consommation foncière généralement moins élevée que sur les autres communes, à l'exception de Villeneuve qui a vu son PLU annulé.

Seules les communes disposant actuellement d'un PLU ont des secteurs fléchés pour accueillir de l'activité dans leur document d'urbanisme alors même si des activités, parfois importantes en termes d'emplois, existent aussi sur les autres communes (ETS Lagarrigue à Morlhon-le-Haut, maison Guinou à La Capelle Balaguier, etc.) **avec pour certaines des besoins d'extension que le PLUi doit nécessairement prendre en considération en dehors des activités inscrites dans des zones d'activités.**

Il est important de noter que **55% de la consommation foncière soit 33,05 ha** s'est effectuée dans les principales zones d'activités du territoire à savoir Les Crémades à La Fouillade, La Glèbe à Savignac et La Rouquette, Les Grèzes/Gantes à Villeneuve et Les Gravasses, Les Cabrières, etc. de Villefranche-de-Rouergue.

Document d'urbanisme	Communes	Surface consommée à vocation d'activités	Total
PLU	La Fouillade	2,4	41,93
	La Rouquette	8,35	
	Maleville		
	Martiel	0,8	
	Najac	11,39	
	Naussac		
	Saint-Rémy	2,41	
	Savignac	2,98	
	Toulonjac		
	Vailhourles	1,65	
Villefranche-de-Rouergue	11,95		
Cartes Communales	Ambeyrac		5,25
	Bor-et-Bar		
	Foissac	0,14	
	La Capelle-Balaguier	3,51	
	Monteils		
	Montsalès	0,31	
	Ols-et-Rinhodes		
	Sainte-Croix	1,29	
Sanvensa			
Règlement National d'Urbanisme	Laramière	2,83	12,83
	Lunac	0,22	
	Morlhon-le-Haut	1,55	
	Promilhanes	0,3	
	Saint-André de Najac		
	Saint-Igest		
	Salles-Courbatiès	0,59	
	Saujac		
Villeneuve	7,34		
TOTAL		60,01	

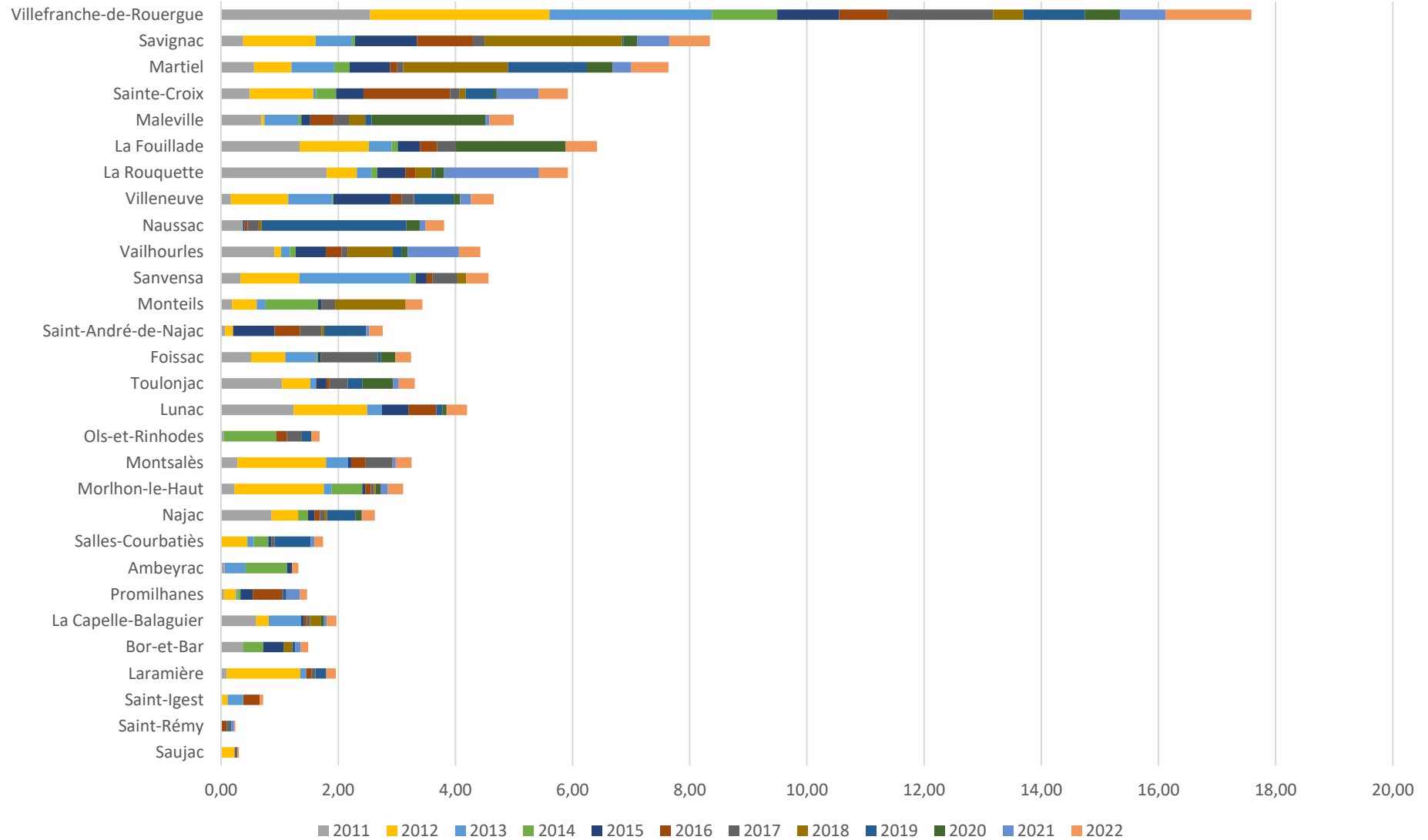
Détail de la consommation par commune à vocation d'activités d'après les fichiers fonciers (2011-2023)

	Période loi climat et résilience												Somme	
			Période PLUi										2011-2021	2013-2023
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022		
Ambeyrac	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,42	0,47
Bor-et-Bar	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,26	0,29
Foissac	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,16	0,11
La Capelle-Balaguier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00	0,00
La Fouillade	3,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	1,6	0,0	0,2	5,10	2,01
La Rouquette	0,7	0,0	0,0	1,6	2,2	0,5	0,0	0,0	4,5	2,6	0,0	1,3	12,15	12,77
Laramière	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00	0,00
Lunac	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,8	0,1	0,13	0,92
Maleville	0,2	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,1	0,66	0,52
Martiel	0,1	0,1	1,6	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,2	0,2	1,98	2,17
Monteils	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00	0,04
Montsalès	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00	0,00
Morlhon-le-Haut	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,1	0,0	0,26	0,34
Najac	0,0	0,0	0,0	0,0	2,6	0,0	0,0	0,0	0,1	1,3	0,2	0,5	3,98	4,64
Naussac	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00	0,00
Ols-et-Rinhodes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,05	0,06
Promilhanes	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,27	0,02
Saint-André-de-Najac	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,23	0,21
Sainte-Croix	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,31	0,35
Saint-Igest	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,15	0,17
Saint-Rémy	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,16	0,18
Salles-Courbatès	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,07	0,08
Sanvensa	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00	0,00
Saujac	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,15	0,16
Savignac	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,7	0,0	0,9	0,0	0,0	0,0	0,2	2,10	2,33
Toulonjac	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,20	0,22
Vailhourles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,01	0,01
Villefranche-de-Rouergue	0,6	2,4	0,7	0,9	0,0	1,3	0,2	0,0	0,0	0,0	0,1	0,4	6,09	3,52
Villeneuve	0,2	3,2	0,0	0,5	2,3	0,3	0,4	0,1	0,0	1,2	0,0	0,5	8,30	5,44
	5,3	6,0	2,9	3,1	8,2	3,3	1,0	1,5	4,9	7,0	1,4	3,7	43,19	37,03

Sources utilisées :

- Portail de l'artificialisation consulté en Septembre 2023 : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/mesurer-la-consommation-despaces/telecharger-les-donnees>
- Pour l'année 2022, il a été fait une moyenne des consommations passées sur la période 2013-2022

Consommation cumulée à vocation activités par commune (en ha)



Détail de la consommation totale par commune (2011-2022)

Commune	Période loi climat et résilience												2011-2021	2013-2023
	Période PLUi													
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021		2022	
Ambrayrac	0,06	0,00	0,36	0,71	0,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,17	1,63	1,74
Bor-et-Bar	0,38	0,00	0,09	0,34	0,57	0,13	0,00	0,32	0,05	0,00	0,14	0,18	1,88	1,82
La Capelle-Balaguier	0,60	0,22	0,55	0,00	0,05	0,05	0,05	0,19	0,00	0,05	0,05	0,11	1,76	1,10
Foissac	0,57	0,59	0,52	0,03	0,15	0,00	1,02	0,00	0,05	0,25	0,00	0,22	3,18	2,24
La Fouillade	4,68	1,18	0,39	0,13	0,40	0,30	0,69	0,00	0,08	3,46	0,00	0,61	11,31	6,06
Laramière	0,10	1,25	0,10	0,00	0,00	0,09	0,06	0,01	0,19	0,00	0,00	0,05	1,80	0,49
La Rouquette	2,47	0,66	0,25	1,70	2,72	0,64	0,00	0,36	4,60	2,80	1,63	1,63	16,20	16,34
Lunac	1,64	1,25	0,25	0,00	0,45	0,47	0,03	0,02	0,10	0,07	0,83	0,25	4,29	2,47
Maleville	0,88	0,05	0,93	0,05	0,16	0,41	0,25	0,44	0,39	2,28	0,07	0,55	5,84	5,53
Martiel	0,67	0,74	2,29	0,31	0,69	0,20	0,10	1,79	1,47	0,49	0,50	0,87	8,77	8,72
Montels	0,19	0,42	0,15	0,91	0,05	0,00	0,24	1,20	0,00	0,00	0,04	0,29	3,16	2,88
Montsalès	0,28	1,51	0,38	0,00	0,05	0,25	0,71	0,00	0,00	0,00	0,05	0,16	3,18	1,60
Morlhon-le-Haut	0,23	1,52	0,14	0,63	0,05	0,10	0,05	0,03	0,00	0,24	0,18	0,16	2,99	1,57
Najac	0,86	0,45	0,00	0,18	2,69	0,10	0,07	0,05	0,90	1,45	0,21	0,63	6,74	6,26
Naussac	0,89	0,00	0,00	0,00	0,05	0,05	0,19	0,05	2,48	0,23	0,10	0,35	3,95	3,51
Ols-et-Rinhodes	0,05	0,00	0,00	0,89	0,00	0,18	0,25	0,00	0,21	0,00	0,00	0,17	1,59	1,71
Promilhanes	0,05	0,46	0,06	0,05	0,21	0,49	0,02	0,00	0,06	0,00	0,23	0,13	1,40	1,25
Saint-André-de-Najac	0,12	0,14	0,05	0,12	0,76	0,44	1,28	0,23	0,72	0,58	0,05	0,47	4,43	4,70
Sainte-Croix	0,50	1,09	0,05	0,34	0,47	1,80	0,16	0,10	0,52	0,05	0,72	0,47	5,07	4,68
Saint-Igest	0,02	0,10	0,26	0,00	0,00	0,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,09	0,89	0,86
Saint-Rémy	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,11	0,05	0,00	0,18	0,00	0,05	0,04	0,34	0,42
Salles-Courbatiès	0,00	0,45	0,11	0,25	0,05	0,00	0,12	0,00	0,70	0,00	0,07	0,14	1,68	1,44
Sanvensa	0,33	1,01	1,89	0,10	0,18	0,10	0,43	0,15	0,00	0,00	0,00	0,32	4,19	3,17
Saujac	0,00	0,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,14	0,00	0,00	0,05	0,00	0,02	0,43	0,22
Savignac	0,38	1,24	0,64	0,05	1,59	2,05	0,20	3,30	0,03	0,24	0,55	0,96	9,71	9,60
Toulonjac	1,21	0,58	0,30	0,00	0,18	0,05	0,31	0,00	0,25	0,52	0,10	0,19	3,41	1,90
Vailhourles	0,91	0,11	0,15	0,10	0,52	0,27	0,10	0,77	0,15	0,10	0,87	0,34	3,19	3,38
Villefranche-de-Rouergue	3,23	5,77	3,47	3,53	1,10	2,40	1,99	0,52	1,08	0,60	0,89	1,73	23,68	17,30
Villeneuve	0,58	4,31	0,83	0,50	3,32	0,53	0,62	0,22	0,82	1,35	0,18	0,93	13,09	9,32
	21,87	25,33	14,19	10,93	16,97	11,73	9,14	9,77	15,04	14,80	7,49	12,23	149,78	122,30

Sources utilisées :

- Portail de l'artificialisation consulté en Septembre 2023 : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/mesurer-la-consommation-despaces/telecharger-les-donnees>
- Pour l'année 2022, il a été fait une moyenne des consommations passées sur la période 2013-2022

Toutefois, il apparaît que les équipements publics ne sont pas comptabilisés.

Exemple sur la commune de Villefranche, la réalisation de la caserne de Gendarmerie en 2015, n'apparaît pas dans les surfaces consommées.

Il est donc ajouté aux chiffres précédents la consommation d'espace pour les équipements publics, d'après le registre des permis de construire d'OAC.



Caserne non classée par les fichiers fonciers.

Classement fichiers fonciers

- Jardins
- Terrain à bâtir
- Sols
- Terrain d'agrément

Synthèse de la consommation d'espaces (en ha) et de ses déterminants sur les intervalles définis

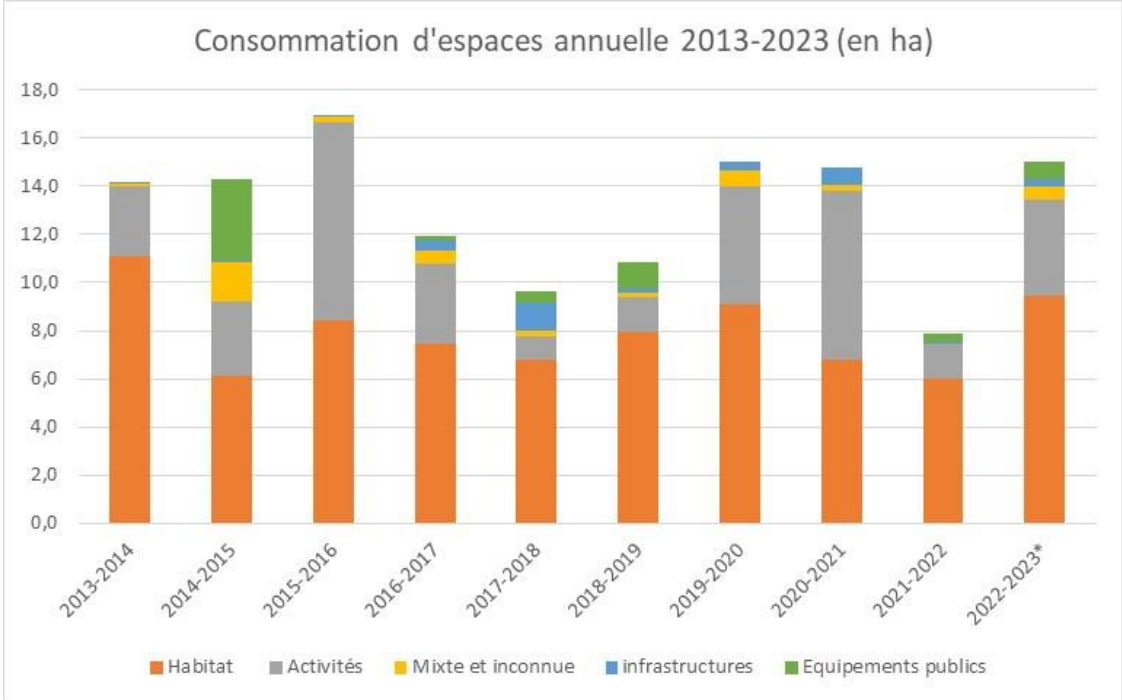
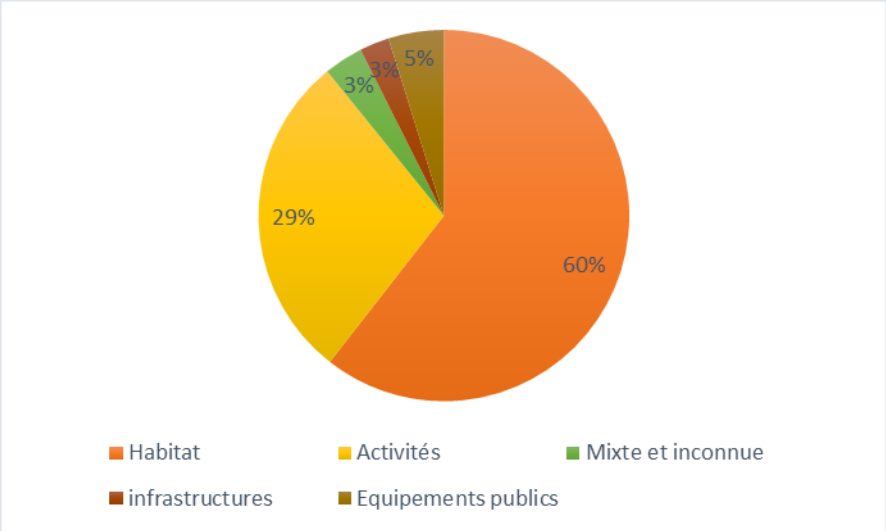
	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023*		
	Période de référence loi climat et résilience											2011-2021		
	Période de référence PLUi												2013-2023	
Consommation d'espaces NAF par type (en ha)														
Habitat	15,3	18,7	11,1	6,1	8,4	7,4	6,8	8,0	9,1	6,8	6,0	7,7	97,6	77,5
Activités	5,3	6,0	2,9	3,1	8,2	3,3	1,0	1,5	4,9	7,0	1,4	3,7	43,2	37,0
Mixte et inconnue	0,9	0,6	0,1	1,6	0,3	0,5	0,3	0,1	0,7	0,3	0,0	0,4	5,5	4,4
infrastructures	0,4	0,0	0,1	0,1	0,0	0,4	1,1	0,2	0,4	0,7	0,1	0,3	3,4	3,4
Equipements publics	1,5	0,9	0,0	3,4	0,0	0,2	0,5	1,1	0,0	0,0	0,4	0,6	7,6	6,2
somme	23,4	26,2	14,2	14,3	17,0	11,9	9,6	10,9	15,0	14,8	7,9	12,9	157,3	128,5
* Moyenne 2013-2022														

Sources utilisées :

- **Habitat, Activités, Mixte et inconnue, infrastructure** : Portail de l'artificialisation consulté en Septembre 2023 : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/mesurer-la-consommation-despaces/telecharger-les-donnees>
- **Equipements publics** : Registre des permis de construire d'OAC
- *Pour l'année 2022, il a été fait une moyenne des consommations passées sur la période 2013-2022 avec un croisement avec les permis de construire (chiffres permis de construire année 2022 : 12 ha à vocation habitat et 3,5 ha à vocation activités)

Déterminants de la consommation

Sur la période 2013-2023



9.4 ENJEUX DE L'ELABORATION DU PLUi EN MATIERE DE FORMES URBAINES ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Le potentiel résiduel à vocation habitat des documents d'urbanisme (657 ha) est près de 6 fois supérieur à la consommation foncière analysée sur les 10 dernières années pour la construction de logements neufs et d'équipements (119 ha).

Le potentiel résiduel à vocation économique des documents d'urbanisme (58,1 ha) est lui plus mesuré par rapport à la consommation des 10 dernières années pour la construction de bâtiments neufs et d'équipements (50 ha).

➤ Enjeux liés au développement de l'habitat

Le SCOT Centre Ouest Aveyron définit un certain nombre d'orientations pour garantir un développement soutenable du territoire.

Le projet de développement du SCoT a pour objectif **d'améliorer la gestion de l'espace**, caractérisé aujourd'hui par la prédominance de la maison individuelle et donc par une densité moyenne faible de l'ordre de 6 à 7 logements/ha. En ce sens, des objectifs de densité ont été inscrits dans le DOO du SCoT en fonction des polarités définies, des typologies des communes et de leur fonction pour maîtriser la consommation de l'espace :

- 16 logements/hectare pour le pôle principal Villefranche-de-Rouergue,
- 14 logements/hectare pour les bourgs-centres de Villeneuve et le duo Najac-La Fouillade,
- 10 logements/hectare pour les villages c'est-à-dire toutes les autres communes de OAC

L'enveloppe allouée par le SCoT est définie à 114 ha sur 17 ans pour les nouvelles surfaces consommées, dédiées à l'habitat.

➤ Enjeux liés au développement des activités économiques

Le SCOT demande la résorption des friches économiques ainsi que la requalification des zones existantes.

Il prévoit également des enveloppes pour permettre le développement des zones d'activités d'intérêt territoriales.

L'enveloppe allouée par le SCoT est définie à 59 ha sur 17 ans pour les nouvelles surfaces consommées dédiées aux activités, notamment 24 à court terme et 35 à moyen et long termes.

Le développement urbain devra se faire en harmonie avec le tissu existant notamment en veillant à :

- la préservation des silhouettes et des tissus qualitatifs des centres-villes, bourgs et hameaux anciens
- le travail de greffe urbaine et l'intégration paysagère des tissus résidentiels futurs.

11. SYNTHÈSE DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC

ANALYSE COMPARATIVE	France	Ouest Aveyron Communauté	Aveyron	Lot
Population (2020)	67 400 000	27 306	279 554	174 670
Nombre d'habitants supplémentaires (2008 - 2020) en 12 ans	3 438 000 habitants en plus, soit une augmentation de 5,4 %	502 habitants supplémentaires, soit une augmentation de 1,9 %	3 665 habitants supplémentaires, soit une augmentation de 1,3 %	1 874 habitants supplémentaires, soit une augmentation de 1,1 %
Composition de la population en 2019 (- de 15 ans / 15 à 60 ans / +de 60 ans)	17 % - 54,9 % - 28,8 %	14,8 % - 47,7 % - 39,7 %	15,1 % - 50,5 % - 34,5 %	13,9 % - 48,2 % - 37,8 %
Logements 2019	36 506 217	18 067	182 769	119 499
(total /	29 962 242 soit 82,1%	12 889, soit 71,3 %	131 225, soit 71,8 %	84 516, soit 70,7 %
résidences principales /	3 544 091 soit 9,7%	2 829, soit 15,7 %	31 745, soit 17,4 %	22 151, soit 18,5 %
résidences secondaires /	2 999 884 soit 8,2%	2 349, soit 13 %	19 799, soit 10,8 %	12 832, soit 10,7 %
logements vacants)				
Nombres de logements supplémentaires (2008 - 2019)	3 926 751 logements, soit + 12,1 % sur la période (356 977 logements / an)	1 942 logements, soit + 12 %, sur la période (180 logements / an)	15 272, soit + 9,1 %, sur la période (1 388 constructions / an)	10 550, soit + 9,7 %, sur la période (960 constructions / an)
Nombre moyen de personnes / logements 2019	2,2	2,04	2,1	2
Nombre d'actifs 2019 (Pop totale de 15 à 64 ans /	41 684 391	14 990	161 222	98 382
nombre d'actifs /	30 888 134, soit 74,1 %	11 048, soit 73,7 %	121 239, soit 75,2 %	73 688, soit 74,9 %
actifs ayant un emploi)	26 761 379, soit 64,2 %	9 744, soit 65 %	109 953, soit 68,2 %	64 244, soit 65,3 %
Taux de chômage	9,9 %	8,7 %	7,1 %	9,6 %

SYNTHESE GLOBALE

<p style="text-align: center;">Enjeux liés au territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ S'inscrire dans la logique du SCoT Centre Ouest Aveyron ⇒ Intégrer les orientations de Ouest Aveyron Communauté (PLH, PSMV, ...) ⇒ S'appuyer sur l'organisation du territoire avec Villefranche-de-Rouergue comme pôle majeur, Villeneuve, Najac et La Fouillade comme centralités secondaires, pour envisager un développement cohérent et qualitatif. 	<p style="text-align: center;">Enjeux liés aux déplacements</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Promouvoir un fonctionnement qui s'appuie sur les complémentarités du territoire (avec Villefranche comme principal pôle multimodal) ⇒ Créer les conditions favorables à d'autres formes de mobilités. 	<p style="text-align: center;">Enjeux liés aux autres activités économiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maintenir et renforcer l'offre commerciale dans les centres-bourgs ⇒ Programmer le développement des zones d'activités en fonction des besoins économiques et en termes d'emploi, suivant les logiques territoriales actuelles ⇒ Favoriser le maintien des activités artisanales aussi bien dans les zones d'activités existantes qu'au sein des bourgs et hameaux ⇒ Œuvrer au rayonnement touristique du territoire (Najac, Villefranche...).
<p style="text-align: center;">Enjeux liés au paysage</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Protéger les caractéristiques des entités paysagères de OAC, que ce soit en termes de protection de patrimoine bâti, ou non bâti ⇒ Accompagner l'évolution du développement urbain dans le respect des caractéristiques du paysage (cœurs de villages, intégration des constructions...). 	<p style="text-align: center;">Enjeux liés à l'agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Assurer la pérennité de l'activité agricole qui structure l'ensemble du territoire que ce soit au niveau économique, paysager, environnemental, social... ⇒ Permettre l'évolution de l'activité, dans le respect du territoire. 	
<p style="text-align: center;">Enjeux liés aux dynamiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ S'appuyer sur un développement démographique favorable pour définir une politique urbaine cohérente, tout en prenant en compte le vieillissement de la population et l'évolution des comportements ⇒ Accompagner l'évolution du parc de logements en priorisant les secteurs favorables au fonctionnement des villes et des villages ⇒ Répondre aux difficultés liées au phénomène de la vacance, et aux besoins de diversification des logements. 	<p style="text-align: center;">Enjeux liés à l'urbanisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Se positionner sur un développement compatible avec les prescriptions du SCoT en prenant en compte les dernières données démontrant une évolution rapide du développement urbain (nombre de logements, vacance...) ⇒ Promouvoir un développement favorisant le cadre des villes et des villages ⇒ Limiter très fortement le développement envisageable sur les secteurs à enjeux (hameaux agricoles, secteurs protégés au niveau environnemental...). 	<p style="text-align: center;">Enjeux liés aux données réglementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Prendre en compte les risques naturels et technologiques, les servitudes, les capacités des réseaux et y apporter des éléments d'amélioration lorsque cela est possible.

12. LEXIQUE

Aire urbaine : ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Causse : vaste et haut plateau calcaire du centre et du sud-ouest du Massif Central, aride et creusé de profondes vallées.

DOO : Document d'Orientation et d'Objectifs : dans le cadre du SCoT, ce document détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace. Il définit les grands équilibres entre les espaces urbains, à urbaniser, les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

ENS (Espace Naturel Sensible) : espace protégé en raison de la menace des activités humaines sur le caractère naturel du site, en raison de la qualité du site ou des caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent.

Faille de Villefranche : structure tectonique s'étendant des communes de Laguëpie à Asprières et consistant en un plan ou une zone de rupture le long duquel deux blocs rocheux se déplacent l'un par rapport à l'autre.

GR : Les sentiers de Grande Randonnée sont des itinéraires balisés de randonnée pédestre d'une longueur permettant d'effectuer des randonnées de plusieurs jours ou semaines.

Habitat naturel : unité naturelle, bien identifiable, essentiellement caractérisée par sa végétation, son climat, son exposition, son altitude, sa

géologie (sous-sol), sa pédologie, et par les activités humaines qui s'y déroulent.

ICPE : une installation classée pour la protection de l'environnement est une installation qui peut présenter des dangers ou des nuisances pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments.

Logement vacant : logement inoccupé se trouvant proposé à la vente ou à la location, déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation, en attente de règlement de succession, conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés, ou bien gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire.

Ménage : ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

Natura 2000 : sites naturels ou semi-naturels identifiés par l'Union européenne comme ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. Ces sites intègrent des zones de protection spéciale (ZPS), relatives à la conservation des oiseaux sauvages, ou des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) relatives au maintien ou au rétablissement des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquelles le site est désigné.

OAC : Ouest Aveyron Communauté. Etablissement public de coopération intercommunale qui regroupe les 29 communes du territoire ayant pour objectif d'établir un espace de solidarité en vue de réaliser un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, notamment par le biais du PLUi.

PNA : Les Plans Nationaux d'actions sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier.

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - Centre Ouest Aveyron est un établissement public regroupant plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre associés sous la forme d'un syndicat mixte. Il a en charge notamment l'élaboration du SCoT.

PLUi : Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document qui déterminera, une fois applicable, les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols.

PNR : le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, classé par l'État suite à une démarche volontaire du territoire concerné, est créé pour protéger et mettre en valeur cet espace rural habité, aux milieux naturels et au patrimoine culturel de qualité, mais dont l'équilibre est fragile.

Point mort : mesure à posteriori de la production de logements, qui correspond à la stabilité démographique au cours d'une période révolue.

Population active : addition de la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et des chômeurs.

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels créé par la loi du 2 février 1995 constitue l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Le plus connu est le PPRi, concernant le risque inondation.

RPG : le Registre Parcellaire Graphique est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune.

SAU : superficie agricole utilisée est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).

SRCE : schéma régional de cohérence écologique : document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'État en association avec un comité régional Trame verte et bleue. Il va être remplacé par le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui précise les orientations fondamentales et à moyen terme du développement durable d'un territoire régional, et ses principes d'aménagement.

SCoT : le Schéma de Cohérence Territoriale - Centre Ouest Aveyron est un document de planification partagé par 9 intercommunalités nord-aveyronnaises dont la vocation est globale et stratégique. Il exprime un projet de territoire. Il vise à permettre aux communes appartenant à un même bassin de vie de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité, leurs politiques d'urbanisme en matière d'habitat, d'organisation de l'espace, de développement économique et commercial, de loisirs, de déplacements, de stationnement et de régulation du trafic automobile et leur politique de protection-valorisation de l'environnement.

SDAGE et SAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne : Ce document fixe pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels). Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sont quant à eux une déclinaison locale des SDAGE au niveau des sous-bassins.

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes qui sont entrées dans une zone géographique et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours d'une période donnée, c'est-à-dire la différence entre l'immigration et l'émigration.

Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés dans une zone géographique au cours d'une période donnée.

Tâche urbaine : modélisation de l'emprise du tissu urbain bâti.

TAD : transport à la demande : service de transport public individualisé fonctionnant sur demande préalable d'un ou de plusieurs usagers. Il peut prendre des formes différentes selon les territoires. A Ouest Aveyron Communauté, le transporteur récupère ou dépose les usagers directement à leur domicile mais fonctionne selon des lignes et des horaires fixes.

TVB : La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique. Inventaire identifiant et décrivant, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale. Ce n'est donc pas un dispositif de protection réglementaire : il constitue un socle de connaissances servant d'aide à la décision, pour l'aménagement du territoire, par exemple.

Zones humides : terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.